



Dialogue



Organe de "Dialogue des Peuples"

Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO EN 1920

PAR

Alexandre DELCOMMUNE

(Cette notice est la reproduction exacte de
l'appendice qui va paraître très prochainement
dans la SECONDE édition du livre : « L'Avenir
du Congo Belge menacé », du même auteur.)



Pourquoi ne pas raconter...



TOUTE l'Histoire du Congo ?

OFFICE DE PUBLICITÉ

AVC. ETABLIS. J. LUKOUBI & C^{ie}, ÉDITEURS
BOULEVARD DE LA PAIX

35, RUE DEUXIÈME, BRUXELLES

1921

Certains lecteurs se sentent sans doute un peu perdus, en lisant qu'en 1923 l'on jetait des cris d'alarme quant à la « menace » d'internationalisation du Congo. Perplexité qui s'accroît encore, sans doute, en voyant que le cri d'alerte émane d'Alexandre Delcommune, un « colonial » ayant autorité et prestige (voir ci-après sa fiche biographique IRCB) et qu'il est accompagné d'une épaisse liasse de lettres de soutien de personnalités considérables, y compris un message écrit non, il est vrai, par le Roi Albert I^{er}, mais par son secrétaire et sur son ordre.

Il y a donc des indices manifestes, au début des années '20, d'une inquiétude relative au Congo dans les hautes sphères politiques et coloniales belges et que celles-ci, en soutenant largement la diffusion de l'écrit de Delcommune, ont souhaité, au moins implicitement, que ces idées se répandent dans un large public et influencent l'opinion belge.

Or, il se fait que les livres d'histoire sont muets à ce sujet, qu'en fait il ne s'est rien passé et que tout cela s'est réduit à une fausse alerte. Bref, comme disait l'autre, « la Guerre de Troie n'aura pas lieu ». Les craintes d'Alexandre Delcommune étaient imaginaires et vaines.

Mais les peurs vaines et les dangers imaginaires ne sont pas un sujet vain, sans intérêt. Il est arrivé trop souvent qu'elles soient à l'origine de discriminations, de brutalités ou même de guerres qui n'avaient rien d'une illusion. On continue à s'en servir à tour de bras.

Que voulait dire Delcommune en parlant d'internationalisation du Congo ?

Sans que le mot « internationalisation » fût prononcé, il en avait déjà été question, et il s'agissait alors d'une action « par le haut » de la diplomatie et des états.

Entre 1903 et 1906, il en avait été question, sous forme de plans tirés sur la comète, avant tout parce que Léopold II persista toujours obstinément à nier sa responsabilité dans les atrocités du caoutchouc rouge. Les accusations contre l'EIC étaient, disait-il, des calomnies des « marchands de Liverpool ». L'on craignait alors que l'obstination de Léopold II et le prestige de sa fonction n'aient assez de poids pour qu'il impose une reprise de pure façade, qui ne mettrait pas fin aux atrocités.

Parmi les diplomates de l'époque, d'aucuns envisagèrent alors une action des Puissances signataires de l'Acte de Berlin visant, soit à partager le Congo, soit à le mettre sous tutelle internationale. Cette solution, qui avait beaucoup de chances d'être utopique à une époque où la Société de Nations n'existait pas encore, avait aussi la sympathie de pas mal de socialistes. Mais elle disparut du champ des hypothèses envisageables dès 1906, quand le Roi changea son fusil d'épaule et donna son accord à la reprise du Congo par la Belgique.

Le 20 août 1908, la Chambre des Représentants approuva la Charte Coloniale et le traité de reprise du Congo qui seront entérinés au Sénat en septembre et sanctionnés par le roi en octobre.

Le 15 novembre 1908, l'EIC devint le Congo belge. Renkin était nommé Ministre des Colonies. Le montant de la reprise du Congo par la Belgique s'élevait à 95,5 millions dont 50 à la charge du Congo et 45,5 millions à la charge de la Belgique. Ce dernier fonds était prévu pour l'achèvement des travaux entrepris par le roi dont des transformations au Château de Laeken et des travaux au Heysel, sur la route de Meise, au palais de Bruxelles.... Le fonds, à la charge du Congo, de 50 millions, était à verser en 15 annuités au roi ou à ses successeurs et destiné à diverses rentes (notamment pour le prince Albert), à des subventions aux missionnaires de Scheut, à l'entretien des serres de Laeken et du musée colonial de Tervuren. Cette somme fut "attribuée au roi en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo créé par lui".

E.Vandervelde partit au Congo en juillet 1908. Il écrivit un livre au sujet de ce voyage intitulé Les Derniers Jours de l'Etat du Congo dont voici un extrait : *"Tout d'abord on peut dire que, pratiquement, il n'y a pas d'écoles au Congo..En second lieu, l'insuffisance flagrante du service médical et hospitalier est un fait qui n'est contesté par personne...Les hôpitaux pour noirs sont, à quelques exceptions près, défectueux et insuffisants...A Matadi l'hôpital de la Compagnie du Chemin de Fer est tout battant neuf. Il a coûté 80 000 francs. L'hôpital de l'état est l'ancien hôpital de la Compagnie. C'est une baraque en bois...se trouvant dans un état de délabrement que je n'hésite pas à qualifier de scandaleux ...Cet état de chose fait monter la colère à la gorge, quand on songe que le roi, avec les*

millions dépensés pour l'Arcade du Cinquantenaire ou l'embellissement de son palais de Laeken aurait pu créer des hôpitaux à 80 000 francs chaque-dans tous les postes importants du Congo !"

Léopold II mourut en 1909. Il possédait entre autre des dizaines de propriétés immobilières à Bruxelles, l'équivalent de plusieurs dizaines de millions dans une fondation en Allemagne, des propriétés sur la Côte d'Azur. L'état belge récupéra la majeure partie de ces fonds, contrairement au Congo .

L'effondrement des cours du caoutchouc sauvage sur le marché mondial mit fin à sa récolte et aux atrocités qui y étaient liées. Mais le travail forcé mit en place pour sa récolte continua sous des formes différentes. Un lourd impôt sur la personne physique fut instauré. Des drames humains allaient se jouer dans les mines ainsi que lors de la reconstruction du chemin de fer.

Ce n'était donc plus de cette « internationalisation »-là qu'il s'agissait ici, dans les textes de 1923. C'était même, d'une certaine façon, tout à l'opposé. Il n'est plus question d'une action des Etats, mais bien d'une pénétration insidieuse « par le bas ».

L'alerte de 1923 concerne une menace d'invasion du Congo par d'inquiétants rastaquouères immigrants, dont les plus inquiétants seraient des métèques anglo-saxons. Bref, une « alerte à l'immigration menaçante qui n'est pas sans rappeler certains discours beaucoup plus proches de nous dans le temps.

Il est toutefois curieux que les Belges aient oublié si vite que l'Angleterre avait joué un rôle fondamental dans les campagnes humanitaires contre l'EIC léopoldien. Il y a là une amnésie qu'il faut chercher à décrypter.

D'autre part, puisqu'il s'agit d'immigration, il convient de se demander quelle idée l'administration coloniale avait- ou n'avait pas – quant aux gens qu'elle désirait voir s'établir au Congo et à ceux dont elle désirait éviter la présence à tout prix.

Et cela va nous mener à découvrir de bien curieuses choses....

Négationnisme



Etonnamment vite, après la reprise, le discours officiel belge devint celui que l'on trouvait encore dans les manuels d'histoire des années '50 : la

continuité entre l'œuvre humanitaire du Roi d'abord, de la Belgique ensuite, que des étrangers jaloux avaient, à un certain moment, osé calomnier...

Tant que la reprise du Congo n'était pas un fait accompli, il y avait les plus impérieuses raisons pour caresser Léopold II dans le sens du poil. La reprise ne pouvait en effet se faire sans sa collaboration.

On peut donc très bien comprendre que, durant cette période là, le souci du gouvernement belge ait été bien davantage de garder Sa Majesté dans de bonnes dispositions, que de pousser les recherches en ce qui concernait les atrocités commises au Congo.

Au demeurant, on avait ce faisant plutôt bonne conscience : les délégations de pouvoir de l'Etat aux compagnies dans les concessions avaient été supprimées, et les règlements, rendus plus précis sur les questions d'impôts, de réquisitions et de prestations. Quelques subalternes, bien sûr, paieraient les pots cassés. Il semblait que l'on avait fait ce qu'il fallait pour éviter que les excès se perpétuassent ou se reproduisissent. C'était là l'essentiel, on pouvait passer sur quelques détails gênants.

Mais enfin, mises à part la révérence due à la fonction royale et la modération de langage, de rigueur en diplomatie, une chose est claire : depuis le rapport Casement, et encore plus depuis le Rapport de la Commission d'Enquête, plus personne, dans le petit monde politique belge, n'avait de doutes, ne pouvait en avoir. « *Mais aujourd'hui vous savez, avait dit Vandervelde, vous devez savoir, vous ne pouvez plus ignorer, vous ne pouvez plus rester sourds aux plaintes et aux protestations qui s'élèvent de toutes parts.* »

La chose est claire. Si l'on doit reprendre le Congo malgré un enthousiasme très mitigé des Belges pour la chose coloniale, si l'on veut la reprise malgré le Roi et si l'on pousse à ce qu'elle se fasse vite, si finalement la Belgique en effet reprend le Congo, c'est bien parce qu'il s'y passe des horreurs.

La chose étant en train de se faire, et même de se négocier – on a même envie d'écrire « de se marchander », tant tout cela se passe dans une ambiance de maquignonage – l'usage d'un langage feutré et diplomatique allait de soi. Même, une fois la reprise accomplie, comme le responsable des atrocités congolaises était Roi des Belges, et qu'un certain nombre de ceux-ci y avaient été impliqués, il était compréhensible que le gouvernement belge ne jugeât point nécessaire de publier à son de trompe le détail de ce qui s'était passé. Après tout, la tâche d'un gouvernement n'est pas de faire, au pays qu'il dirige, de la contre-publicité. Et l'oubli peut être une forme de miséricorde. Ç'aurait été un peu comme ces fautes qui deviennent des secrets de famille : « Oui, l'oncle Léopold a commis un certain nombre de choses très peu reluisantes. Il ne faut plus en parler. Mais enfin, il faut bien dire que Morel, Casement et tous ceux qui ont critiqué tonton Léo étaient dans le vrai... »

On aurait compris la discrétion, voire le coup d'éponge. L'amnésie totale et le retour à la proclamation de contre-vérités donnent l'impression qu'il devait y avoir autre chose, qu'il y avait, comme on dit, anguille sous roche.

Changement à vue

Car, tout soudain, il allait se passer un phénomène inédit, inattendu, curieux, étrange, même... La Belgique allait tant et si bien chausser les bottes de Léopold II qu'elle allait aussi le suivre dans son attitude de dénégation systématique de toutes les accusations formulées contre son système. « *La jalousie des marchands de Liverpool* » devint la vérité officielle. Et cela alors même que tous les discours faisant état de ces accusations figuraient toujours, noir sur blanc, dans des numéros récents des « *Annales Parlementaires* ».

Cela mena à une situation remarquablement absurde, voire surréaliste. Un vrai conte à dormir debout !

« *Il était une fois un pays qui ne voulait pas de colonie, alors que son Roi en voulait une. Le Roi colonisa de son propre chef. Il s'avéra que le Roi était très méchant avec ses colonisés. Alors, pour que ça cesse, ses sujets du pays qui ne voulait pas de colonie décidèrent d'avoir une colonie quand même. Mais on s'aperçut alors qu'il n'y avait eu en fait aucune méchanceté du Roi, qui était un bon et gentil Roi. Et le pays qui ne voulait pas de colonie eut une colonie quand même, sans savoir pour quelle raison, au fond, il avait cette colonie !* »

Comprenez qui pourra !

Un exemple : celui de Pierre Orts.

Pierre Orts, diplomate belge, a été après la reprise du Congo le « ministre des Affaires étrangères » de Jules Renkin, qui lui a confié tous les dossiers relatifs aux relations extérieures du Congo, notamment tous les problèmes frontaliers. Il était en effet le seul diplomate belge à connaître dans le détail les affaires de la colonie de ce point de vue, parce que, en février 1905, il avait été mis à la disposition du Roi qui l'avait nommé alors Chef de Cabinet du Département de l'Intérieur de l'Etat Indépendant du Congo (1905-1908).

A ce titre, il se retrouva d'emblée au cœur de la polémique sur les excès lamentables commis au Congo par l'administration léopoldienne, qui devait conduire la Belgique à annexer le Congo en été 1908. Avant même ce tournant historique, dès qu'il en eut l'opportunité, Orts s'employa avec ses collègues du Département à redresser la situation intérieure lamentable de la colonie.

Il en dira notamment ceci: "*Compte tenu des exagérations calculées en vue de soulever l'indignation du gros public – la légende des « mains coupées » fut forgée de toutes pièces pour les besoins de la polémique – les abus n'en étaient pas moins patents et inexcusables.* »

Nous avons vu que le *ton* des dénonciations, notamment de Morel et de la CRA avait effectivement parfois été exagérément pathétique, dans le but de toucher les gens au cœur. Le ton, oui ! Mais les *faits* n'avaient pas été inventés. Orts lui-même, d'ailleurs, parle d'abus... Donc il y a eu des abus, toutefois les abus dénoncés ont été exagérés ou montés de toutes pièces ? Il faudrait savoir !

D'autant plus qu'Orts poursuit :

« *L'enquête menée en 1905 par la Commission présidée par l'Avocat général à la Cour de Cassation de Belgique, Edmond Janssens, tourna contre l'Etat Indépendant qui l'avait lui-même instaurée.* »

Malheureusement, là, notre perplexité ne fait que s'approfondir, puisque le Rapport de la Commission d'Enquête, dont Pierre Orts fait judicieusement état, mentionne explicitement l'affaire des mains coupées ! Alors pourquoi la traite-t-il de fumisterie ? Non seulement le Rapport en parle, mais il en fournit même l'explication, ou du moins l'une de celles qui ont été données : la preuve, par les soldats indigènes, de la « mission accomplie » et de l'emploi des munitions. Bien sûr, la Commission rapporte aussi l'affaire Epondo, le jeune homme qui avait réussi à tromper Casement, affaire que les services de l'EIC avaient déjà montée en épingle. Mais de là à conclure, pour tous les faits de ce genre, y compris ceux admis par la Commission, à un « montage de toutes pièces », il y a de la marge !

Il n'y a qu'une explication possible : Orts ne dit pas la vérité et il sait, en parlant ainsi, que ce n'est pas la vérité. Orts ment ! Et quand un homme de sa qualité et de son niveau, occupant les fonctions qui sont les siennes, agit ainsi, il le fait sur ordre, ou du moins parce qu'on l'a convaincu que ce mensonge est nécessaire.

Le voyage du Prince Albert

En 1909, Léopold II invita le Prince Albert, alors âgé de 34 ans, à se rendre au Congo (ce que son oncle n'avait jamais fait) pour se rendre compte lui-même de la situation. Le Prince Héritier, heureusement, était un grand sportif ! Il y effectua un voyage de douze cents kilomètres de pistes à pied, à cheval ou à vélo. Parti de Southampton, le 3 avril, via le Cap, les Victoria Falls, la Rhodésie du Nord et les grandes voies fluviales (Lualaba et Congo) il gagna Léopoldville qu'il atteignit le 15 juillet. Il s'embarqua le 27 juillet pour rentrer à Anvers le 16 août¹.

Il prit des notes² sur plusieurs points comme le portage excessif, le travail forcé, l'impôt élevé, des malades enchaînés, le système infernal du caoutchouc, l'absence de système de santé pour les Africains.

¹ Le Roi Albert I^{er} effectua, accompagné de son épouse la Reine Élisabeth, le premier voyage officiel d'un souverain au Congo du 5 juin au 31 août 1928. Son fils, le Prince Léopold s'y était rendu en 1925. Il accomplit son troisième voyage en avion par le Nord-est en 1932 pour visiter la région cotonnière de l'Uele et le Parc National qui porte son nom.

² Raymond BUREN : « *Journal de Route du Prince Albert en 1909 au Congo* »,

Préface de Charles-Ferdinand Nothomb : Bruxelles, Editions Mols, collection « Histoire », avec le soutien du MRAC 2008. Le livre contient le journal de route écrit de la main du Prince Albert de retour en Belgique en 1909 sur base de ses carnets de notes et des commentaires de l'auteur. Ces commentaires ne consistent d'ailleurs pas tant en annotation du texte princier, qu'en un assez épais dossier documentaire (Il occupe 80 pages d'un ouvrage qui en compte 256, photos comprises). L'auteur, Raymond BUREN est né à Elisabethville (Lubumbashi) au Congo en 1932. Docteur en droit de l'UCL et licencié en sciences politiques et administratives, il retourna au Congo beige comme fonctionnaire

La Belgique reprit l'Etat Indépendant du Congo à la fin de 1908. Léopold II mourut un peu plus d'un an plus tard, le 10 décembre 1909. Cet événement était cependant encore imprévisible au moment de la reprise, car l'état de santé du Roi colonisateur déclina brusquement durant l'année 1909. Dans la manière dont on légiféra pour la future colonie, en particulier en ce qui regarde ses rapports avec la métropole, maints détails montrent que le Parlement pensait avoir encore pendant plusieurs années à compter avec le vieux renard et se méfiait de ses astuces.

Le Prince Héritier (le futur Albert I^o) était, comme on sait, un homme fort différent. Sachant qu'il serait appelé à régner aussi sur le Congo, il voulut le visiter, chose que Léopold II n'avait jamais faite. Le voyage du Prince Albert est le premier d'un membre de la famille royale au Congo. Voulu et organisé par le Prince lui-même, il constitue un véritable exploit sportif, ce qui ne devait sans doute pas déplaire à Son Altesse, qui était un grand sportif. À vélo, à pied, en bateau et en chemin de fer, il parcourut pendant près de trois mois ce pays immense venant du Cap et de Rhodésie, à partir du Katanga afin de rejoindre le fleuve et redescendre sur Léopoldville, Matadi et Bornia. Il croisa d'ailleurs, en cours de route, le Ministre des Colonies Jules Renkin, qui faisait lui aussi connaissance avec le Congo, mais « tournait » dans l'autre sens³. Le Ministre, en effet, entra au Congo par Boma, tandis que le Prince, qui désirait se rendre compte par priorité de la situation au Katanga, entra par le Sud, à partir du Cap et par la ligne de chemin de fer qui, à ce moment, n'était pas encore entrée au Katanga. Le rail ne franchit la frontière congolaise que le 11 décembre 1909, le lendemain de la mort de Léopold II.

Le journal qu'il a rédigé de son voyage, sur base de ses carnets de notes, n'avait jamais encore été édité. Le Prince Albert n'en avait pas l'intention. Il ne se prétendait pas écrivain et avait couché ces notes sur le papier dans un but surtout personnel.

Des archives non-publiées font sur les historiens un peu le même effet qu'a sur les chiens un steak enfermé dans une armoire. Leur frustration s'exprime en tirant la langue et en salivant d'abondance... (Je parle bien entendu des chiens !)

La raison de cette frustration est surtout que l'on pouvait espérer trouver dans ces carnets, sinon l'explication, du moins quelques indications sur ce qu'elle pouvait être, de l'attitude qui fut celle d'Albert I^o. Il ne pouvait ignorer que la raison de la reprise résidait avant tout dans les abus scandaleux dénoncés au départ par des campagnes anglaises, mais confirmées ensuite par la Commission d'Enquête qui parcourut le Congo en 1904. Son journal prouve d'ailleurs qu'il avait lu attentivement ce rapport. Toutefois, dès son accession au trône, il s'alignera sur ce qui demeurera la position officielle belge tant que la colonie durera : Léopold II était un grand homme calomnié et le Congo belge continue sa grande œuvre.

D'où question : cet alignement reflète-t-il une évolution personnelle d'Albert I^o, ou est-il simplement l'attitude d'un souverain constitutionnel qui s'aligne sans plus sur la position de son gouvernement ?

Raymond Buren, auteur de la publication n'a pas su éviter de donner à sa longue introduction le caractère de « tampon antichoc » que les publications belges relatives à la colonie revêtent trop souvent, dès qu'elles se veulent officielles ou ont dû recevoir d'augustes autorisations. Comme si cent ans plus tard, les Belges en étaient encore à caresser l'illusion d'avoir été des colonisateurs meilleurs ou plus doux que les autres. Il est tout simplement ridicule de reprendre éternellement la légende des calomnies anglaises à propos des campagnes de la « *Congo Reform Association* ». Nous savons fort bien que ces

territorial dans le Bas-Congo. Nommé magistrat au parquet d'Usumbura en avril 1960, il fut affecté par la suite aux parquets de Kamina, Kolwezi et Elisabethville où il exerça jusqu'en 1967 comme Substitut du Procureur d'Etat. Réintégré en métropole, il termine sa carrière en 1999 comme Premier Substitut du Procureur du Roi. Avec autant de racines katangaises, il a tout naturellement concentré ses commentaires sur le Katanga. Cette région — que le Prince Albert a tenu personnellement à visiter — était, à l'époque de son voyage, pratiquement inoccupée par l'administration du Congo belge et semblait fort menacé alors par des velléités d'expansion britannique.

Cette documentation katangaise fait un peu désordre mais, comme il s'agit de textes anciens devenus pratiquement introuvables, on ne s'en plaindra pas.

On retrouve ainsi un résumé du texte de Mgr de Hemptinne « Les Mangeurs de cuivre » sur la métallurgie des Basanga, qui contient ce renseignement précieux et eu connu : « les gisements miniers étaient une « propriété collective » ; seul le puit d'extraction ou la carrière ouverte appartenait à celui ou ceux qui y travaillaient », qui met à néant la prétention d'avoir trouvé ces gisements comme des « richesses inemployées » ou sur des « terres vacantes ». Quelques textes sur Msiri valent aussi le détour.

³ On ignore pourquoi il en fut ainsi, et si le Prince et le Ministre se sont préalablement concertés à ce sujet. C'est plus que probable car, à l'époque, un voyage au Congo n'avait rien d'une promenade de santé, et l'on savait qu'Albert ne tarderait pas à être roi, même si Léopold II déclina et mourut en assez peu de temps à la fin de 1909. Il est manifeste que le Prince tenait à se montrer très réservé vis-à-vis des dignitaires de l'EIC, notamment du GG Wahis. Voulait-il faire de même envers les autorités belges « repreneuses » ? Les éléments nous font défaut pour le dire.

critiques étaient fondées. Que, surtout aujourd'hui, nous en supportions mal le ton pathétique et larmoyant, c'est autre chose. Et que bien sûr des intérêts mercantiles puissent s'emparer de rapports humanitaires quand ça les arrange, c'est une autre évidence. On le fait encore tous les jours avec des rapports d'Amnesty International ou de Human Right Watch. Ce n'est pas une raison pour en mettre le contenu en doute !

Et pourquoi nous infliger un récit de la reprise du Congo qui contient même des erreurs matérielles. Le libéral George Lorand⁴ se voit ainsi aligné par surprise dans les rangs du POB ! L'on nous dit que les catholiques étaient pour la reprise (en précisant qu'il n'y avait pas encore de démocrates-chrétiens), les socialistes contre, sauf Vandervelde, et les libéraux divisés. Il y a sur le sujet un livre de Jean Stengers (« *L'élaboration de la Charte coloniale* ») qui montre sans doute possible que, sauf au POB, tous les courants comprenaient des coloniaux et des anticoloniaux. Quant aux démocrates-chrétiens (qui n'ont jamais été un groupe séparé du parti catholique) il y avait au Parlement les daensistes, et à la commission des XVII, Jules Renkin, que Woeste appelait « le lieutenant de Monsieur Daens ». Jean Stengers ayant porté entre autre le titre d'Historien du Roi, on peut quand même oser croire que ses écrits ne sont pas inspirés par des idées subversives !

Pour Charles-Ferdinand Nothomb, préfacer, l'intérêt du Prince héritier pour les situations réelles et la description sans fard qu'il en fait montrent à quel point Albert était soucieux du bien commun des populations mais aussi de l'organisation de la colonie qui se met en place et le Prince héritier est généralement admiratif face aux exploits réalisés en quelques années seulement par les Belges au Congo.

Que le mérite de l'Etat Indépendant ait été de créer en fort peu de temps une infrastructure, principalement de transports, à l'échelle de cet immense pays, est un fait qui n'est discuté par personne. Il figure tout aussi bien dans le rapport Casement que dans celui de la Commission d'Enquête. Il est même curieux que l'on considère si souvent ces textes comme des compliments diplomatiques destinés à atténuer le « coup » des critiques situées ailleurs dans le rapport. Elles sont au contraire des raisons de croire en l'objectivité de l'auteur, qui ne manque pas de citer aussi les aspects positifs.

Le Prince Albert fait toutefois à ce sujet une remarque originale, qui revient à plusieurs reprises. C'est que les réalisations positives sont le plus souvent l'œuvre de petits fonctionnaires, et qu'on ne peut en dire autant des titulaires de fonctions élevées. Et il est à noter qu'il ne cite jamais nommément le Gouverneur Wahis, alors encore en fonction.

Il faut parfois chercher sa pensée dans le choix des mots. Quand vers la fin de son voyage, il évoque un orchestre jouant « *frénétiquement une interminable Brabançonne* », on ne peut que partager sa lassitude d'auditeur perpétuel d'un morceau qui ne compte tout de même pas parmi les œuvres qui sont la fine pointe de l'art musical...

Et plus loin encore, dans un mouvement de colère, « *Le travail en Afrique, l'or à Bruxelles, voilà la devise de l'Etat Indépendant* » et ailleurs, il laisse pour une fois percer non pas « *l'Etat Indépendant* » mais « *Léopold II* ».

Le Prince Albert n'hésite pas à fustiger l'inertie du capitalisme belge, lorsqu'il aborde la question des réserves minières du Katanga convoitées par les Britanniques, ou encore l'absolutisme léopoldien lorsqu'il évoque la vraie muraille de Chine voulue par Léopold II entre les deux pays. Et de poursuivre: « *Les Belges ont rarement l'enthousiasme et l'esprit d'aventure inné, ils n'ont pas demandé mieux que de se désintéresser de l'entreprise africaine du Roi. Il y a là tout un courant à remonter et cela ne sera pas facile...* ».

En quoi il était sans doute trop pessimiste : débarrassés de « l'absolutisme léopoldien », les successeurs de Léopold II, c'est-à-dire les Grandes Compagnies, n'allaient pas boudier leur héritage, à condition bien sûr que l'on maintienne à leur profit les privilèges qui, chez un seul homme, avaient paru abusifs.

Son journal montre qu'on lui a parlé du travail forcé sous prétexte d'impôt, de la manière abusive dont étaient faites les réquisitions de caoutchouc. Lui-même emploie - une seule fois, il est vrai -

⁴ La confusion vient dans doute que, comme le POB au moins sur le plan des principes officiellement affichés par son programme, Lorand était un anticolonialiste de principe

l'expression « *caoutchouc rouge* ». Tout le monde, d'ailleurs, sur son passage, semble d'accord pour demander la fin de ces pratiques et l'impôt en argent.

Le Katanga occupe à lui seul la moitié environ du voyage et des notes du Prince. Ce n'est pas seulement une question d'intérêt, mais aussi de facilité de circulation. Le Sud-Est du Congo est la partie la plus « sportive » de son voyage, avec beaucoup de chemin à faire par voie de terre. On a même renoncé à un crochet par Kambove. Puis, à partir de Stanleyville, le déplacement s'effectue en bateau et comparativement plus vite. Les régions les plus touchées par le « caoutchouc rouge » sont donc celles qu'il a visitées le plus superficiellement.

Le Prince était avant tout attiré par le Katanga, et ses notes recèlent d'ailleurs une analyse, chiffres à l'appui, des intérêts des uns et des autres dans l'UMHK, qui occupe plusieurs pages. Et le Katanga y est vu surtout comme menacé par une trop grande présence anglo-saxonne. C'était d'ailleurs le point de vue de tout le monde à l'époque et Antoine Sohier, arrivé un an plus tard, ne tiendra pas un autre langage. Il ne faut quand même pas s'étonner que, neveu et successeur de Léopold II, il ait estimé qu'il n'était pas là pour faire le procès de son oncle, que tout cela appartenait au passé, que la page était tournée et qu'il avait à s'occuper de l'avenir, c'est-à-dire de son règne qui allait bientôt commencer.

Discours

Le futur Albert I^o était donc bien au courant de la situation congolaise. Il n'en connaissait peut-être pas tous les détails, mais ses vues d'ensemble étaient justes. Néanmoins, lors de son serment constitutionnel du 23 décembre 1909, il fit l'éloge de l'œuvre coloniale de son oncle. Il faut toutefois nuancer les interprétations à ce sujet : un discours officiel du Roi, en Belgique, est toujours concerté avec le gouvernement. Donc, si Albert I^o a accepté de prononcer des phrases d'éloge, elles peuvent tout aussi bien refléter la pensée du gouvernement que la sienne !

Emile Vandervelde voulut rendre hommage à E.D. Morel dans un discours à la Chambre, en 1910, lors du débat sur le plan de réformes à apporter au Congo. La réaction de Jules Renkin, ministre des Colonies, fut en tout point digne d'un bon héritier de Léopold :

"...*Je n'ai jamais fait ni à Morel ni à la CRA l'honneur de discuter leurs allégations... La CRA et M. Morel ont dirigé contre le roi Léopold II... mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge, une campagne de dénigrement et de calomnie qui s'est prolongée pendant toute l'année 1909... Je défends la dignité de mon pays.*"

Vandervelde eut également les honneurs d'une lettre « ad hominem » du Père Cambier⁵. Cambier y parlait des « *quelques petites peccadilles* » [sic] « *commises par des gens de votre bord* » « *Je me suis tu - on nous l'a reproché - je me tairai encore, parce que je suis prêtre, non policier, parce que je suis Belge, et que j'aime ma patrie* ». (Exactement le même argument que Renkin : ce qui était anti-léopoldien est traité en anti-belge. Mais, in cauda venenum, le Scheutiste ne résistait pas au plaisir de glisser qu'à Kabinda, un agent de l'État, franc-maçon, ennemi de la mission, venait de tuer de 180 coups de chicotte un boy qu'il avait surpris avec sa concubine.

Le ton pour la suite des événements était donné....

L'embellissement du passé est une constante de la mémoire humaine. « Nous sommes des minables face à l'exemple grandiose de nos Illustres Ancêtres » est un thème que l'on retrouve déjà dans l'Égypte des Pharaons. Le passé se perd, à distance, dans une brume dorée qui embellit les hommes, grandit les événements et en cache les détails sordides... L'oubli estompe les détails.

Il n'est donc pas tellement étonnant que, lorsque j'étais écolier, j'aie trouvé dans mon manuel d'histoire la version officielle de l'époque : la colonisation du Congo était, dès le départ une œuvre grandiose et magnifique, commencée par un grand Roi pour des motifs humanitaires et chrétiens, et pieusement continuée ensuite par la Belgique. (Comme cela se passait du côté de 1955, on supposait même encore que cette œuvre allait continuer pendant quelques générations...)

A cinquante ans de distance, cet embellissement à l'usage des écoles est chose courante. Autre chose est de voir ce genre d'attitude pratiquée, pour ainsi dire en « changement à vue », comme on dit au théâtre, par les hommes politiques même qui avaient participé à tout le débat de la reprise !

⁵ La «Lettre ouverte à M. Vandervelde», du 23 février 1912, fut publiée et largement diffusée sous forme de plaquette

Il ne s'agit pas ici d'oubli progressif, mais d'amnésie immédiate.

Et ceci jusqu'au mensonge flagrant : « ... contre le roi Léopold II, dit Renkin ...mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge... » Alors que, bien sûr, si les campagnes anglaises avaient mis Léopold et ses sujets dans le même sac, elles n'auraient pas tendu à la reprise du Congo par la Belgique !

Autre chose est que, comme le dit Renkin, « la campagne s'est prolongée pendant toute l'année 1909 »... C'est en partie exact. Nous avons lu, un peu plus haut, un extrait de journal de 1910, où Morel exprime ses craintes pour l'avenir du Congo, si l'on ne modifie pas la législation spoliatrice mise en place par Léopold II, autrement dit la fiction des « terres vacantes ». Il n'était pas, quant à lui, convaincu que la reprise par la Belgique représentait une solution en elle-même, comme si toute la question était de mettre fin à l'aberration que constituait la possession d'une immense colonie par un seul homme. Passer d'un Maître individuel à des Maîtres collectifs lui semblait une mesure de façade tant que la législation ne serait pas revue.

Et cela soulève un soupçon, une hypothèse possible. La rapidité avec laquelle la Belgique oublia les atrocités léopoldiennes jusqu'à reprendre le thème des « campagnes de calomnies » n'est-elle pas une indication que l'on désirait, au fond, changer le système léopoldien le moins possible ?

Jules Renkin

Avec l'orateur qui vient d'être cité, entre en scène un personnage qui jouera un rôle important dans l'histoire du Congo Belge, puisqu'il détiendra le portefeuille de colonies pendant 10 années consécutives. J'ai nommé Jules Renkin⁶. Au moment où, en 1907, a lieu la constitution du cabinet de Trooz, il est député et siège à la Commission des XVII.

Après la démission du Cabinet conduit par de Smet de Naeyer, le soin de mettre sur pied une nouvelle formation fut confié par le Roi à Jules de Trooz, sur le conseil de Charles Woeste. De Trooz, auparavant avait occupé pendant huit ans les fonctions de ministre de l'Intérieur.

Dans ses *Mémoires*, Woeste explique la suggestion qu'il avait faite au Roi d'une manière dont de Trooz, bien qu'il fût mort quand ces lignes furent écrites, se serait sans doute volontiers passé, ou qui auraient inspiré à ce catholique de répéter la fameuse prière : « Mon Dieu, protégez-moi de mes amis. Mes ennemis, je m'en charge... » . « M. de Trooz », écrit Woeste, « n'avait pas un esprit cultivé; ses connaissances étaient restreintes et peu profondes. Mais il avait, indépendamment d'un grand dévouement à son parti, les qualités nécessaires pour occuper une situation en vue dans une période transitoire et semée de difficultés de détails, c'est-à-dire du savoir-faire, une certaine habileté et beaucoup de flair »⁷. Bref, c'est un esprit limité, mais retors...

De Trooz s'attacha avant tout à refaire l'unité ébranlée de la droite. Les ennuis du cabinet précédent, présidé par de Smet de Naeyer, étaient venus principalement de ce que l'on appelait la « Jeune Droite ». Ils avaient pour origine des divergences idéologiques mais aussi, bien évidemment, les appétits de certains hommes politiques qui jugeaient que leur heure tardait. Woeste faisait à leurs yeux figure de dinosaure, cependant qu'Auguste Beernaert les encourageait.

De Trooz désarma cette opposition en l'associant au pouvoir. Helleputte et Renkin⁸, deux des « jeunes droitiers » les plus en vue, reçurent un portefeuille ministériel. Le ministère apparaissait ainsi comme un cabinet de « concentration catholique », groupant et unissant les différentes nuances de la droite.

De nombreux colloques entre les principaux hommes politiques intéressés et, bien entendu, aussi avec le Roi, précédèrent la constitution du cabinet. Nous n'en savons que peu de chose. Il est clair cependant qu'en matière congolaise, deux idées émergèrent rapidement des discussions Premièrement :

⁶ Jules RENKIN (Ixelles 1862 - Bruxelles 1934) devient ministre des colonies le 30 octobre 1908., charge qu'il remplira durant dix ans, exerçant ainsi une forte influence dans la mesure où pas mal de décrets importants seront à élaborer pour ce nouveau territoire belge. Son travail se fait tant sur le terrain que dans les salles de débats. Après ce long mandat d'outre-mer et la « Grande Guerre », il est appelé au ministère des PTT le 21 novembre 1918. Le juriste passe ensuite au cabinet de l'Intérieur pendant quelques mois. Il consacre, après cette fonction, une dizaine d'années au barreau de Bruxelles et revient, au crépuscule de sa vie, au gouvernement national : premier ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène (6.06.1931) ; Premier ministre et ministre des Finances (22.02.1932 - 22.10.1932).

⁷ WOESTE, *Mémoires*, t. II, p. 316

⁸ Outre ces deux « ministrables » et le précurseur Beernaert, il y avait un quatrième « ténor » de la Jeune Droite, c'était le député Carton de Wiart, très lié, d'ailleurs, avec Renkin. Mais, celui-ci étant le frère du secrétaire privé de Léopold II, il aurait été délicat d'en faire un ministre dans un gouvernement dont la tâche serait notoirement d'arriver à un compromis sur le dossier « Congo ».

il n'y avait plus lieu de différer davantage la décision officielle au sujet de la reprise. La déclaration ministérielle, lue le 7 mai 1907, annonça « *Le gouvernement a l'intention de proposer la reprise, par la Belgique, de la colonie africaine* ». « *Les Chambres pourront ainsi* », déclarait le gouvernement, « *dans toute la plénitude de leur liberté, se prononcer à la fois sur la loi coloniale et sur la question de savoir si l'intérêt de la Belgique exige, oui ou non, l'annexion du Congo* ». Deuxièmement, il était évident que le projet de loi fondamentale pour le Congo, élaboré en 1901, ne passerait jamais.

Ce projet-là avait été élaboré en des temps d'euphorie et d'admiration pour l'œuvre de Léopold II, avec pour idée fondamentale que le Congo belge devait être l'EIC fonctionnant sous un autre nom. On avait déchanté, et grandement ! Il était indispensable, si l'on voulait trouver à la Chambre une majorité suffisante, d'apporter au texte quelques amendements.

C'est dans cette question que l'esprit délié de Jules Renkin fit merveille. Le rôle - joué en coulisse - de celui qui allait devenir par la suite notre premier ministre des Colonies, fut en effet essentiel.

Jules Renkin, avocat, est un Bruxellois « pure laine ». Né à Ixelles le 3 décembre 1862, il est mort à Bruxelles le 15 juillet 1934. Et c'est aussi de la ville de Bruxelles qu'il fut élu en juillet 1896 à la Chambre, fonction qu'il gardera jusqu'à la fin de sa vie.

Issu d'un milieu très modeste, c'est par le travail et par la lutte qu'il s'est fait au barreau et dans la vie politique une place à la mesure de son talent. Renkin a été à ses débuts, au sein du parti catholique, un jeune radical, d'idées avancées. Il avait fondé avec quelques autres politiciens catholiques une aile plus libérale du parti catholique. C'était un peu ce que nous appellerions aujourd'hui un démocrate-chrétien. Plusieurs réformes sociales d'importance seront adoptées sous l'impulsion de ce groupe. Avec son ami Carton de Wiart, il a été un des animateurs du groupe de la *Justice sociale*, et ses polémiques contre les conservateurs du parti, contre Woeste en particulier, ont été à cette époque d'une âpreté qui a fait sensation. C'est encore comme élu des ouvriers catholiques qu'il est entré à la Chambre en 1896

Voici le portrait que trace de lui un autre Catholique :⁹

« *Vers les turbulentes années 1890, Jules Renkin mit à mal quelques idées et quelques hommes.*

« *Le ménage catholique sentait le renfermé du conformisme. Le feutre en bataille, le pas décidé, l'allure qui fonce, il y entra et voulut ouvrir les fenêtres ; et comme les fenêtres résistaient, il cassa les vitres, et un air nouveau, un air démocratique se répandit.*

« *A côté de l'élégance d'attaque de Henry Carton de Wiart et de la stratégie souriante de Léon de Lantsheere, Jules Renkin représentait une sorte d'énergie élémentaire, rude et bousculante, armée d'une plume en catapulte et d'un verbe qui faisait balle.*

« *Woeste l'appelait très péjorativement « le lieutenant de Monsieur Daens ». Mais déjà alors, une personnalité très accentuée le rendait rebelle à toute « lieutenante ». C'était le « solitaire », la marque de l'obstination au front qui, bousculant l'obstacle, suit sa pensée. Et cette pensée était nourrie d'une saine doctrine de théologien, munie d'une lucide observation réaliste, douée du sens clairvoyant des évolutions.*

« *Quand quelqu'un osait insinuer le caractère téméraire de telle de ses initiatives, il fallait entendre sa réponse, sommaire et bougonne : « Nous en parlerons dans trente ans ! » Ce dur lutteur avait une foi d'enfant dans un avenir qui lui donna raison.*

« *Sa passion de l'action ne fut d'ailleurs pas exclusive d'une subtile diplomatie, à preuve la manière dont il annexa à la démocratie chrétienne l'influence secrète de Beernaert, heureux de jouer, vis-à-vis du jeune mouvement, le rôle de Mentor officieux. Il y a, du vieux chef catholique, une photographie célèbre, avec cette dédicace : « Vieille lune à soleil levant ! » Fausse coquetterie d'un couchant simulé »*

L'éminence de ce travail porte donc ce docteur en droit dans les hautes sphères du pouvoir politique belge : parmi les leaders de la droite. D'autre part, son amitié avec Carton de Wiart le fait toucher à la Banque, pour être précis à la Société Générale.

L'âge (Renkin, en 1907, a 44 ans), et les succès aidant, ce démocrate, cependant, s'est assagi. Vers 1907, Carton de Wiart et lui font plutôt figure, suivant le mot d'un journaliste, de « *démocrates*

⁹ VANDEN BOSCH Firmin (Baron) : « *SUR LE FORUM ET DANS LE BOIS SACRÉ* (Portraits Politiques et Littéraires) » BRUXELLES, Collection Durendal , 1934 pp. 31-32

honoraires ». ¹⁰ Ils sont l'un et l'autre devenus ministrables, et Renkin accèdera au poste de ministre de la justice le 2 mai 1907, précisément dans le cabinet de Trooz. C'est un fervent défenseur de la reprise du Congo par la Belgique.

Dans la force de l'âge, Renkin est même parvenu à ce stade de la maturité politique où l'on peut jouer les conciliateurs. La question coloniale, plus précisément la nécessité d'amender le projet de Charte pour plaire à la Chambre sans pour autant braquer le Roi, va lui en donner l'occasion. Cette question déclare-t-il à un journaliste à la fin d'avril 1907, « *n'est pas si difficile à résoudre qu'on le croit; il est possible de s'arranger sur bien des points et même de contenter tout le monde et son père* ». ¹¹ .

Cette allusion qui n'est pas des plus légères signifie que Renkin a en poche une formule de compromis. Cette formule paraît avoir été élaborée en collaboration avec son ami Dupriez, un éminent spécialiste du droit public, et sans doute faudrait-il dire « avant tout par Dupriez » ¹² Mais même s'il s'agissait d'un projet Dupriez, c'est Renkin, en tout cas, qui l'introduisit comme élément de discussion politique.

Le système Renkin-Dupriez, ou Dupriez-Renkin a joué un certain rôle dans la reprise du Congo, en débloquent la situation à un moment où l'on pouvait se croire dans une impasse. Il eut aussi une importance historique en ceci, qu'il attira l'attention de Léopold II sur Renkin ce qui, de fil en aiguille, mena celui-ci à devenir à la fois le premier ministre des colonies de la Belgique, et aussi le seul à le rester pendant dix ans. Le projet, en tant que texte ¹³, ne laissa par contre aucune trace dans les institutions qui devaient être celles de la colonie. Il fut éliminé par les discussions ultérieures.

On avait donc mis au point une formule. Encore fallait-il qu'elle fût soumise à Léopold II, dont, en dernière analyse, tout dépendait.

Jules Renkin ne pouvait la présenter en personne au Souverain il n'était pas encore assez gros personnage pour se faire recevoir au Palais au début d'une crise ministérielle. Le Président de la Chambre, Schollaert, accepta d'en parler au Roi. Il le fit sans doute au cours de la longue audience que Léopold II lui accorda le 19 avril. ¹⁴

Le projet intéressa Léopold II. Il réclamait peu après à Schollaert la « *note rédigée par M. Renkin sur le futur ministère des Colonies, dont vous (m)'avez parlé* » ¹⁵. La formule de Renkin devint ainsi, dans des conditions que nous connaissons assez mal, la base des négociations entre le Roi et de Trooz, et fut quelque peu amendée. Tout le monde finit par accepter le compromis Renkin : le Roi, de Trooz, les futurs ministres. Dès le 7 mai 1907, Renkin pouvait mander à Delbeke « *Pour le Congo, cela va bien. De l'entrevue entre de Trooz et le Roi, il résulte que nos propositions sont acceptées* » ¹⁶. Les détails nous manquent, malheureusement, quant à ce qui se négocia exactement, parce que cela se passa oralement, pendant que le Roi recevait formateurs et chefs de partis.

Parmi les futurs membres du cabinet, il y avait encore un autre « jeune droitier » : Helleputte. Il paraissait à première vue qu'il pourrait être le plus difficile à convaincre. Du moins, on aurait pu le craindre. Etant donné l'attitude qu'il avait prise à la Commission des XVII, il eût été normal qu'il manifestât plus d'exigences et réclamât des concessions plus étendues aux vues des réformistes; mais... suivant la formule célèbre : « un ministre radical n'est pas un radical ministre » ! Helleputte jubilait à la perspective d'accéder au ministère, et il se déclara satisfait par le compromis.

¹⁰ Dons, dans *L'indépendance belge*, 5 février 1907.

¹¹ *Journal de Bruxelles*, 29 avril 1907

¹² Sur le rôle de Dupriez, cf. spécialement *Matin de Bruxelles*, 10 juillet 1907, et *Dernière Heure*, 9 octobre 1907

¹³ Il maintenait intact le principe de la nomination du Conseil Colonial par le Roi, mais modifiait le projet primitif, de manière à faire droit aux critiques qu'il avait suscitées 1°) élargir le contrôle parlementaire en rendant pleine et entière la responsabilité ministérielle. Le ministre des Colonies serait un ministre belge comme les autres. Pour que sa responsabilité devant le Parlement apparaisse clairement et soit effective, son traitement serait voté par les Chambres, comme celui des autres ministres. Ceci conduisait à prévoir la division du budget du Congo en deux budgets distincts : d'une part un budget du ministère des Colonies, comprenant les dépenses métropolitaines (et notamment le traitement du ministre), voté par les Chambres ; d'autre part le budget de la Colonie, qui serait établi par décret. Cette distinction de deux budgets, l'un relevant du Parlement et l'autre du Roi, était la pierre d'assise du système Renkin-Dupriez. De cette manière, pensaient-ils, il y aurait contrôle parlementaire, sans que les Chambres fussent néanmoins amenées à s'occuper du détail des affaires coloniales, pour lesquelles elles n'étaient pas compétentes. 2°) En matière financière, il était anormal que les emprunts de la colonie, et les grands travaux, fussent décidés par le Roi seul. Ils proposaient que les emprunts fussent votés par les Chambres

¹⁴ « *L'entretien a duré deux heures* » (*Matin de Bruxelles*, 20 avril 1907).

¹⁵ E. Carton de Wiart à Schollaert, 22 avril 1907; A.G.R., Papiers Schollaert. Helleputte, n° 125.

¹⁶ Papiers Delbeke, à Anvers, boîte 2, pièce 38

Renkin, qui devenait ministre de la Justice dans le cabinet de Trooz, avait donc bien mérité sa place au sein de la nouvelle équipe.

L'attitude de Léopold II, au cours de ces journées, est particulièrement intéressante à étudier. Nous avons à ce sujet un texte tracé de la main du Roi, et dont nous avons déjà dit un mot : c'est la « note à Mr. Baerts », dont il importe de bien apprécier les termes. Elle date du 25 avril 1907. A ce moment - le texte le montre - Léopold II s'est déjà rallié au système Renkin-Dupriez, et il s'en fait même déjà, en quelque sorte, le propagandiste.

Léopold II était coutumier du fait : lorsqu'il venait à savoir qu'une personne, en qui il pensait pouvoir avoir confiance, était admis dans l'intimité de quelqu'un dont il attendait quelque chose, il le priait de lui tenir quelques propos favorables à ses vues. Et il n'était pas rare que le Roi remît à cette occasion à l'intéressé une petite note, comportant les idées qu'il était prié de glisser « par hasard » dans la conversation...

La note du Roi est adressée à Baerts, un haut fonctionnaire de l'administration du Congo, qui avait des relations d'amitié avec Paul Hymans, car ils avaient été camarades d'études à l'ULB. Au cours d'une conversation, Hymans et lui avaient discuté de la question congolaise. Mis au courant, Léopold II donne des directives à Baerts en vue d'un nouvel entretien qu'il lui demande d'avoir avec le député libéral. Voici ce qu'il écrit :

« Note pour M. Baerts... 25 avril 1907. - *Quand vous rencontrerez M. Hymans, dites-lui que vous m'avez rapporté son entretien avec vous et que cela m'avait fort intéressé. Vous ajouterez que je vous avais dit que si la Belgique annexait le Congo, je n'aurais que deux désirs 1°) que le nouveau régime soit établi de façon à ce que le Congo ne soit jamais une charge pour le pays mais toujours pour lui un grand avantage; que pour cela il était nécessaire que l'exécutif puisse agir vite et administrer la dépendance comme cela se fait en Angleterre*¹⁷

» 2°) que le Roi ait désormais à intervenir aussi peu que possible au Congo; qu'après 22 ans de grandes dépenses qui lui pèsent encore lourdement et de soins constants, S.M. a eu du Congo plus que sa pleine satiété.

« Enfin, vous direz que le Roi ne se dissimule pas les avantages, spécialement pour le Souverain, d'un Conseil Colonial bien constitué, mais que son élection par les Chambres devrait faire craindre l'introduction dans l'administration du Congo de nos luttes politiques. « Le contrôle pourrait sans doute être mieux trouvé dans la constitution même du ministère des Colonies. Le ministre et l'administration centrale à Bruxelles formeraient un budget belge spécial qui serait annuellement soumis aux Chambres. D'autre part, l'exécutif, par les soins du ministre responsable des Colonies, arrêterait le budget pour le Congo sans intervention législative... »¹⁸

Comme je l'ai déjà dit, la lassitude, sans doute, n'était pas feinte. Mais surtout, il lui semblait que la formule Dupriez-Renkin offrait une chance de maintenir, au Congo Belge, le « système léopoldien » (que l'on aura sûrement reconnu derrière la périphrase « *que le Congo ne soit jamais une charge pour le pays mais toujours pour lui un grand avantage* »). Un mérite qui méritait d'être reconnu !

Le faux changement dans la vraie continuité

Mais revenons à ce qui nous avait étonnés : l'adoption, du jour au lendemain, du négationnisme par la Belgique officielle.

Bien sûr, à la reprise, Léopold II était encore vivant, cependant qu'en 1910 il était décédé, et on lui appliquait la règle universelle : « *Les morts sont tous de braves types* ». Mais tout de même !... Cette position revient un peu à proclamer officiellement : « Nous sommes des fous ou des imbéciles », puisque l'on se met à nier, ou du moins à révoquer très fortement en doute les faits même qui, la veille, justifiaient la reprise du Congo.

En 1907, on lisait dans « *Le Patriote* »¹⁹ « *il (l'absolutisme de Léopold) a dépeuplé le Congo, ameuté et révolté le monde civilisé* ». On avait craint, d'après *La Gazette*²⁰ « *qu'il y aurait toujours un Etat du Congo, agissant comme il lui plairait, mais sous la responsabilité de la Belgique, que l'on*

¹⁷ Ces 5 mots sont soulignés dans le texte par le Roi. Hymans était très anglophile.

¹⁸ Arch.M.C., Fonds I.R.C.B., Correspondance Léopold II-Baerts

¹⁹ Cité dans Stengers, op. cit, page 123

²⁰ *La Gazette* 22 septembre 1907

continuerait simplement à administrer le Congo comme on l'administre aujourd'hui, mais en notre nom ; que le seul changement serait en ceci : c'est nous qui devrions répondre, désormais, devant les puissances, d'actes dans lesquels nous ne serions point intervenus ». Et c'est littéralement par brouettées que l'on trouve des textes de la même encre dans la presse de tous les partis !

En 1910 et pour Renkin, apparemment, tout cela n'a été que fausses alarmes. Et le Ministre parle même de campagne « *contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge...* », alors que, comme on le voit par l'article de *La Gazette*, la crainte qui avait régné, c'était qu'à l'occasion d'une reprise, taillée un peu trop sur mesures d'après les volontés du Roi, la Belgique se trouvât responsable de la continuation du système léopoldien. « Craindre que la responsabilité nous soit attribuée » implique bien sûr que, dans les campagnes antérieures, on ne nous l'attribuait pas !

La Commission d'Enquête avait bien établi et prouvé que c'était ce système, reposant sur l'impôt en nature et le travail forcé, qui était responsable de tous les abus. Il ne sera pas démantelé. Aux mesures prises par Léopold II, qui revenaient avant tout à désigner des boucs émissaires dans le personnel inférieur, la Belgique va ajouter quelques mesures de même nature. Je veux dire par là qu'on s'inspirera de recommandations secondaires de la Commission d'Enquête, en se gardant bien de prendre en compte sa recommandation principale : démanteler tout le système, sans laquelle toute mesure n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois. La Commission préconisait la monétarisation de l'impôt. On va donc introduire la capitation, c'est-à-dire l'impôt « par tête » dont chacun doit s'acquitter du simple fait qu'il est en vie. On remplacera ainsi l'obligation de travailler pour rien par celle de travailler « librement » pour pouvoir payer l'impôt, pression qui poussera à accepter des conditions de vie misérables, une alimentation déficiente et des rémunérations ridicules. Les indigènes, introduits de force dans le système monétaire, continueront donc à être mis sous pression pour financer l'expansion coloniale²¹.

On a mis au point un magnifique épouvantail, un leurre vraiment très réussi, sous le nom d'*absolutisme*. Et celui-ci va, comme c'est son rôle, attirer sur lui toutes les volées de plombs des innombrables Nemrod partis « à la chasse au Congo ».

D'une certaine manière, c'est Morel qui a levé ce lièvre, aussi mécanique que celui des courses de lévriers. C'est lui, en effet, qui a, dès le départ des campagnes de la CRA, réclamé sur les actes du Souverain du Congo un contrôle parlementaire. Réflexe et attitude très britanniques. Illusion non moins britannique. Nous avons vu en effet que le « léopoldien sans Léopold » a existé, et même sous l'œil très démocratique et parlementaire de la III^e République Française, état parlementaire s'il en fut, en AEF. Et les Parlements de Grande Bretagne et d'Allemagne n'avaient empêché ni les atrocités de la Guerre des Boers, ni le massacre des Ashanti, ni le génocide du Sud-ouest Africain.

On a feint de croire que les « abus » trouvaient leur origine dans le pouvoir absolu du Souverain. Alors qu'ils découlaient bien plutôt du pouvoir absolu du capitaliste. Les crimes de l'EIC ont été des crimes patronaux, bien plus que des cruautés royales.

On a le plus grand tort, quand on lit des documents comme le rapport Casement ou celui de la Commission d'Enquête, de considérer que les compliments adressés à Léopold II et à l'EIC sont de simples politesses, ou même qu'ils sont là pour atténuer le choc des révélations. S'il y a un trait de caractère au sujet duquel on peut considérer Roger Casement comme lavé de tout soupçon, c'est bien la modération de langage ou encore la peur de s'engager ! Il faut donc considérer l'ensemble de ces écrits comme partie intégrante des rapports, tant du diplomate que des magistrats. On leur a donné pour mission d'aller voir et de rapporter. Ils le font, voilà tout.

Et il ressort de ce qu'ils disent que l'EIC, c'est-à-dire Léopold II, a réussi dans sa tâche de créer un Etat là où il n'y en avait pas. Il y a bien eu fondation de toute une série de postes et de moyens de communication entre eux, mise sur pieds d'une administration et d'une justice, création d'une armée

²¹ Pour plus de détails à ce sujet, voir DE BOECK Guy : « *Déficit alimentaire et malnutrition, complément du surtravail* », Bruxelles, Cahiers Marxistes - numéro 73 (avr. 1979)

capable de contrôler le territoire, mise en place d'embryons de services publics. Une lettre prenait peut-être six mois pour atteindre son destinataire, mais elle l'atteignait. Donc, il y avait une poste ...

Il est non moins vrai que tout cela fut réalisé avec peu de moyens, par peu de personnes. Les collaborateurs blancs de Léopold II furent, au grand maximum, 500 en tout. Evidemment, cette façon de voir les choses part de l'idée qu'un Blanc est seul, même au milieu d'un millier de Noirs... On dit bien « Napoléon a gagné la bataille d'Austerlitz », en oubliant qu'il avait avec lui l'armée française...

Tout cela était d'autant plus méritoire que le Congo était un état purement artificiel, tracé sur la carte de manière arbitraire. En certains endroits, coloniser a consisté simplement à prendre le contrôle d'un état indigène existant. On se bornait à chasser le souverain local et à le remplacer par un gouverneur. Ou même on le laissait en place et on le flanquait d'un « résident » exerçant le pouvoir réel. Pour le reste, la colonie reprenait à son compte la machine administrative existante. Rien de tel au Congo puisque, avant Berlin, le Congo n'existait tout simplement pas ! Il s'agit donc bien d'une création *ex nihilo*.

Et, si l'on regarde les dates auxquelles ces différentes créations ont été achevées, on s'aperçoit qu'au moins pour la partie occidentale et septentrionale du pays, disons, en gros, entre l'embouchure du fleuve et Kisangani, tout a été accompli avant 1890.

Quant aux opérations militaires, si certaines ont relevé de la conquête brutale, et même s'il faut, lorsqu'on regarde les faits de près, considérer la « Campagne Arabe » plus comme un enchaînement de circonstances heureuses et d'exploits personnels d'officiers de toute manière laissés à leur initiative individuelle, que comme l'offensive résolue et décidée du Roi, animé par des intentions humanitaires, il reste que la capture et la vente d'esclaves ont effectivement été extirpés de l'Etat Indépendant.

Il faut même aller plus loin encore.

Lorsque nous examinons les documents qui nous restent au sujet des atrocités du travail forcé et du « caoutchouc rouge », nous avons rencontré, à maintes reprises, des lettres adressées par Bruxelles au Congo, ou par le Gouverneur Général aux autorités locales, et dont la teneur était, en substance : « *Il faut que la justice cesse de mettre des bâtons dans les roues de nos affaires de caoutchouc* ».

C'est un peu comique, car c'est une de ces situations où la main gauche de Léopold II se plaint de ce que fait sa main droite et où on a l'impression que Léopold dit à Léopold qu'il a à se plaindre de Léopold... Mais au-delà de ce comique, cela montre aussi que les magistrats de l'EIC, ou du moins certains d'entre eux, ont au moins essayé de faire leur travail, et ceci dans un contexte où il pouvait toujours leur arriver un « accident malheureux »²²...

En un mot comme en cent, l'Etat Indépendant du Congo existait bien réellement. Léopold II avait fait son travail de Souverain et il l'avait réussi. C'était cet état qu'il s'agissait, en 1908, de reprendre sous le nom, désormais de « Congo belge ».

D'autre part, par suite des circonstances que l'on a décrites, la mise en valeur économique du Congo par ceux qui y avaient investi du capital s'était passée dans des conditions que l'on ne peut appeler autrement que criminelles. « Ceux qui y avaient investi » est presque un « pluriel de majesté », en tous cas, de simple politesse : l'investisseur c'était, d'abord et avant tout, le Roi lui-même. Et il avait, dans une certaine mesure, abusé de sa situation de Souverain pour gauchir l'attitude de l'Etat devant des pratiques économiques relevant de l'atteinte aux droits de l'homme, pour en arriver à la situation décrite par Félicien Cattier :: « *La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale* »²³

Cela étant, une conclusion s'imposait : **il fallait s'en prendre à la cause des abus, c'est-à-dire qu'il fallait empêcher que les puissances d'argent présentes dans la Colonie et l'exploitant sous le nom de « mise en valeur » ne soient jamais tellement puissantes, si influentes et si peu nombreuses, qu'elles représenteraient un poids qui pourrait faire pièce à la puissance publique.**

²² Il y a, dans les archives, un certain nombre de cas de morts suspectes et de disparitions inexplicables, au sujet desquelles on a émis des soupçons. Et ces suppositions n'ont pas été toutes émises par de minces personnages. Il y a par exemple une lettre de Mgr Lavigerie, dans les archives des Pères Blancs, où il exprime sa conviction qu'un prêtre aurait été éliminé par Stanley. D'autre part, les dangers de la brousse, les dangers de noyade et l'appétit des crocodiles sont également des faits. Nous n'en connaissons sans doute jamais le dernier mot.

²³ CATTIER, page 341

Et c'est très exactement ce que l'on n'a pas fait ! L'on même fait très exactement le contraire.

La seule rupture avec le passé, ce fut le remplacement d'un Roi absolu par un gouvernement colonial organisé à l'instar des autres puissances possédant des colonies : une administration, en fait toute puissante sur les indigènes soumis, recevant ses instructions d'un Ministère des Colonies situé à l'autre bout du monde. Et le gouvernement dont faisait partie ce Ministre des Colonies avait, de longtemps, l'habitude, en Belgique même, d'avoir l'esprit compréhensif et l'échine souple quand il s'agissait d'argent.

Quand il s'agissait des affaires belges, il y avait au moins un contrepoids – trop léger pour être vraiment efficace, mais au moins existant – à cette prépondérance de l'argent. C'était l'éventualité d'une sanction par les électeurs. Or, il n'y avait pas d'électeurs au Congo, pas même les Blancs ! Il devenait donc assez utopique d'imaginer que l'on puisse renverser un gouvernement parce qu'on désapprouvait sa politique coloniale, comme trop favorable au capital, dans la mesure même où l'on n'en retirerait aucun profit électoral !²⁴

Les fonctionnaires coloniaux ne représenteraient plus le pouvoir absolu du Roi, mais le pouvoir constitutionnel belge. Cela mis à part, ce furent en général les mêmes fonctionnaires. La reprise, qui devait représenter un changement, commença par changer le moins possible de choses sur place ! En mai 1916, Edmond Leplae, directeur général de l'Agriculture au ministère des colonies, écrivait : « *Les agents de l'État... manquent absolument de préparation et d'éducation. Ils sont venus au Congo pour la plupart avec le grade de sous-officier. Les plus anciens ont fait leur éducation coloniale lors du régime du caoutchouc et tout naturellement ils inclinent à employer les mêmes moyens qu'autrefois. Quant aux jeunes et c'est là chose éminemment regrettable, ils se conforment aux idées courantes et se modèlent d'après les idées de leurs supérieurs...* »

Et, au lieu d'un seul patron, Léopold II, il allait y avoir, tout au plus, quatre groupes financiers capitalistes belges, avec en tête la Société Générale.

Ce changement qui n'en était pas un exigeait qu'on le justifiât en prenant désormais, en bloc, la défense de l'Ancien Régime. D'où la brusque plongée du discours officiel belge dans le négationnisme.

Un « bleu » de 1910.

A l'été de 1910, un jeune juriste liégeois, Antoine Sohier, partait pour le Congo, pour être attaché en qualité de substitut du PR au Parquet du Katanga. Il fera une longue carrière coloniale. Sohier tint un journal et écrivit quelques articles dans la presse régionale liégeoise, sous des pseudonymes (Jacques Courli et Jean du Terril).

Ses réflexions ont ceci d'intéressant, que Sohier arriva, avec un œil neuf et un esprit vierge, au moment même où la reprise était en train de se faire. Ainsi raconte-t-il sa visite chez Wangermée²⁵, qui venait d'être nommé VGG du Katanga, fonction qu'il allait occuper, au lieu de celle de représentant du CSK, du fait, précisément, des dispositions nouvelles de la Charte coloniale. On remarquera aussitôt que, si Renkin avait la mémoire courte en 1910, Sohier, lui, savait fort bien qu'il s'était passé de vilaines choses sous « l'Ancien Régime ».

« *Été hier en vélo avec MM Meek et Andreiu²⁶ à la Kafubu, voir féliciter (sic) Mr Wangermée qui depuis le premier a titre de vice-gouverneur général au lieu de représentant du Comité de Katanga. Depuis le premier en effet à peu près tous les services de l'ancien comité sont repris par l'Etat. Wangermée, les yeux vifs, dans un fauteuil à balancement, avait l'air vraiment heureux. On a causé un peu de toutes les questions que posent (sic) la reprise.* »

²⁴ De 1885 à 1960, le Congo ne mit que deux fois l'existence du gouvernement belge en question : en 1892 quand Beernaert menaça de démissionner parce qu'il désapprouvait la « nouvelle politique économique » comme contraire à la liberté du commerce, et en 1907 quand le cabinet de Smet de Naeyer se saborda parce qu'il était bloqué sur la reprise du fait des exigences royales. On ne peut que constater que, dans les deux cas, c'était en faveur des intérêts d'argent !

²⁵ Journal d'Antoine Sohier Dimanche 4 septembre 1910 (1 Etoile).

²⁶ Deux autres substituts, l'un Scandinave, l'autre Roumain, « légués » par l'EIC.

« Le vice-gouverneur me semble très favorable aux étrangers²⁷, plus peut-être qu'il ne faudrait; s'il ne faut pas être xénophobe, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire. »

« Un mot m'a frappé dans la conversation. On parlait des fonctionnaires qui ont commis quelques atrocités, faisant périr des indigènes, brûlant des plantations, etc., notamment – on peut le nommer maintenant qu'il est poursuivi officiellement- Robert Schmitz, l'ancien vice-président de la Générale de Liège... Celui-ci est prévenu aussi de commerce illégal de l'ivoire.

« Et le vice-gouverneur de dire: « J'avais cru un moment qu'il s'agissait de faits en somme excusables, mais quand j'ai appris qu'il avait fraudé dans l'ivoire, j'ai compris que c'était un homme arrivé au dernier degré de la déchéance... »

« Phrase typique parce qu'elle est ancien régime: tuer des indigènes, etc... rien n'est délit aussi grave que frauder l'état en matière d'ivoire ou de caoutchouc... Un fait frappant quant à cette ancienne mentalité: autrefois, avant de poursuivre un blanc, pour quoi que ce fût, un substitut devait demander l'autorisation à Boma. Une seule infraction devait toujours être poursuivie, sans avoir besoin de permis: l'infraction au décret sur le caoutchouc... »

Un autre passage atteste la persistance de certaines pratiques datant du « caoutchouc rouge²⁸ », et montre aussi que Sohier avait quelque lumière sur ce qui s'était passé à cette époque : « Je rentre le dimanche soir, lundi m'arrivent des gens que j'ai convoqués pour une affaire sans importance, mais qui, très incidemment m'apprennent qu'à deux jours du poste un Anglais acheteur de CTC a récemment tué trois indigènes! Je demande immédiatement des porteurs, je me mets en route mardi pour me rendre sur les lieux, et jusqu'hier j'enquête sur les agissements de cet individu, grand protégé de Mr le gouverneur²⁹; enquête de trente grandes pages papier ministre à la machine, texte serré comme celui-ci; je ne trouve pas moins de dix-huit préventions à sa charge ou à celle de son frère; **voilà le caoutchouc rouge!**

« L'audace de ces gens n'a d'égale que la bêtise des autorités. Un fait entre dix: le percepteur d'impôts a été dans tous les villages en sa compagnie, partout l'Anglais a payé le montant de l'impôt au nom des indigènes en disant à ceux-ci qu'ils étaient obligés par Bula-Matari de le rembourser en CTC! Etc., etc. »

Ailleurs, ce sont des décisions administratives, peut-être excellentes dans leur principe, mais appliquées avec une bêtise et une brutalité criminelle :

« On a, pour la maladie du sommeil, déplacé beaucoup de villages. Mais à cause de la façon rapide et irréfléchiée avec laquelle on a procédé au début de la saison des pluies, au moment des plantations, et de l'habituelle paresse nègre, les nouveaux villages ne sont pas construits, les anciens ont été brûlés, les plantations ne sont pas faites, si bien qu'il y aura probablement une disette qui causera bien plus de ravages que la maladie du sommeil elle-même. Quelqu'un me qualifiait l'œuvre combinée des médecins et de l'administration de "criminelle".

« Ce n'est pas trop dire en effet. Toutes ces mesures sur la maladie du sommeil sont d'ailleurs incroyables pour un européen qui veut traiter bien les indigènes. Ainsi pour les populations riveraines du Luapula, on a brisé toutes leurs pirogues et incendié tous leurs villages. Plus de pêche possible pour les indigènes, alors qu'on installe des sociétés européennes de pêcheries! C'est une vraie expropriation –mais sans indemnité- ce qui heurte rudement notre sentiment. Je sais bien que les mesures anglaises sont plus draconiennes encore. Mais la façon dont les Anglais traitent les gens de couleur est une honte pour l'humanité. »³⁰

La dernière réflexion peut faire sourire... Peut-être Sohier était-il simplement soulagé de pouvoir penser qu'il y avait malgré tout encore pire que le Congo...

Je ne crois rien exagérer, en tous cas, en disant qu'en tout ceci la continuité frappe bien plus que le changement !

²⁷ Il s'agit des Anglo-saxons. Wangermée passait, auprès de beaucoup de coloniaux belges, pour exagérément anglophile, entre autres du fait de sa grande amitié pour le consul anglais Beak.

²⁸ Sohier, 3 juillet 1911

²⁹ Wangermée, toujours l'accusation sous-entendue d'anglophilie.

³⁰ Journal d'Antoine Sohier Lundi 2 janvier (1911, Lukafu):



Et cela va durer... Et durer longtemps...

En 1946, quittant ses fonctions de Gouverneur Général, Pierre Rijckmans constatait que le Congo était structurellement sous-développé, la population congolaise à bout de force, et que la faute en incombait aux privilèges excessif accordés aux Grandes Compagnies.

Immigration blanche : le contrôle social avant tout !!!



Embarquement sur la malle « Albertville », vers 1930.

Nous avons eu l'occasion de voir que l'EIC avait fonctionné avec un système de « recrutement et de sélection » à peu près inexistant. Le Congo belge commença par vivre dans cette même situation, héritée de Léopold II, avec une population européenne où se rencontraient pas mal de figures plutôt patibulaires et qui, bien que les Belges y dominassent, était néanmoins très bigarrée. La reprise, juridiquement accomplie fin 1908, ne put se traduire dans les faits qu'avec toute la lenteur qu'impliquaient l'immensité du Congo, les moyens de communication rudimentaires et la lenteur des déplacements. Comme nous l'avons déjà vu, il n'entraît pas dans les intentions de Renkin de procéder à des changements brutaux et spectaculaires. Le programme, c'était de conserver à peu près intact le système léopoldien, mais en l'appliquant désormais aux travaux requis par le démarrage des exploitations minières, et de se contenter, du côté de la « moralisation » attendue de cette reprise, des quelques condamnations de boucs-émissaires déjà acquises du temps de l'Etat Indépendant. La bonne conscience de l'Europe, où toutes les nations colonisatrices avaient quelques squelettes du même genre dans leurs placards, n'en demandait pas plus. Pour se débarrasser des indésirables (d'ailleurs plus souvent pour des raisons de nationalité que d'intégrité dans leur conduite), on se contenta le plus souvent d'attendre l'expiration de leur contrat et de ne pas le renouveler. Ensuite, vint la Première Guerre Mondiale et l'on eut d'autres chats à fouetter. Ce n'est donc qu'à partir de l'entre-deux-guerres que l'on put véritablement penser à prendre attitude quant à l'immigration.

Dans l'entre deux-guerres, la population blanche du Congo Belge se composait avant tout de gens jeunes et actifs, ce qui est l'une des caractéristiques des peuplements d'immigrés. Beaucoup moins commune pour une population d'immigrants était sa structure de classe, où prédominaient les gens aisés, et sa composition nationale, avec la prédominance très nette des Belges et enfin le fait que ses membres, en 1939, étaient pour près d'un tiers employés dans le secteur administratif³¹. La composition de la population blanche immigrée n'était pas le fait du hasard mais résultait d'une politique délibérée. C'est d'elle qu'il est question ici. On tracera d'abord les grandes lignes de la politique d'immigration avec une attention spéciale à la délivrance des autorisations d'établissement. Ensuite on s'intéressera

³¹ V. FOUTRY, *Belgen in Kongo 1920-1940*, Gent, 1981 (Mémoire inédit, R.U.G., pp. 119-133).

aux lois sur l'immigration. Puis, on se tournera vers la propagande, destinée à engager du personnel belge pour la Colonie. Enfin, on considérera comment ce personnel était sélectionné, et quelle formation lui était donnée.

Disons-le d'emblée, entre la reprise du Congo et 1940, la politique suivie fut avant tout une politique de *restriction*. Nous verrons que, même des mesures baptisées « *d'encouragement* » débouchèrent souvent sur plus d'obstacles que d'incitations. De réels stimulants, accompagnés d'ailleurs d'une véritable et significative *vague d'immigration* sont choses que l'on ne vit qu'après 1945, pour des raisons que l'on aura à évoquer plus au long ailleurs dans cet ouvrage, et jouèrent d'ailleurs un rôle non négligeable, parmi une série d'autres facteurs qui devaient mener, à terme, à la genèse de la revendication d'indépendance.

Il ressort des conditions mises à l'immigration au Congo que l'administration souhaitait favoriser les Belges au détriment des autres nationalités, et qu'elle tenait à ce que cette « bourgeoisie de la colonie » présentât à l'avance toutes les caractéristiques de la bourgeoisie : haut niveau d'éducation et même fortune ! Une hantise : éviter que se forme une classe de « *poor whites* ».

D'autre part, les critères de sélection, dans la mesure où il y en eut d'identifiables, visaient beaucoup moins à s'assurer que les candidats possédassent des qualités réellement utiles au Congo, qu'à les choisir très étroitement conformistes. Le contrôle social avant tout !

L'immigrant idéal : le belge modèle, tricolore jusqu'au slip !

Deux *vetos* suffisent à définir la politique d'immigration du Congo Belge dans l'entre-deux-guerres : les étrangers (non-Belges) et les pauvres sont indésirables. On pourrait même dire que, durant cette période la Colonie courut derrière un immigrant idéal, un belge modèle qu'elle ne rattrapa jamais, pour l'excellent raison qu'il n'existait pas.

La xénophobie dont faisaient preuve les milieux coloniaux peut s'expliquer par des facteurs historiques et géographiques. La reprise du Congo en 1908 avait eu lieu sous des pressions internationales, surtout anglaises. Or, nous l'avons dit, dès la reprise faite, l'attitude officielle de la Belgique fut résolument négationniste envers les atrocités léopoldienne. Il s'en suivait donc que Morel et consort avaient été des calomnieurs et que les « campagnes anglaises » n'avaient été que jalousie et calculs des « marchands de Liverpool ». Il convenait donc de leur garder de la rancœur pour nous avoir « calomniés » !

D'autre part, il faut bien dire que les Anglo-saxons se comportaient plus en conquérants arrogants qu'en invités polis et amicaux. Si l'on consulte, par exemple, les notes d'Antoine Sohier, substitut du PR au Katanga arrivé en 1910, on ne peut que comprendre qu'il n'ait pas aimé des gens qui pensaient plus vite à se plaindre au consul britannique qu'à exposer leur problème aux autorités légales du pays, ou recouraient à ce même diplomate pour entraver le cours de la justice lorsqu'ils se trouvaient impliqués dans des trafics, dont certains d'ailleurs se situaient dans le prolongement du « *red rubber* ».

En 1914 il avait été pour la première fois question d'un partage du Congo entre la France et l'Allemagne et, dans les années précédant la II^e Guerre Mondiale, il semblait à nouveau que la colonie pourrait redevenir un objet d'échange entre les grandes puissances³². La guerre en Afrique Orientale avait même apporté une menace physique, en ce sens qu'après le partage de l'Afrique Allemande, l'Empire britannique était devenu plus proche. Il ne faut pas oublier non plus que la délimitation précise, sur le terrain, des frontières avec les colonies voisines, se prolongea jusqu'assez tard dans les années '20.

La délégation belge à la conférence de la paix emporte, dans ses dossiers, les revendications capitales des nationalistes belges. Des obstacles insurmontables vont toutefois les enterrer pour de bon. Le gouvernement belge s'était déjà lié les mains envers les Pays-Bas en 1916, en déclarant qu'il n'aspirait pas à des annexions du territoire néerlandais³³. Les revendications expansionnistes ne sont pas supportées par l'opinion publique belge qui, dans sa grande majorité, n'est préoccupée que par la

³² CARTON DE TOURNAI, « Belgique et Congo », *Bull IRCBj.*, IX, 1938, pp. 548-574.

³³ C. VAN DER KLAAUW, *Politieke betrekkingen tussen Nederland en België 1919-1939*, Lelden, 1953, p. 6-7. Cette renonciation « plombait » sérieusement toute revendication belge en ce sens que les revendications les mieux fondées qu'elle aurait pu présenter, comme la Flandre zélandaise, Venlo, etc... étaient précisément visées par elle.

reconstruction de son pays pillé, saccagé, qui veut vivre heureux et tranquille en jouissant de la paix et de la liberté retrouvées. Dans les partis politiques et dans le gouvernement même, se manifestent de fortes oppositions au contenu du dossier belge amené à Versailles. En plus, les prétentions annexionnistes doivent inévitablement heurter des pays avoisinants comme les Pays-Bas auxquels un grand nombre de Belges, qui s'y réfugièrent pendant la guerre, doivent beaucoup. Les aspirations luxembourgeoises des Belges n'ont pas plus de chance d'aboutir, car les Français ont des intentions qui vont dans la même direction. A tout cela, s'ajoute encore sur le plan théorique le principe wilsonien du droit des nationalités. Dans ce cas, que peut faire une Belgique qui, à Versailles, se promène un peu perdue dans la cohorte des nations de second ordre qui n'ont en fait, qu'à attendre qu'il plaise aux Grands de décider de leurs dossiers?

Finalement, la Belgique obtient quelques petites satisfactions qui, compte tenu des demandes initiales, consacrent l'échec du nationalisme « belgiciste » : le statut de neutralité appartient au passé; on a fixé une priorité pour le paiement de 2 milliards et demi de marks d'or comme avance sur les dommages de guerre; Moresnet, Eupen et Malmédy sont annexés et une partie du domaine colonial allemand en Afrique tombe sous mandat belge. Après quelques discussions sans écho, la Chambre admet l'inévitable, ratifie le traité de paix, et accède de ce fait à la SDN.

La Belgique qui dit adieu à la neutralité et qui n'obtient aucune extension vitale, stratégiquement importante du territoire national, est maintenant obligée de chercher la sécurité dans une autre direction : celle des alliances. Le traité anglo-américain, à l'avantage de la France contre l'Allemagne, et par lequel la France voit s'ajouter un maillon de son nouveau système de sécurité, n'entre pas en vigueur, à cause du refus par le Congrès américain de ratifier le traité de Versailles. Dans le cadre de sa politique d'alliances, la France tend maintenant à un accord militaire avec la Belgique. Pour ne pas heurter la Belgique, la France n'a pas voulu exploiter à fond le référendum luxembourgeois de septembre 1919, par lequel les citoyens du Grand-Duché, sortis du *Zollverein*, se prononcent pour une alliance économique avec la France, ce qui constitue une nouvelle gifle pour les nationalistes belges. Après des efforts manqués pour y mêler les Anglais, la Belgique s'engage finalement dans un accord militaire avec la France, qui enthousiasme bon nombre de Belges francophiles, mais rencontre l'hostilité de politiciens d'envergure qui craignent une orientation trop unilatéralement pro-française de la politique étrangère. Le milieu flamingant y est ouvertement et farouchement hostile³⁴.

Le deuxième pilier d'une bonne sécurité consiste en une forte puissance militaire. Mais l'antimilitarisme chez les socialistes, démocrates-chrétiens et flamingants ne laisse pas non plus libre jeu aux militaristes. Un meeting antimilitariste des socialistes, en octobre 1921, provoque la chute du troisième gouvernement d'union nationale sous la direction d'Henri Carton de Wiart.

Quant au paiement des dommages de guerre, les difficultés ne sont pas minces. L'Allemagne demande régulièrement des sursis et tente de se soustraire à ses obligations. L'Angleterre veut discuter de cette affaire, mais la France de Poincaré est excédée, et voulant frapper fort, occupe en janvier 1923 la Ruhr en entraînant la Belgique dans l'aventure. Tous les partis progressistes en Europe occidentale, et chez nous les socialistes, démocrates-chrétiens et flamingants critiquent vivement cette entreprise. Suite à l'occupation de la Ruhr, le ministre libéral de la guerre propose en mai 1923 une prolongation de 4 mois du service militaire. Toutefois, les démocrates-chrétiens ne veulent concéder que deux mois et cela, à condition d'obtenir des assurances quant à la néerlandisation de l'Université d'Etat de Gand. Les flamingants du parti catholique et les nationalistes flamands s'attaquent de plus en plus à la politique étrangère belge qu'ils voient enchaînée à la France. Cette opposition se manifeste clairement au cours de discussions à la Chambre, au sujet de l'accord commercial franco-belge, conclu en 1923. L'on clôt les débats sur le refus de ratifier l'accord, ce qui équivaut à une impérieuse condamnation de l'orientation trop exclusivement française de la politique étrangère.

La fin de l'occupation de la Ruhr se dessine à partir de la deuxième moitié de 1924. En août 1924, les puissances, dont la Belgique, admettent, à la conférence de Londres, le plan Dawes pour résoudre le problème des paiements allemands. Les accords de Paris de janvier 1925, élaborent ce plan. Le désengagement dans la Ruhr n'est plus qu'une question de temps. Quelques mois plus tard, la

³⁴ Sur cette question, voir spécialement G. PROVOOST, *Vlaanderen en het militair-politiek beleid in België tussen de twee wereldoorlogen*, I., Leuven, 1976.

notification aux alliés européens de la note américaine est un nouveau coup dur pour les nationalistes de plus en plus marqués par une attitude anti-anglo-saxonne.

Pour un observateur superficiel et ne tenant que très peu compte de la complexité des situations, il apparaissait clairement que la plupart des ennuis de la Belgique avaient été causés soit par les Britanniques, soit par les Américains...

Plus menaçante encore que le danger venant de l'extérieur, il y avait la menace intérieure. Dans les compagnies de 1906, l'Union Minière du Haut-Katanga, la Société internationale forestière et minière du Congo et la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, le capital étranger était représenté en force. U.M.H.K., Forminière en B.C.K. n'allaient pas tarder à dominer la vie économique congolaise et auraient aussi leur mot à dire en matière de politique coloniale. La position du capital étranger au Congo belge fut encore renforcée en 1911 par l'entrée sur le marché de Lord Leverhulmes empereur des oléagineux et fondateur des H.C.B. (Huileries du Congo belge). Les Anglo-saxons étaient ainsi puissamment représentés au Congo, non seulement en capital, mais aussi en hommes, en particulier dans la province la plus riche, mais la plus excentrée, le Katanga. Trop puissamment, au goût des autorités belges. L'anglophobie s'enracinait dans un double conflit entre puissances. A la direction de l'U.M.H.K. une concurrence féroce opposait les Anglais et les Américains d'un côté, les Belges de l'autre. Ces derniers devaient l'emporter³⁵.

Mais une fois l'influence anglo-saxonne éliminée dans les sphères dirigeantes, la direction de l'U.M.H.K. et de C.F.K. fut confrontée à une nouvelle menace : la syndicalisation croissante du personnel blanc des mines. Deux facteurs y intervenaient : la tradition syndicale anglo-saxonne, très forte, et la proximité territoriale de ces travailleurs, non par rapport à leur mère-patrie, mais par rapport à des terres de colonisation plus ancienne, juste au-delà de la frontière congolaise, où les « trade-unions » anglais avaient déjà pu s'implanter.

La baisse du pouvoir d'achat, du fait de la dépréciation continue du franc belge face à la livre sterling, déclencha une vague des grèves durant lesquelles les travailleurs originaires d'Afrique Australe, soutenus par leurs syndicats d'Afrique du Sud et de Rhodésie, jouèrent un rôle moteur. En dehors des meneurs de la grève, personne ne fut immédiatement expulsé mais le nombre des travailleurs sud-africains diminua "naturellement"; on ne renouvela pas leurs contrats et on n'engagea plus de nouvelles recrues parmi les Anglo-saxons³⁶. Désormais, on engagerait avant tout des Belges qui, compte tenu de la distance, pourraient difficilement recevoir un appui syndical de la mère-patrie. De 1917 à 1922 la proportion de Belges parmi le personnel blanc de l'U.M.H.K. passa de 22,5% à 58%³⁷.

Des revendications salariales insatisfaites devaient conduire magistrats, militaires et fonctionnaires réunis, à décider d'une grève sur le tas en avril 1919. Laquelle, malgré les difficultés inhérentes à la situation, s'échelonna durant une assez longue période sur l'ensemble du territoire et services. Ce fut d'ailleurs, la première revendication collective à caractère professionnel que connût la Colonie.

Pourtant, le Ministre des Colonies avait prescrit au Gouverneur général d'interdire formellement au personnel colonial d'adhérer à une quelconque association de fonctionnaires, ou même de contribuer à son organisation. En insistant particulièrement sur l'obligation de considérer comme "faute disciplinaire grave" toute violation de cette interdiction. Sur quoi d'ailleurs, le Gouverneur du Katanga, s'inspirant assez curieusement d'une loi belge de 1892 sur la répression des grèves, édictait le 14 mars 1919 une ordonnance punissant les coupables d'un mois à deux ans ferme de prison, et/ou de 50 à 1000 francs d'amende.

³⁵ B. FETTER, *The Creation of Elizabethville 1910-1940*, Stanford, 1976, pp. 61 e.v.; E. VAN DER STRAETEN, *Jules Cousin, Pionnier, chef d'entreprise et homme de bien (1884-1965)*, Brussel, 1969 (K.A.O.W., Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, N.W, XXXVIII-2), pp. 9-10.

³⁶ Une remarque en passant : le célèbre « Tintin au Congo », objet d'une polémique sans cesse renaissante, a été dessiné dans les années 30. Il y a parmi les personnages, que Tintin affronte au fil d'un infantile et indigent scénario, quelques « mauvais Blancs » et, comme par hasard, ils sont Anglo-saxons !

³⁷ B. FETTER, *op.cit.*, pp. 66-68.

Néanmoins, le 18 janvier 1920 à Boma (alors encore capitale du Congo) l'AFAC³⁸ tint sa première réunion plénière. Et, avant même sa reconnaissance légale, ses dirigeants négocièrent avec les autorités. Ils obtinrent ainsi le 14 avril 1920 l'octroi - avec effet rétroactif au 1.1.1920 - d'une indemnité mensuelle de vie chère de 600 francs, ce qui, pratiquement, revenait à doubler le traitement mensuel de l'agent le moins élevé en grade.

L'AFAC introduisit son premier cahier de revendications auprès du Gouverneur général et du Ministre des Colonies le 4 août 1920. Or, ce ne fut que le 5 février 1921 que le Conseil colonial fût saisi de la question. Le Décret du 23 mars 1921 autorisait les fonctionnaires et agents civils de la Colonie à *s'associer pour la sauvegarde et le développement de leurs intérêts professionnels*. L'art. 1^o conférait la personnalité civile à l'association, l'art 2^o excluait les personnes étrangères à l'administration, ainsi que « *les indigènes et gens de couleur* ». Le Ministre justifiait cette dernière disposition en rappelant que « *la Belgique ne poursuivant pas une politique d'assimilation, il n'y avait donc aucun inconvénient à la proclamer* ». Enfin l'art. 3^o interdisait la grève, tandis que le statut de l'association et la liste de ses membres, devaient être déposés au Greffe du Tribunal d'appel de chaque province, habilité à l'entériner. Cependant, l'art. 12^o donnait au Gouverneur général le pouvoir de demander la dissolution de l'association en cas de manquements.

En plus de ces raisons basées sur des faits plus ou moins objectifs de présence étrangère dans le capital et le personnel des sociétés minières, les racines de la xénophobie à coloration idéologique pouvaient d'ailleurs tout aussi bien trouver leur terreau dans la métropole elle-même. Le renouveau du nationalisme qui, au début du siècle, avait été un phénomène général, prit en 14-18 un nouvel élan. Cette recrudescence concerna aussi la Belgique. Durant un petit temps, le nationalisme « belgiciste » poussé par certains cercles (surtout francophones et/ou royalistes) parvint à dépasser les contradictions internes que nous appellerions aujourd'hui « communautaires », alors que le suffrage, désormais universel quoique uniquement masculin, leur permettait à présent de s'exprimer à plein. La Belgique devait aux alliés de 14-18 un nouveau statut international et abandonna la vénérable neutralité qui lui avait été imposée autrefois, pour une attitude d'auto-affirmation, qui s'exprima surtout contre l'Angleterre³⁹ Cela tombait fort bien. On allait pouvoir rejeter comme anglo-saxons ceux que l'on voulait mettre dehors comme syndicalistes !

Les Ministres des Colonies Renkin et Franck traduisirent cette tendance par une politique active de belgicisation qui devait amener les Belges à se sentir plus proches du Congo, plus concernés par la Colonie et à accroître leur nombre en Afrique. Cette politique porta des fruits et la proportion de Belges dans la population blanche de la Colonie monta de 57% en 1920 à 67% en 1930 cependant que dans la même période l'élément anglo-saxon baissait de 16% à 8%. Au Katanga, le changement était encore plus spectaculaire : 53% de Belges et 23% d'Anglo-saxons en 1920 et les mêmes proportions que le reste de la colonie en 1930⁴⁰.

Du point de vue géologique, la province minière est la continuation de la *copperbelt* rhodésienne. La politique ferroviaire anglaise avait déjà amené, au début du siècle, une liaison par le rail entre le Katanga et l'Afrique du Sud. Jusqu'à la fin des années '20, le Katanga dépendait, pour l'exportation de ses produits et pour son ravitaillement, de ses voisins du Sud. A partir de 1918 la ligne Katanga-Bukama offrit bien une alternative, mais le transport lent sur les trajets mixtes rail-rivière faisait que ni la voie nationale, ni le chemin par Dar-es-Salaam, n'étaient très attractifs et que le Katanga, avec sa population anglo-saxonne relativement importante, resta en grande partie orienté vers l'étranger.

La hâte avec laquelle on construisit le B.C.K., malgré les gros efforts financiers que cela représentait, et la politique tarifaire à l'avantage de la voie nationale, s'éclaircissent ainsi, en dehors de leur importance économique, d'un jour nouveau, nettement politique. Surtout si l'on tient compte de ce qu'il

³⁸ Association des Fonctionnaires et Agents de la Colonie. En Belgique aussi il existe, à côté des sections spécialisées des grands syndicats interprofessionnels, des associations dites « apolitiques » de militaires, policiers, etc...

Bien qu'on puisse donc, à partir de 1921, parler d'une certaine forme de syndicalisme (limité aux Blancs et à un syndicat unique) au Congo, j'ai préféré envisager d'un bloc toute la question du syndicalisme au Congo dans la dernière partie, considérant qu'il fallait prendre surtout en considération cette période là, où se pose la question du pluralisme syndical, et des organisations multiraciales.

³⁹ Le nationalisme belgiciste s'exprima e.a. dans l'annexion des canons rédimés et par des vues annexionnistes (irrédentistes dans l'optique de leurs promoteurs) sur le Limbourg Hollandais et le Grand-duché de Luxembourg. Cf. G. TRAUSCH, "Historiens, publicistes et nationalistes belges face à la question du Luxembourg à la veille de la 1^o guerre mondiale", *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1981, 1-2, pp. 37-60.

⁴⁰ V. FOUTRY, *op.cit.*, p. 73, Tab. XV.

ne restait que quelques années à patienter pour que la liaison avec Lobito sur la côte d'Angola soit un fait acquis !

On s'efforça par tous les moyens de repousser les influences étrangères. On ne rata aucune occasion de montrer du doigt les Anglo-saxons et de leur mettre des bâtons dans les roues. Les troubles sociaux amenés par des mouvements politico-religieux d'origine protestante comme le Kimbanguisme et le Kitawala furent l'occasion de violentes campagnes anti-anglaises. Le Kimbanguisme, dont le noyau d'origine est au Bas-Congo, fut mis en rapport avec des influences panafricaine et anticolonialistes provenant des USA, cependant que le mouvement Kitawala qui se répandit au Katanga fut décrit comme une subversion provenant de Rhodésie. Les missions protestantes étaient en majorité anglo-saxonnes de sorte que, dans la propagande, la xénophobie et la concurrence religieuse allaient main dans la main et se renforçaient l'une l'autre⁴¹.

Les thèmes nationalistes et xénophobes jouèrent encore un autre rôle dans la propagande des années '20. Il est remarquable de voir, non seulement dans la propagande de recrutement, mais même dans des récits de voyage ou des livres scolaires, l'emploi surabondant qui est fait du possessif "notre" à propos de la Colonie. La formule « Notre Congo » revient pour ainsi dire à toutes les pages ! Le Ruanda-Urundi, qui attirait moins l'attention, n'avait pas droit à autant de possessifs.

Il y eut cependant une occasion, pendant cette période, où la Belgique prit des mesures favorables à l'admission au Congo de « non-Belges ». Il est vrai que les occasions où elle peut faire figure de « Grande Puissance » sont suffisamment rares pour qu'on ne les manque pas. En 1923, quand fut créée l'UEBL qui, en pratique, unifiait totalement les économies de la Belgique et du Grand-duché de Luxembourg⁴², les Luxembourgeois qui en avaient le désir furent admis à s'inscrire dans les écoles coloniales belges et à se porter candidats aux postes coloniaux, y compris dans l'administration. Le traité prévoyait que les Luxembourgeois désirant entrer dans l'administration coloniale pourraient le faire au même titre que les Belges, en passant par l'École royale coloniale de Bruxelles, l'Université coloniale à Anvers ou l'École et Institut de médecine tropicale à Anvers. L'ingénieur Cito, qui dirigea la modernisation du chemin de fer Matadi-Léopoldville, était un Grand-ducal.

La peur d'une influence étrangère diminua bientôt, dans la mesure où la présence belge devint proportionnellement plus importante et où les étrangers devinrent un groupe plus diversifié, au sein duquel les anglophones finirent par n'être plus qu'une minorité.

La recrudescence des menaces, exprimées sur le plan diplomatique à l'approche de la Seconde Guerre Mondiale, ne causèrent pas de recrudescence de la xénophobie, mais amenèrent un ressourcement et une réflexion sur la légitimité et la finalité du colonialisme. Ce ressourcement, il est vrai, eut lieu en cercle restreint : nous en trouvons l'écho dans le Bulletin de l'IRCB. Sur la toile de fond du nazisme montant, il a débuté par une polémique animée au sujet du racisme. Cela mit en lumière de considérables et multiples divergences de vue dans la philosophie coloniale régnante⁴³.

Mais cet éventail d'opinions divergentes semble encore sans répercussion sur la politique d'immigration. Si l'élément anglo-saxon dut reculer devant la politique de contrôle mise en place au Congo belge, d'autres groupes se virent rendre l'établissement tout simplement impossible par le biais de la législation sur l'immigration et l'établissement.

L'Art. 2 du Décret de 1922 sur l'établissement⁴⁴ excluait l'accès à la colonie de " *Tout qui, par manque de connaissance, est incapable de lire ou d'écrire dans une langue européenne (...)* " Cela pouvait bien sûr toucher le gros des Africains des pays limitrophes, mais en réalité les mines du Katanga employèrent constamment de nombreux travailleurs immigrés rhodésiens, sans que personne y trouvât à redire, et il y avait aussi pas mal de travailleurs d'Afrique de l'Ouest qui travaillaient au Congo. La Colonie manquait de main d'œuvre noire et ce ne fut généralement pas contre l'immigration des Noirs qu'on légiféra. Les cibles vraiment visées furent toujours « non-noires ».

⁴¹ Cf. C. IRVINE, "The Birth of the Kimbanguist Movement in the Bas Zaire, 1921", *Journal of Religion in Africa*, VI, 1974, 1, pp. 23-76; E. LIBERT, "Les missionnaires chrétiens face au mouvement kimbanguiste. Documents contemporains (1921)", *Etudes d'Histoire Africaine*, II, 1971, pp. 121-154; M.D. MARKOWITZ, *The Political Raise of Christian Missions in the Belgian Congo 1908-1 960*, Ann Arbor, 1968.

⁴² Les couvertures de « *L'Illustration congolaise* » du 1^{er} février 1930 ou du 1^{er} novembre 1934 indiquent que le prix de ce périodique était de 4,50 francs en Belgique et en Luxembourg, ce qui prouve qu'il avait aussi un lectorat grand-ducal. Cfr DE MOOR, Françoise & JACQUEMIN, Jean-Pierre, *Notre Congo / Onze Kongo. La propagande coloniale belge : fragments pour une étude critique*, Bruxelles, CEC, 2000. [Catalogue de

l'exposition Notre Congo]

⁴³ Cfr V. FOUTRY, *op.cit.*, Hoofdstuk II, 2, B — "Superioriteit, gelijkheid en patriottisme", pp. 59-64.

⁴⁴ "Décret réglant la police de l'immigration" dd. 8.8.1922, *A.B.*, 1922, pp. 797-808.

En fait, ceux qui étaient visés par cette disposition étaient surtout les Asiates, les Arabes et les Arabisés. Cette “*clause des Asiates*” pouvait encore être renforcée en faisant appel à l’Art. 1 de la même loi, qui stipulait que des gens pouvaient être déclarés indésirables “*du fait de leur mode de vie*”. Cet énoncé vague à souhait était évidemment une porte grande ouverte à l’arbitraire. Or, précisément, il n’y avait pas de recours possible contre une mesure d’expulsion prise sur base de ces articles (Art. 4 et 5).

Plus encore que la nationalité, la *solvabilité* déterminait les chances d’être admis en Terre Promise coloniale. Le décret du 21 mars 1910 sur la “Police de l’Immigration”⁴⁵ stipulait déjà que l’accès du territoire peut être refusé à un candidat immigrant « *s’il n’est pas en possession des moyens d’existence suffisants pour ne pas tomber à charge de la bienfaisance publique* » (Art. 1, 20). L’accès était permis si l’on pouvait prouver la possession d’au moins 500 francs ou si l’on pouvait présenter un contrat avec un employeur *non indigène*⁴⁶ garantissant un travail d’une durée d’au moins trois mois⁴⁷. Simultanément, on mit au point des méthodes de contrôle : interdiction de débarquer, tenue obligatoire de listes de passagers, registres d’hôtellerie et du personnel et restrictions sur le nombre de point d’accès autorisés.⁴⁸

A la suite d’importants troubles sociaux en Afrique du Sud en mars 1922, le Gouverneur-General introduisit une réglementation de l’immigration plus sévère encore. Ordonnance qui fut confirmée le 8 août 1922 par un “*Décret réglant la police de l’immigration*”⁴⁹, lequel ne subit plus de changements, rendant le contrôle de l’immigration encore plus draconien durant toute la période d’entre deux guerres.

Auparavant, un candidat à l’établissement pouvait être refusé, mais seulement au moment de son inscription au registre des résidents. La nouvelle législation rendait possible non seulement le refus d’inscription mais aussi l’expulsion. Elle pourra avoir lieu si le candidat n’a que des « *moyens de subsistance insuffisants* ».

La notion de « *moyens insuffisants* » - lesquels ne sont pas définis de manière plus précise dans le décret lui-même - était susceptible d’interprétations élastiques. Cela ressort de l’Art. 7, 7° définissant qui ne doit pas être considéré comme indésirable. Cela concerne entre autres « *Les personnes d’origine européenne, préalablement autorisées par le VGG de la province dans laquelle ils souhaitent s’établir, comme ouvriers, artisans ou employés de maison. Leur accès à la colonie peut cependant être conditionné par la conclusion d’un contrat de louage de services (...)* ». Manifestement, ces personnes, qui seraient tombées normalement sous le coup de la clause d’insolvabilité, retiraient quelque crédit du prestige de leur employeur. On n’allait pas empêcher une personne de distinction de se faire accompagner par son valet de chambre !

Manifestement, cette « *clause du valet de chambre* » était une concession de la Colonie au standing de ses visiteurs les plus distingués, dont on n’osait trop perturber les habitudes. Un serviteur européen, c’était en quelque sorte un « *boy blanc* », donc un Blanc occupant une fonction semblable à celle de beaucoup de Noirs, chose qui était perçue comme contraire au « *prestige de l’Homme blanc* ».

En fait, l’administration détestait l’idée que des Blancs puissent arriver pauvres au Congo pour tenter d’y faire fortune. On ne voulait pas d’un Far-West tropical⁵⁰. Le Congo était la chasse gardée du gros capital, et des gestionnaires distingué qui l’y représentaient ...

Le décret de 1922 considère désormais comme insuffisamment établie la solvabilité qui ne repose que sur la possession d’une certaine somme. Il est question dorénavant du dépôt d’une caution ou d’une preuve de crédit d’un certain montant, ou encore d’un contrat garantissant du travail pour six mois (Art. 11). La caution et le crédit minimum furent, après 1922, encore l’objet de plusieurs

⁴⁵ BO 1910, pp. 320-323.

⁴⁶ La mesure ne visait évidemment pas à empêcher les Congolais d’engager des salariés blancs, ce qu’ils eussent été bien en peine de faire. Elle visait à ne prendre en considération que les employeurs établis hors du Congo, autrement dit à favoriser les grosses compagnies métropolitaines par rapport au petit colonat local.

⁴⁷ M.B., dd. 5.5.1910,BO., 1910, pp. 490491

⁴⁸ Ordonnances du 19.1.1911 et 23.2.1911, BO., 1911, p. 536; Ordonnances du 7.3.1911,A.B., 1911 et du 9.5.1912,BO., 1912, pp. 540-541; Ordonnance du 13.8.1919 abrogée dans RA, 1919, p. 19; K.B. du 29.4.1912,A.B., 1912, pp. 535.539

⁴⁹ Ordonnance-Loi du GG le 8.3.1922. Projet de Décret approuvé le 22/7 au CC. Rapport du CC le 29/7

⁵⁰ Il faut bien accorder à l’Administration une circonstance atténuante : on avait connu une ambiance Far West à l’époque léopoldienne, au point que même les missionnaires eurent parfois la gâchette facile (voir Partie I) et il était logique qu’on se souciât d’en éviter la réapparition. Mais on ne pouvait mentionner officiellement de telles raisons, puisque Léopold II était, définitivement et officiellement un « *Grand Homme Calomnié* » !

majorations et la date limite pour le remboursement de la caution fut, elle, reculée à une échéance de plus en plus tardive⁵¹. De plus en plus de candidats colons se trouveront donc dans la situation de l'homme qui pourrait faire face au loyer d'un appartement, mais se trouve dans l'incapacité d'en payer la garantie !

Le souci de garder la Colonie pure de tous marginaux ressort donc clairement de la législation. Et il s'agit d'une "marge" plutôt large. La caution exigée d'un homme à la recherche d'un emploi pouvait aisément atteindre le quart ou la moitié du salaire annuel européen d'un ouvrier spécialisé, d'un employé ou d'un petit fonctionnaire ! Des travailleurs sans instruction ou peu instruits, des employés de maison étaient regardés avec suspicion : ils exerçaient des métiers que l'on laissait aux Noirs, et l'on considérait donc leur présence comme *portant atteinte au prestige de l'Homme Blanc*.

Mais on avait beau formuler les normes d'accès les plus sévères, il arrivait quand même que des Blancs s'appauvrirent. La malchance, ça arrive partout, même au Congo ! S'ils tombaient à charge de la « bienfaisance publique », ils étaient renvoyés vers leurs pays d'origine⁵²

Et, s'il était encore relativement simple de se débarrasser d'immigrants de fraîche date, il en allait tout autrement à propos des Blancs qui avaient été élevés dans la Colonie, ou même, qui y étaient nés ! Très tôt, des voix s'élevèrent afin qu'il y ait au Congo même un réseau scolaire pour Européens, suffisamment étendu pour éduquer les enfants dont les parents ne pouvaient faire face à de gros frais d'internat en Europe. On voulait éviter à tous prix que se crée une classe de « *blancs pauvres* », ce qui aurait pu présenter divers dangers, qui devinrent l'obsession de l'administration.

Le premier, et le plus sûr, c'était que leur existence pourrait exiger la mise en place d'une politique sociale dont on n'aurait ensuite pu éviter l'extension progressive vers la population noire. D'où aurait pu résulter une possible impasse budgétaire.

Ensuite, l'expérience, tant des Etats-Unis que des colonies anglo-saxonnes, avait montré que le « *poor white* », qui a pour tout bien la fierté de sa couleur de peau, est le meilleur terreau pour le racisme agressif, la discrimination insultante, bref, pour toutes les pratiques qui pouvaient amener une réaction violente des indigènes, infiniment plus nombreux que les Blancs.

Enfin, cette classe faisait aussi, ordinairement, le lit des « indépendances blanches » visant à se détacher de la métropole pour maintenir dans le pays les privilèges raciaux. Il faut bien constater que, s'il n'y eut jamais de tentative pour faire du Congo une « seconde Afrique du Sud », une composante de cet ordre a joué dans le soutien à Tshombe du colonat blanc du Katanga, qui était par ailleurs la province où le nombre d'Européens était le plus important.

Le problème de l'enseignement ne se posa sérieusement (et encore : pour un groupe restreint seulement !) que dans les dernières années de la crise. On réagit alors à l'accroissement de la population scolaire du degré moyen en attirant plus d'enseignants et en faisant une première tentative pour pourvoir au moyen de cours du soir à un minimum de formation postscolaire en fonction des exigences locales du marché de l'emploi.⁵³

L'opinion dominante au sein des « trois piliers », Eglise, Etat, Compagnies, était que la population blanche devait demeurer limitée à une couche supérieure, très éduquée ou très bien pourvue en capital. Surtout, il fallait éviter à tout prix le modèle sud-africain, où une classe « *poor white* » se trouvait, sur le marché de l'emploi en concurrence directe avec la classe ouvrière noire⁵⁴.

La *colour-bar* économique, telle qu'elle existait en Afrique du Sud était en principe rejetée. Et les Belges revendiquaient ce rejet avec fierté. Chalux, par exemple, sans son reportage de 1923/24 souligne ce rejet de la *colour-bar* et en profite, un peu rapidement, pour laver les Belges de toute suspicion de racisme. Les trains vers la Rhodésie, par exemple, recevaient un nouvel équipage à la frontière congolaise, car dans la colonie anglaise la *bar* réservait la fonction de mécanicien, métier technique, aux seuls Blancs. Disons simplement que, dans l'esprit des Belges, le métier de chauffeur de locomotive, pénible et salissant, offrait toutes les caractéristiques de la tâche qu'il convient « naturellement » de laisser aux Nègres. La limite existait bien, mais elle était située à un autre niveau.

⁵¹ Ordonnance du 28.9.1929, B.B., 1929, pp. 404405; Décret du 28.9. 1929, BO., 1929, p. 714; Ordonnance du 13.9.1938, B.B., 1938, pp. 602-603; Ordonnance-loi du 21.2.1941, B.B., 1941, p. 430; Ordonnance du 26.2.1941, B.B., 1941, p. 444.

⁵² Données très incomplètes et fluctuantes : nombre, nationalité, motifs d'expulsion dans RA à la Chambre, Tableau 1921-1938 des refus, expulsions et rapatriements: V. FOUTRY, *op.cit.*, p. 83.

⁵³ RA 1936, p. 71RA, 1938, p. 73.

⁵⁴ Notamment le GG LIPPENS in RA 1922, pp. 7-8 et le gouverneur du Katanga, HEENEN, in CHALUX, *Un an...*, pp. 388-389.

De plus, là où il faut donner raison à Chalux, c'est quant au fait que la « *colour bar* » ne figura jamais, comme telle, dans la législation, en ce qui concerne les occupations professionnelles. La ségrégation belge concernait surtout les quartiers d'habitation, les véhicules, les établissements de divertissement...

Pas de discrimination officielle donc. Il fallait au contraire que le noir soit éduqué et « déceint » payé (suivant une idée fort limitative de la « décence »). Dans la réalité, toutefois, la *colour-bar* économique avait simplement été placée plus haut : les fonctions de direction étaient toutes réservées aux Blancs et les tâches d'exécution, dans toute la mesure du possible, aux Noirs.

De ce fait, tant l'Etat que les Missions accordaient la plus grande attention à l'enseignement technique, qui se développa bien plus vite que l'enseignement général, et il y eut même bientôt de grandes entreprises qui possédaient leurs propres écoles professionnelles. L'enseignement aussi se plia aux nécessités du marché de l'emploi. Léopold II avait eu la chance (une malchance pour les Congolais !) de pouvoir baser son exploitation sur un produit de cueillette, et donc de pouvoir utiliser la population telle qu'elle était. Les premiers travaux de la mise en valeur des gisements miniers consistaient avant tout à faire un peu partout d'énormes trous, ce qui ne requérait guère plus de connaissances que de savoir manier une pelle. Mais, la mise en valeur avançant, il s'est agi de réaliser des opérations de plus en plus complexes et de manier des outils de plus en plus sophistiqués. Cela amena la question d'un certain écolage, et même de certaines connaissances générales, car il devenait souhaitable que l'ouvrier sache lire et calculer... Comme partout, le fait que le travail industriel exigeait de plus en plus, non seulement de gros muscles, mais une force intelligente, contribua à généraliser une instruction élémentaire, à but strictement utilitaire.

L'industrie était, pendant ce temps, sans cesse en quête de main d'œuvre et allait la chercher de plus en plus loin. De sorte que les deux « filières », la mise au travail immédiate et l'écolage, coexistèrent dans les faits. La masse de plus en plus importante des travailleurs de l'industrie fut en fait formée sur le tas ou dans les ateliers. Au fur et à mesure que les ateliers et les écoles livraient des ouvriers et des employés inférieurs, ceux-ci étaient absorbés et intégrés dans le processus de production, au début sous les ordres de Blancs chevronnés, puis de plus en plus, à leur place. Au bout d'un temps, il y aura des Congolais à la fois scolarisés et expérimentés qui deviendront *moniteurs* et formeront les autres.

Cette évolution devint une véritable menace pour les Blancs les moins formés. Le jeudi 24 octobre, le célèbre jeudi noir, le mythe de la prospérité américaine s'effondrait. La crise mondiale de 1929-1933 est durement ressentie ; la production de cuivre passe de 139.000 à 54.000 t de 1930 à 1932. Mais à partir de 1935 l'essor est continu et les bénéfices de l'Union minière sont considérables (99 millions en 1935, 194 millions en 1936, 419 millions en 1937, 309 millions en 1938, 404 millions en 1939). Ceux des autres sociétés (mines d'or de Kilo Moto, Géomines et Symétain) sont également très élevés. La crise économique, du point de vue de la répartition des emplois, accéléra le processus. Alors qu'à partir de 1930, le nombre d'ouvriers africains montre une tendance au fléchissement, le nombre d'employés indigènes est au contraire en augmentation en 1930 et 1931⁵⁵. Cette tendance se remarquait tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Cet aspect de la politique coloniale résultait certes de circonstances économiques fortuites dont le contrôle échappait même à l'Etat, et non d'un quelconque « bon mouvement » spontané des colonisateurs. Néanmoins, sur le plan pratique, cela signifia l'accession de certains Noirs à des travaux moins pénibles et mieux payés. L'émergence d'une classe de Congolais ouvriers spécialisés, petits commis de bureau ou « très petits sous-chefs », fut réellement le début d'une promotion sociale de l'indigène et, comme telle, elle était loin de faire l'unanimité. Il y avait désormais des « cols blancs » congolais !

L'ex-gouverneur Heenen récrimina en 1936 contre « *cette politique indigénophile à laquelle vont trop exclusivement les faveurs* »⁵⁶, cependant que le géologue M. Robert estimait qu'il y a un lien entre

⁵⁵ Tableaux 1929-1938 in V. FOUTRY, *op. cit.*, p. 34 en p. 36. Commentaires sur l'emploi et l'"Africanisation" RA., 1931, P. 66 et., 1934, P. 229.

⁵⁶ G. HEENEN, "Le peuplement belge au Congo", *Bulletin mensuel S.B.L.L.*, 1936, 2, p. 169. Il est à noter que la formulation (« *politique indigénophile* ») donnerait à penser que ce qui, en fait, découlait des nouvelles nécessités apparues avec la crise, avait été très vite présenté comme un changement volontaire... « *Puisque ce phénomène nous échappe, feignons d'en être l'auteur...* »

éducation et prise de conscience et qu'il fallait donc craindre des exigences d'émancipation de la part des colonisés lorsqu'ils accèdent à l'éducation. De plus, Robert estimait que désormais l'équipement des centres urbains, le confort et l'hygiène dont on disposait dans les villes devaient permettre aux Blancs de subsister avec des salaires moins élevés, et de plus courtes vacances loin des tropiques, ce qui devait permettre de faire venir des Blancs d'un moindre niveau de formation. Cela rendrait superflue la formation des Noirs et il aurait même été souhaitable que l'on restreigne celle-ci.⁵⁷

Pratiquement, de la dépression des années 1929/1931 - qui entraîna d'ailleurs certaines réductions d'effectifs - jusqu'à la fin du conflit 40/45, l'AFAC se préoccupa des problèmes liés aux taux de traitement d'activité, aux barèmes des pensions, aux allocations familiales, et aux rentes des veuves, tout en participant activement aux travaux de la Commission de l'index qu'elle contribua à créer par ses revendications.

Il y a eu constamment, dans ce qui regarde la situation matérielle des Blancs au Congo, un effet de « serpent qui se mord la queue ». Au départ, les conditions rendaient le séjour au Congo passablement dur et même parfois dangereux. On attira donc les gens par des primes diverses. Tant et si bien que le revenu mensuel ou annuel finit par comporter davantage de primes que de rémunération (salaire, appointements...) proprement dite. Bien entendu, les gens s'y habitudeaient et raisonnaient en terme de « salaire poche » sans plus trop penser à la composition de la somme. Mais, très logiquement, lorsqu'avec les progrès de l'urbanisation du Congo, certains inconvénients vinrent à s'amenuiser, voire à disparaître, les employeurs désirèrent ne plus payer l'indemnité qui correspondait à un risque que l'on ne courait plus, cependant que les employés y voyaient, eux, une « amputation de leur salaire » (ce qui était inexact : leur revenu était amputé, mais pas leur salaire).

L'un des avantages qui rendaient le Congo attirant, vu de Belgique, c'étaient les fameux congés « fin de terme », de six mois tous les trois ans. Les coloniaux étaient à ce sujet logés un peu à la même enseigne que les enseignants, dont tout le monde enviait les deux mois de vacances annuelles ! Or, ces longs congés étaient justifiés, au départ, par la fatigue de conditions de vie rudes et des voyages longs et difficiles. Avec des conditions de vie de plus en plus proche des standards européens, et des voyages rapides, ils apparaissaient de plus en plus comme un avantage sans contrepartie.

D'où une certaine ambiguïté face à certains « progrès » dont on voyait bien les avantages, mais aussi les possibilités de « régression » qu'ils recélaient. Ainsi de l'éducation scolaire des enfants blancs. Leur éducation en internat en Europe était pour leurs parents un chagrin et une charge, puisqu'il fallait se séparer d'eux et payer des frais fort lourds. Mais ces frais étaient un argument dans les négociations avec le patronat, en faveur de rémunérations élevées, et aussi de longs congés où l'on pouvait jouer un certain rôle dans l'éducation de l'enfant. L'ouverture d'écoles pour Blancs au Congo, en mettant fin à la nécessité de recourir à l'internat, pouvait affaiblir ces arguments, ou les réduire à néant. De ce fait, l'opinion des coloniaux sera souvent divisée, à propos de questions qui semblent en elles-mêmes évidentes, parce qu'une partie d'entre eux craindra de « scier la branche sur laquelle ils étaient assis ».

En fait, avec la Grande Crise, on se trouvait devant deux problèmes. Il fallait essayer de diminuer les coûts. Il fallait aussi essayer de lutter contre le chômage qui sévissait en Belgique.

On pouvait trouver de la main d'œuvre en Belgique, mais la faire venir en nombre significatif entraînerait des coûts importants, qu'on ne pourrait diminuer qu'en comprimant un certain nombre d'avantages. Cela rendrait le Congo moins attractif et cela réveillait la hantise du « *poor white* » ou celle d'organisations revendicatives.

Le fait qu'un indigène, même « décentement payé » revenait beaucoup moins cher qu'un Blanc, auquel on accordait de coûteux privilèges pour « *maintenir le prestige de l'Homme Blanc* », poussait à « africaniser » autant que possible, au moins les rouages inférieurs de l'administration et des sociétés. La mesure se heurtait cependant à des limitations naturelles : la main d'œuvre indigène elle-même faisait, dans une certaine mesure, défaut, et plus on envisageait de permettre l'accès des Congolais à un grade élevé, plus il fallait leur laisser le temps de se former !

⁵⁷ M. ROBERT, « La ligne d'évolution suivie par le Katanga », *Bull. IRCB IX*, 1938, pp. 585-586.

Avec ces opinions contradictoires touchant le niveau d'éducation qui serait souhaitable pour les Africains, nous touchons réellement le cœur du débat, à savoir le *but même* de la colonisation. Elles se manifestèrent surtout à l'occasion des débats sur le colonat blanc.

L'établissement, dans la colonie, de travailleurs indépendants, la formation d'une petite classe moyenne furent, durant toute la période coloniale, des points ardemment discutés. L'existence de la classe moyenne a toujours passé, auprès des responsables politiques belges, pour un facteur de stabilité politique et sociale. (On aura compris que par « stabilité » il faut entendre que l'on éviterait tout recours à des mesures socialistes ou socialisantes). Cette doctrine fut considérée comme valant aussi pour le Congo. Nous connaissons déjà le « Belge modèle », de grande culture, de haute formation et d'honnête aisance qui semble être l'idéal de l'administration, et qui fait penser plutôt à la « haute » classe moyenne. Que devrait être la petite ? Des Blancs « pionniers » spécialement immigrés ? Des vétérans de l'administration ou des Compagnies, désireux après une (courte) carrière complète, de « voler de leurs propres ailes ». Ceux qui échoueraient risquaient fort de devenir de ces « *poor white* » qui étaient le cauchemar de l'administration.

Fallait-il au contraire que la classe moyenne se développât à partir des Congolais les moins pauvres ? Dans les années 1930, Léopoldville et le système qui l'a érigée, vont connaître une crise inédite et une longue période de stagnation durant laquelle, les populations connaîtront massivement et pour première fois le chômage, dont l'un des remèdes préconisés, sera d'orienter les ouvriers spécialisés vers d'autres débouchés tels que l'artisanat ou la création d'une petite agriculture proprement africaine.

Enfin, ne risque-t-on pas, avec des petits colons belges, une immigration blanche méditerranéenne et l'émergence de commerçants, agriculteurs ou artisans congolais, de créer précisément une classe moyenne du type dont on ne veut à aucun prix : celui où les gens de couleurs différentes se coudoieraient d'égal à égal, sans plus rien pour assurer le « *prestige de l'homme blanc* ».

Selon l'historien Jewsiewicky, une colonisation massive aurait été en désaccord avec les schémas d'exploitation qui prévalaient au Congo belge. La Charte coloniale imposait à la Colonie une autonomie budgétaire qui ne cadrerait pas avec un autre système que l'exploitation directe à rendement rapide. L'approche, planifiée à grande échelle, d'une petite colonisation paysanne aurait représenté pour l'Autorité un gros effort financier qui en outre n'aurait été rentable qu'à long terme.⁵⁸

Considérer que l'autonomie budgétaire de la Colonie impliquait directement un certain type de mise en valeur économique, c'est peut-être là aller fort loin dans la déduction. Toutefois le fait que la Charte cadrerait idéalement avec une exploitation directe à rendement rapide (ce qui est une autre manière de désigner le « système léopoldien ») revient à dire que l'œuvre législative de la reprise, élaborée pourtant « pour remédier aux abus » n'a rien prévu pour remplacer le système léopoldien et l'a simplement fait porter dorénavant sur les mines, plutôt que sur le caoutchouc, dont la période de forte rentabilité, qui avait été conjoncturelle, était passée. La réforme, motif de la reprise, était bel et bien passée à la trappe.

Cependant, en 1910, au Katanga ; le service « Agriculture » du Ministère des Colonies, que l'on venait de créer, tenta une expérience de colonisation agricole dans le but de faire contrepoids aux colons agricoles sud-africains qui affluaient, attirés par la rapide expansion des nouveaux centres industriels. Dans l'espace de 10 ans, 755 colons agricoles belges, subsidiés par le Ministère, partirent au Katanga mais, en 1920, il n'en restait plus que 129 dont tout au plus 32 véritables agriculteurs⁵⁹.

Peemans⁶⁰ estime, lui aussi, que le développement des PME demande du temps et que cette exigence était incompatible avec les demandes, tant du grand capital que de l'Autorité. Ceux-ci ont un angle de vue très particulier sur la question du colonat. Pour elles, il n'y a pas un problème de développement de l'agriculture, mais simplement un problème de ravitaillement des centres industriels urbains, si possible à bas prix. C'est en fait une version congolaise et coloniale d'un problème qui se rencontre aussi ailleurs : faut-il une gestion de *l'agriculture* (production de légumes, céréales, viande, lait en suffisance et à prix abordable) ou une politique des *agriculteurs* (impliquant l'idée qu'il est

⁵⁸ B. JEWSIEWICKY, « *Le colonat agricole européen au Congo-Belge, 1910- 1960 Questions politiques et économiques* », *Journal of African History*, XX, p. 559.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 561; J. WAUTERS, *Le Congo au Travail*, Brussel, 1924, p. 162.

⁶⁰ F. BEZY, J.J. PEEMANS & J.M. WAUTELET, , 1981, p. 245

souhaitable qu'il y ait des paysans, qu'ils puissent vivre décemment du travail de leurs terres et même qu'ils maintiennent certaines traditions liées à leur mode de vie).

Les plans des Compagnies et d'une partie de l'Administration vont clairement dans le sens de l'agriculture, et de la fourniture de nourriture à bon marché. Les plans d'une autre partie de l'Administration, favorable au colonat agricole, étaient plutôt orientés dans le sens de l'agriculteur, c'est-à-dire de la création d'une classe paysanne composée de colons blancs.

Dès avant 1914, les grandes entreprises commerciales firent du lobbying afin de contrecarrer leurs petits concurrents, qui poussaient les prix agricoles à la hausse. Le même mécanisme de marché, qui donnait des impulsions nouvelles à l'agriculture, créait des difficultés pour le recrutement de main d'œuvre dans la grande industrie en croissance. Les Congolais voyaient le travail dans les entreprises agricoles d'un fort bon œil : il rapportait de l'argent tout en permettant de rester au village, ou au moins non loin de celui-ci, le changement n'était pas bien grand par rapport au travail agricole traditionnel, et puisque qu'on était inscrit comme travailleur du fermier blanc, on était tranquille par rapport aux recruteurs de la FP, des mines et des usines. C'est précisément ce que les mines et les usines n'appréciaient pas !

Entre 1921 et 1925 l'établissement de petites entreprises commerciales ou de petites fabriques dans les zones rurales où l'on recrutait fut soumis à de strictes restrictions. Grand Capital et Administration marchèrent la main dans la main, parce que cette dernière rencontrait dans un profitable développement économique agricole un sérieux obstacle à l'établissement de son autorité : « *L'implantation de l'appareil administratif dans les régions rurales est des plus légères, et la liberté commerciale ne peut aboutir qu'à rendre plus difficile le contrôle des forces sociales qui y trouvent une base d'autonomie économique, c'est-à-dire aussi bien le petit et moyen commerce de traite, étranger et indigène, les autorités coutumières et même les éléments de la population rurale les plus directement intéressés à la commercialisation du surplus agricole* »⁶¹

Il faut se rappeler ici la fonction de l'impôt en argent. Sa fonction était de faire entrer de force, dans l'économie monétaire, les indigènes, c'est-à-dire les villages, car l'impôt était calculé par tête, mais perçu dans chaque localité, à charge pour le chef coutumier de le percevoir auprès de ses administrés, mais surtout de créer, par l'impôt difficile à payer une pression « éducative » que l'on appelait pudiquement « donner aux Nègres le goût du travail ». Le but final était de ne pas laisser aux villageois d'autre solution pour payer l'impôt que de vendre leur force de travail aux entreprises. Si l'agriculture devenait elle-même une activité suffisamment rémunératrice pour se libérer sans trop de peine de la pression fiscale, l'opération manquait son but. Car ce que l'on cherchait, c'était moins de faire de l'indigène un contribuable que de le changer en prolétaire.

On remarquera que le phénomène économique perçu négativement, comme un obstacle, par l'Autorité, *est précisément celui dont Morel tirait argument pour proclamer que la liberté du commerce, imposée à Berlin mais tournée par Léopold II, était favorable aux indigènes*. Mais on va se heurter à l'attitude habituelle du Capital et de l'Etat bourgeois. Les mécanismes du marché, proclamés sacro-saints et intouchables car voulus par la nature quand ils jouent à son profit, doivent bien sûr être annihilés par une énergique intervention de l'Etat, lorsqu'ils pourraient jouer en faveur du travailleur ou du consommateur. Si l'on en veut une preuve, la voici : Selon Peemans, l'Autorité prit vers la fin des années '30 une attitude plus souple envers la colonisation blanche « *Dans la mesure où l'Administration a consolidé son emprise sur la paysannerie, elle ne craint plus l'implantation de colons ou de petites sociétés agro commerciales en milieu rural. Dorénavant ceux-ci dépendent aussi de la réglementation administrative pour se voir attribuer ou refuser des concessions de zones d'achats ou de recrutement de main- d'œuvre, à des niveaux de prix et de salaires fixés par l'Administration. Ils n'ont plus accès aux producteurs ou aux travailleurs qu'à travers l'Administration et celle-ci peut donc contrôler simultanément les conditions politiques et économiques du développement de la société indigène* »⁶²

Autrement dit : lorsque l'Administration est sûre d'avoir un contrôle suffisant sur les prix (qu'il faut maintenir bas, dans l'intérêt de l'industrie, et il faudrait dire « doublement dans cet intérêt » : à la fois pour que la nourriture soit bon marché pour leurs ouvriers, en ville, et pour que les villageois ne puissent en tirer un revenu qui leur rendrait le paiement de l'impôt aisé), sur les salaires et sur la

⁶¹ Ibid., p. 18.

⁶² F. BEZY, J.P. PEEMANS & J.M. WAUTELET, *op.cit.*, p. 29.

population rurale envisagée comme réserve de main d'œuvre, on peut se montrer souple envers le colonat, parce que les possibilités qu'il aurait eu auparavant d'engendrer des phénomènes favorables aux villageois ont été « gommés ». Ayant dûment « truqué » le marché au profit du grand capital industriel, l'Administration accepte d'en laisser jouer les « lois naturelles » !

En fait, au rebours de ce que dit Peemans, l'Administration n'a pas changé d'attitude. Pour s'en rendre compte, il suffit de définir correctement sa fonction. L'Administration est là pour établir et maintenir sur la population indigène une pression économique constante, notamment par l'impôt, qui ne lui laisse pas d'autre issue que la prolétarisation au service des Compagnies. C'est cette pression qui est son souci constant, et elle la maintient suivant des méthodes qui changent pour s'adapter aux circonstances.

Lorsqu'elle rencontre un schéma de développement qui va à l'encontre de cette mission, comme pourrait l'être un travail agricole suffisamment rémunérateur pour rendre le paiement de l'impôt aisé, elle s'y oppose. Son opposition cesse à partir du moment où l'encadrement administratif est suffisant pour que le salariat agricole cesse de représenter une telle perte de pression.

L'attitude de l'Administration est donc constante : elle pèse dans le sens des intérêts des Compagnies. Sur des questions secondaires, elle peut changer de points de vue, d'après que ce qui lui est demandé menace ou non cette mission principale. C'est ce qui s'est passé lorsque l'Administration s'est perfectionnée et que son emprise s'est accrue.

Le Congo belge était la chasse gardée des grandes entreprises et il n'y avait pas place pour les petites ! Le Comité Spécial du Katanga ne voyait pour des PME que des possibilités limitées et encore, uniquement à proximité immédiate des villes, où il pouvait y avoir une demande de fruits, légumes et produits laitiers frais. Le C.S.K. organisa lui-même l'élevage du gros bétail, faisant venir par milliers les bovins d'Afrique du Sud et de Rhodésie⁶³.

Il y avait à l'attitude du CSK des raisons admissibles et rationnelles. La Belgique, par son exigüité, est une terre de petites exploitations agricoles utilisant des méthodes intensives. Dans le Brabant, région de ce que l'on appelle en Belgique de « grosses » fermes, les exploitations ont 20 ou 30 ha. A l'échelle congolaise, ce n'est pas une ferme, même pas un timbre-poste, c'est à peine un confetti ! Le savoir faire d'un paysan de Flandres ou des Ardennes ne s'appliquerait donc pas directement. Il fallait au contraire se livrer à un élevage extensif en tirant parti de l'immensité des étendues congolaises, à l'instar de ce qui se faisait en Afrique australe. L'élevage katangais ressemble davantage aux « ranches » américains qu'à celui que nous connaissons en Belgique. Au moment de leur confiscation au profit de Mobutu, dans les années '70, les sociétés d'élevage établies dans les Marungu, à Pepa et à Liapenda avaient respectivement 135.000 et 95.000 têtes de gros bétail !

D'autre part, on ne peut exclure, de la part des compagnies dont le premier souci était de maintenir les vivres à un prix bas, pour ne pas voir surgir de revendications salariales, la crainte de voir se propager un modèle qui ne leur serait pas favorable. Une petite exploitation agricole familiale, inspirée de modèles flamands ou ardennais, aurait pu être imitée par les agriculteurs indigènes, ce qui aurait multiplié les pressions à la hausse des prix agricoles, et contribué à maintenir à la terre des populations que l'on préférerait voir se prolétariser en ville pour le plus grand profit de l'industrie.

A partir de 1925 les plus importantes activités agricoles européennes se déplacèrent vers le Kivu, région autrefois jugée impropre à la colonisation blanche⁶⁴. Des entreprises intensives en capital s'y installèrent dorénavant, en particulier pour créer des plantations de café. Pour cela ils jouirent à partir de 1928 de l'appui du *Comité National du Kivu* qui avait pour tâche de développer économiquement la région par la prospection, la construction de routes, etc... Voilà bien, pour une fois, un groupe important qui s'occupe du colonat ! Le CNK, toutefois, s'intéresse avant tout à l'agriculture « lourde », au sens où l'on désigne ainsi l'industrie du même nom. Il représente avant tout le colonat de grandes plantations intensives en capital et dédiées aux cultures de rente. Le « *Comité...* » est fondé avant tout pour résister à l'arrivée de planteurs italiens, c'est-à-dire à la « petite » colonisation.

⁶³ M. WALRAET, «La colonisation agricole au Katanga (1910-1948)», *Bulletin bimestriel S.B.E.E.*, 1949, 135, pp. 255-259.

⁶⁴ Affirmation qui n'a rien de climatique, ni de médical. Il fallut simplement attendre 1925 pour que l'on réussisse à venir à bout de la résistance acharnée des Bashi à la colonisation. La région, en raison de son altitude, bénéficie d'un climat quasi méditerranéen !

Le colonat européen connut une meilleure attention des pouvoirs publics dans les années '30. L'obsession du "*poor-white*" se trouvait alors fort refroidie par une combinaison de facteurs dans la métropole : le chômage en Europe, le besoin de protéger nos « droits coloniaux » face aux tendances impérialistes des futurs belligérants, le besoin de renforcer toujours davantage la domination blanche.

Au milieu des années '30, on peut parler d'une véritable campagne pour la colonisation blanche. Différents arguments furent mis en avant : assurer la prépondérance des Blancs en Afrique, renforcer l'élément belge contre les autres Blancs, diminuer le nombre de chômeurs dans la métropole; diversifier professionnellement la population par la création d'une classe moyenne. L'argument du chômage, surtout, frappait les imaginations. En 1935, on organisa un voyage à vélo vers le Congo pour des chômeurs belges : une initiative née du désespoir. Un seul d'entre eux, d'ailleurs, atteignit la Terre Promise⁶⁵.

La plupart des experts en matières coloniales rejetaient également l'idée d'une colonisation de peuplement. Celui qui s'aventura le plus loin dans ce sens, E. Leplae⁶⁶, envisageait une colonisation agricole planifiée et dirigée par l'état, qui devrait préparer le terrain, sélectionnerait les candidats, les assisterait à long terme sur le plan financier, pour la formation et l'encadrement et devrait installer les familles choisies dans des villages préparés à l'avance et tout équipés. Les candidats devaient être sélectionnés parmi des gens appartenant déjà à la profession : fils de paysans ou ouvriers agricoles. L'exemple à suivre, pour Leplae, c'était la colonisation italienne en Ethiopie, qualifiée par lui "*une nation semi-barbare*". Il défendait son point de vue avec verve mais savait qu'il ne serait guère entendu. "*Au Kivu, un expert italien voyait la possibilité d'introduire plusieurs milliers de colons, alors que des Belges croyaient à peine possible d'y caser une dizaine d'exploitations (...) L'Italien fait de la colonisation paysanne; le Belge, au fond, s'en tient à la colonisation capitaliste*".

A en croire G. Heenen, dont nous avons déjà cité l'opinion défavorable sur l'instruction des Noirs, les paysans de Leplae n'auraient pu produire dans la colonie guère plus que ce qu'il leur fallait pour leurs propres besoins et seraient devenus une classe de "*poor-white*". Cela porterait ombrage au prestige de l'Homme Blanc et amènerait de nouveaux problèmes politiques. Pour les éviter, l'Etat serait amené à intervenir financièrement de façon très importante. Heenen trouvait peu responsable de courir le risque d'une telle hémorragie. Tout au plus pouvait-on très prudemment expérimenter le projet de Leplae sur une très petite échelle⁶⁷.

Même s'il expose la caricature plutôt que le portrait de la pensée de l'Administration, Heenen en représente assez bien les apories. On veut bien sûr le développement du Congo, étant entendu que celui-ci se confond assez largement avec le développement des bénéficiaires des Grandes Compagnies. Pour cela, il faut très peu de Noirs instruits, de peur qu'ils deviennent les animateurs de mouvements revendicatifs. Il ne faut pas non plus de « *poor whites* », ni même de gens qui courraient trop de risques de devenir tels. Il ne faut admettre des Belges qu'aisés, instruits, bref... des Belges n'ayant aucune raison de se rendre, précisément, au Congo.

Mais on ne s'opposa pas seulement à la colonisation de masse. On réagit même contre une extension limitée du colonat agricole. Seul un petit nombre de régions était considéré comme convenant à la colonisation blanche. Cela dépendait du sol et du climat, de l'infrastructure de transports, de la disponibilité de la main d'œuvre, de la proximité de centres urbains ou industriels.

Dans les années '30, les meilleures terres semblaient déjà prises dans la mesure où les planteurs du Kivu et les colons agricoles du Katanga demandaient à l'Etat de ne plus admettre de nouveaux colons dans ces régions⁶⁸. On donna satisfaction aux doléances des planteurs de café ; le Décret du 22 juillet 1938 interdit momentanément l'agrandissement des plantations de café existantes et la création de nouvelles⁶⁹.

Même les cultures les moins exigeantes en capital, qui convenaient fort bien à une petite exploitation familiale, devinrent de moins en moins intéressantes parce que, dans ces branches, on ne

⁶⁵ E. LEPLAE, "Les possibilités de colonisation agricole belge au Congo", *IRCB* VII, 1936, p. 125.

⁶⁶ "L'intérêt présenté pour le Congo belge par la colonisation italienne de l'Ethiopie", *IRCB* VII, 1936, pp. 313-331.

⁶⁷ G. HEENEN, *op.cit.*, p. 163.

⁶⁸ *Agriculture et Elevage au Congo Belge*, IX, 1935, 8, pp. 152-153; *ibid.*, IX, 1935, 12, pp. 184-185; *ibid.*, X, 1936, 1, p. 25; *RA.*, 1929, pp. 55-56.

⁶⁹ *BO.*, 1938, p. 811.

pouvait concurrencer valablement la production des paysans indigènes. On changea donc de terrain et l'on parla désormais de "travail en collaboration", l'indigène produisant les matières premières, que le Blanc mettait en œuvre et apportait sur le marché.

Mais les places, en nombre limité, furent monopolisées par les colons ayant les plus gros moyens financiers et quant au commerce, les Belges se défendaient difficilement contre la concurrence des Portugais, des Grecs et des Italiens qui se contentaient de petites marges bénéficiaires et d'un train de vie modeste⁷⁰.

En fait, à force de craindre que des Belges ne deviennent des « *poor white* » dont la présence nuirait au « *prestige de l'homme blanc* », l'Administration finit par créer une catégorie de « *Blancs de seconde zone* », composée d'Européens non Belges, le plus souvent méditerranéens, qui pouvaient d'ailleurs au bout d'un certain temps demander leur naturalisation. Et l'on peut constater que dans un épisode de l'histoire congolaise, qui a un côté « *poor white* », à savoir le soutien du colonat blanc à la sécession katangaise comme continuation de l'ordre colonial, l'association européenne qui adhéra à la Conakat était présidée par un certain Hasson, belge par naturalisation, mais Turc d'origine !

Comme nous l'avons déjà dit, Peemans constate que l'Autorité prit vers la fin des années '30 une attitude plus souple envers la colonisation blanche "Dans la mesure où l'Administration a consolidé son emprise sur la paysannerie, elle ne craint plus l'implantation de colons ou de petites sociétés agro-commerciales en milieu rural. Dorénavant ceux-ci dépendent aussi de la réglementation administrative pour se voir attribuer ou refuser des concessions de zones d'achats ou de recrutement de main-d'œuvre, à des niveaux de prix et de salaires fixés par l'Administration. Ils n'ont plus accès aux producteurs ou aux travailleurs qu'à travers l'Administration et celle-ci peut donc contrôler simultanément les conditions politiques et économiques du développement de la société indigène" ⁷¹

Il faudra attendre le lendemain de la II^e Guerre Mondiale pour voir arriver la grande vague de colonisation, et cela tiendra avant tout à des facteurs extérieurs à la colonie et indépendants du Ministère.

En attendant, on continua notamment à appliquer les principes formulés antérieurement. Le candidat-colon devait disposer de suffisamment d'argent pour se tirer d'affaire seul pendant un temps assez long, et de plus il devait encore pouvoir disposer d'une certaine réserve pour l'avenir. Il devait être adroit dans le métier qu'il avait choisi et ses programmes devaient être "réalistes". En fait, il devait être avant son départ dans une situation matérielle tellement prospère qu'on ne voit pas trop ce qu'il serait venu chercher au Congo !

La préférence allait à des coloniaux chevronnés, qui à la fin de leur carrière comme salariés, désiraient prendre leur retraite tout en restant au Congo en y commençant une nouvelle carrière comme indépendants. Ce n'était pas illogique ! En général, ces gens avaient des économies, la connaissance du pays et de ses possibilités, ils étaient endurcis contre le climat et les maladies locales, de sorte que leurs chances de réussir étaient bien meilleures que celles de néophytes fraîchement débarqués. Mais l'administration coloniale ne produisait pas une quantité telle de retraités que l'on puisse appeler cela une « vague de peuplement » !

A partir de 1924, la possibilité fut offerte aux anciens fonctionnaires de la Colonie parvenus au terme de leur carrière administrative, de se fixer définitivement au Congo belge.⁷² Le Décret du 29 janvier 1924⁷³ permit aux gouverneurs de donner gratuitement des concessions de terres à des fonctionnaires méritants après 12 ans de service effectif. Il s'agissait de terres qui devaient se trouver au moins à 5 km en dehors des limites urbaines. Les concessions ne pouvaient pas dépasser une superficie de 500 ha et le bénéficiaire devait les mettre en valeur lui-même. Durant les 16 années suivantes, on ne concéda sur base de cette loi que 31 parcelles de terres, soit à peine deux par an, en faveur de 27 bénéficiaires au total⁷⁴.

⁷⁰ Cfr discours du GG Ryckmans au Conseil de Gouvernement in, *Etapas et Jalons*, 1946, p.227

⁷¹ F. BEZY, J.P. PEEMANS & J.M. WAUTELET, *op.cit.*, p. 29.

⁷² Les cadres coloniaux, comme les militaires en Europe, avaient des carrières courtes, de sorte qu'un fonctionnaire à la retraite était un homme dans la quarantaine, non un vieillard.

⁷³ *BO* 1924, pp. 136-137.

⁷⁴ *Survols* 1924.1939 in V. FOUTRY, *op.cit.*, p. 94.

En 1937, un vent favorable au colonat sembla souffler avec une certaine intensité. Cette année-là, la procédure permettant de recevoir des concessions de terres fut simplifiée. Auparavant, le candidat, après avoir choisi un certain morceau de terrain, devait faire une demande de concession, jalonner le terrain et attendre la fin de l'enquête sur l'existence éventuelle de droits indigènes sur ces terres, ce qui pouvait être long.

C'est en 1922 qu'apparut, au Katanga dont nous avons évoqué la situation spéciale, la notion de « réserves indigènes », qui s'écartait enfin de la notion léopoldienne des « terres vacantes » et admettait le principe de droits indigènes sur des terres apparemment inoccupées ou inexploitées. Antoine Sohier, juriste liégeois et Procureur du Roi au Katanga, prit en charge cet épineux dossier. En 1922, il parvint à faire délimiter les zones domaniales où des propriétés pourraient être concédées à des Européens, un régime identique au profit des maraîchers africains et surtout des "réserves indigènes", non pour que les aborigènes y fussent parqués, mais pour en faire des zones non occupées soustraites à toute possibilité de concessions préservant très et plus que largement les besoins futurs d'extension des premiers propriétaires du sol. Un dossier précis, avec cartes, fut constitué. Dès lors, jusqu'en 1960, les deux premières liasses reçues par tout nouvel arrivant au Parquet, étaient d'une part une farde à jour des instructions des procureurs généraux, d'autre part le dossier des « réserves indigènes »

La protection des intérêts des indigènes était devenue la base du régime foncier : leurs terres ne pouvaient en principe être occupées que par eux, et quant aux "terres vacantes" elles devaient, pour être utilisées, donner lieu à une procédure spéciale d'enquête destinée à vérifier que des droits "indigènes" ne risqueraient pas d'être violés dans le présent ou dans l'avenir, et dans quelle mesure des indemnités devaient être versées.

Un Décret du 20 janvier 1937 autorisa la Colonie à procéder à cet examen au préalable, à déterminer l'affectation des sols et à délimiter des lots. L'encre de ce décret n'était pas encore sèche que déjà, dans les environs de Stanleyville on désigna et délimita une quarantaine de parcelles, de 100 ha chacune, destinées à la colonisation agricole, de manière à pouvoir désigner aux nouveaux colons un emplacement dès leur arrivée. Après des préparatifs analogues, en 1937, on attribua des terres au Kivu (35 parcelles) et, au Kivu et en Ituri, on établit des fermes modèles pour recevoir des candidats-colons-stagiaires⁷⁵

Un AR du 22 janvier 1937 établit au Ministère un *Bureau du Colonat* chargé de promouvoir le colonat au Congo belge et au Ruanda-Urundi. En pratique, sa tâche incluait aussi de veiller à la sélection et à l'information des candidats⁷⁶. On institua aussi un *Fonds pour l'Immigration et la Colonisation* qui était en mesure d'offrir des crédits à de nouvelles entreprises agricoles jugées viables⁷⁷

Au Gouvernement Général également, le service de l'agriculture se vit adjoindre une section vouée au colonat. Celle-ci devait rechercher toutes les possibilités d'installer de nouveaux colons, faire des propositions pour aider à leur réussite et examiner dans quels cas individuels une aide financière de l'Administration pourrait être souhaitable. Il entraînait également dans ses compétences de centraliser les offres et les demandes d'emploi⁷⁸.

Il faut toutefois mettre un bémol à ces manifestations apparentes d'enthousiasme pour le colonat. Elles eurent lieu sous la pression de l'opinion publique, bien plus intéressée qu'autrefois par cet aspect de la politique coloniale. La situation économique était mauvaise et il fallait au moins « avoir l'air de faire quelque chose » pour y remédier. Dans une Europe qui ne se relevait toujours pas de la crise économique, et sur laquelle planaient déjà les nuages noirs du fascisme et d'un conflit imminent, l'idée de partir ailleurs, où le ciel est plus serein et la vie meilleure était séduisante. Alors, pourquoi pas le Congo ? On se rappelait qu'il avait traversé la guerre de 14 sans subir de dévastations ou d'invasion... Il était en tous cas assez loin d'Hitler ! Et, contrairement à l'Amérique, l'accès y dépendait de l'Etat belge ! Puisque celui-ci en détenait les clés, on le sommait d'ouvrir grand les portes.

L'Etat se vit pour ainsi dire contraint de s'occuper activement de la colonisation blanche... ou au moins d'en voir l'air ! Il ne le fit pas de bon cœur. Les nouveaux fonds, commissions, comités, services et sections ne servirent au fond pas à grand-chose. Ils accouchèrent d'une montagne de

⁷⁵ Pour les environs de Stanleyville RA., 1936, p. 133; pour l'Ituri et le Kivu RA., 1937, pp. 189-190.

⁷⁶ RA 1937, p. 189.

⁷⁷ Ar du 24.8.1937, BO., pp. 992-995

⁷⁸ RA., 1937, p. 189

paperasse plus rébarbative qu'encourageante. Pendant toute cette période, la « petite » colonisation blanche fut traitée en parente pauvre. La peur de voir se créer une classe de « petits blancs » persistait, et c'était elle qui déterminait, dans une large mesure, la politique suivie.

La Propagande : effet de choc ou endoctrinement ?

Etant admis, comme il ressort de ce qui précède, que tout ceci est l'image de l'*immigrant tel qu'on le souhaite* : blanc et de préférence belge; ayant fait des études supérieures et formé pour une fonction dirigeante, s'il est employé; bien nanti et expert en sa branche s'il veut s'établir comme indépendant, se pose la question : Comment s'y prenait-on en Belgique pour attirer cet immigrant idéal ?

Disons-le tout de suite : il se rencontra deux écoles : la plus répandue consista à organiser des événements ponctuels faisant « choc ». La seconde, pratiquée avant tout par l'UCL/KUL et par la SBII, consista au contraire à banaliser le fait colonial, tout en cherchant aussi à en faire une préoccupation quotidienne.

Dans l'entre-deux-guerres, à la seule exception de la crise des années 30, l'Etat tout comme les grandes compagnies devaient faire face à un manque chronique de personnel. Il y avait un manque de main d'œuvre indigène, mais même le cadre blanc était rarement au complet. (Tant que l'usage de l'avion n'a pas été banalisé, le moindre remplacement pour maladie impliquait une vacance de poste de plusieurs mois). On manquait d'ingénieurs et de techniciens, d'ouvriers spécialisés et d'artisans pour le développement de l'économie. Dans le secteur social et celui de la santé, qui étaient d'une telle importance compte tenu de l'inquiétante situation démographique de l'armée des travailleurs indigènes, on manquait cruellement de médecins. Occupation effective et administration efficace, maintien de l'ordre et organisation judiciaire pour finir, tout cela demandait d'avoir suffisamment de personnel d'encadrement, dans l'administration locale, la FP et la magistrature. On se trouvait donc, objectivement, dans une période où le besoin de personnel était très réel et où l'on avait les raisons et les moyens de l'engager. Pourtant, quand on regarde dans son ensemble la propagande qui a été diffusée pendant ces années-là, on y trouve fort peu de choses, pour ce qui est spécifiquement de trouver, de motiver et d'engager du personnel. Il s'agit bien plutôt d'information à l'usage des hommes d'affaires souhaitant exporter au Congo, importer du Congo ou y ayant déjà des intérêts.

Il y a dans cette attitude une certaine absurdité : on se comporte comme si l'on voulait attirer dans la colonie des investisseurs, alors que les mammouths de la finance belge ne désirent nullement partager leur gâteau avec des gagne-petit, et l'on fait peu d'efforts pour attirer du personnel, alors que l'on en manque cruellement. Comprenne qui pourra !

La propagande coloniale était l'une des tâches du *Bureau colonial*, un organisme public, et de nombre d'organismes privés. Ainsi fut fondé, en 1921, à Anvers, par l'*Association des Planteurs*, le *Musée Commercial du Congo* cependant qu'à Liège la *Société belge d'Etudes et d'Expansion*, fondée en 1902 et à Bruxelles l'*Association des Intérêts Coloniaux Belges*, fondée en 1916 propageaient chacune à leur manière la pensée coloniale. Dans une autre catégorie d'organes de propagande, il faut citer des institutions scientifiques comme le *Musée du Congo belge* à Tervuren et les *Congres Coloniaux*. Aucun d'eux, toutefois, ne s'adressait au grand public. A partir de 1922, une *Commission de propagande coloniale* scolaire organisa des conférences sur la Colonie dans l'enseignement secondaire et normal mais elle ne toucha que 40% des écoles. Son effet fut minime. Les programmes des cours étaient muets sur l'histoire coloniale et, en géographie, le Congo et le Ruanda-Urundi étaient à peine cités⁷⁹.

L'*Institut Royal Colonial Belge*, fondé en 1928, avait plus ouvertement un but de recrutement. La propagande figure dans les Statuts de l'IRCB dès l'article 1, et fait encore l'objet d'une mention à part dans un article spécifique. Durant la séance inaugurale solennelle, le Ministre des Colonies H. Jaspars parla de la propagande comme de la diffusion des idées coloniales et de l'éveil de « vocations » coloniales.⁸⁰ Au cours de sa première année d'existence, toutes les sections de l'IRCB examinèrent

⁷⁹ N. LAUDE, "A propos de l'enseignement colonial en Belgique", *IRCB* XVI, 1945, p. 281

⁸⁰ *Bull IRCB* I, 1930, passim.

quelles activités de propagande l'Institut pourrait déployer. On proposa des sujets de conférences et l'on envisagea des bourses de voyage vers la Colonie. Mais dans le premier *Rapport général sur l'activité de l'institut Royal Colonial Belge 1929-1930*, il n'est déjà plus question de propagande active et la mission de propagande connut assez rapidement la honte du « classement vertical ».

L'Institut eut certes, sur le plan scientifique, un rayonnement incontestable, mais il resta circonscrit dans un milieu très étroit d'hommes de science belges et étrangers. Hors de ce cercle d'initiés, l'IRCB était pour ainsi dire inconnu. Les concours de dissertation scientifique n'avaient guère de succès et l'Institut avait même du mal à sélectionner, dans la maigre production littéraire coloniale, les œuvres qui pourraient être couronnées du *Prix Triennal de Littérature Coloniale*.

Dans les Universités d'Etat, il y avait peu d'activité créative relative à la Colonie, à part l'une ou l'autre leçon. Il y avait bien quelques branches d'enseignement à orientation spécifiquement coloniale, comme les études d'ingénieur agronome colonial, ou des cours à options sur des sujets coloniaux. Mais la propagande ne consiste pas à prêcher des convaincus ! Or, cet enseignement s'adressait à des gens acquis à l'avance à l'idée coloniale, ou visant un emploi dans une entreprise qui avait des intérêts coloniaux. Faire là de la propagande coloniale aurait été un peu comme distribuer un tract prônant la consommation de poisson, à un dîneur déjà attablé devant un filet de sole !

Une propagande *active* de recrutement, par contre, se rencontrait dans les universités libres. A Louvain, et en général du côté catholique, tout ce qui était colonial se profilait sur la toile de fond de l'apostolat missionnaire. Il y avait depuis février 1925, à Louvain, l'*Association universitaire catholique d'aide aux Missions* (AUCAM), et son homologue flamande, le *Missie bond*, qui récoltaient des fonds et invitaient des missionnaires. Des- médecins laïcs, du personnel médical étaient engagés et placés par l'*Aide Médicale aux Missions* (A.M.M.), fondée à Louvain en 1924. A l'intérieur de l'U.C.L., plus de laïcs encore pouvaient trouver à s'employer dans les institutions fondées par l'Université au Congo belge même : les *Fondations Médicales de l'Université de Louvain au Congo* (FOMULAC), fondées en 1926 et les *Centres Agronomiques de l'Université de Louvain au Congo* (CADULAC), fondés en 1932.

A l'intérieur même de l'UCL on fonda en 1938 le *Centre Universitaire Colonial* qui offrait une intéressante documentation sur la colonie et les problèmes coloniaux, organisait une bibliothèque et des conférences. Le *Centre* mit sur pied un cercle d'étude à l'usage des étudiants, dont chaque membre devait présenter au moins un travail sur un thème colonial, choisi annuellement. Spécialement pour les futurs coloniaux, le Centre mit sur pied un cercle de loisirs, le *Rafiki* (« Ami » en swahili), où l'on demandait à d'anciens coloniaux de venir raconter leurs souvenirs et répondre à des questions. Ses études finies, on pouvait encore faire appel au *Secrétariat Catholique pour les Coloniaux*, fondé à cette même époque, un centre d'information pratique qui pouvait assister et guider les coloniaux débutants pour les garder sur le « bon » chemin (lisez, l'orthodoxie catholique). Le Secrétariat édita un *Vademecum du Colonial*, un guide pratique qui renseignait l'immigrant e.a. sur l'horaire des messes dominicales, les formalités au départ et donnait des conseils utiles d'hygiène tropicale.

L'ULB également se préoccupa de promouvoir les études coloniales et d'orienter des étudiants dans des carrières coloniales, même si cela eut lieu dans des proportions plus modestes qu'à Louvain. Le 3 juin 1926 fut fondé le *Comité universitaire de propagande coloniale* qui débuta ainsi ses activités. « Il fut demandé au Conseil de vouloir bien intervenir auprès de MM. les professeurs de toutes les Facultés afin qu'ils veuillent bien user de leur influence auprès des étudiants dans le but d'engager ceux-ci à suivre les cours de la section coloniale de l'Ecole des Sciences politiques et sociales »⁸¹. Après enquête auprès de personnalités et sociétés coloniales, on proposa un ensemble de cours à option, sous le nom de « cycle colonial ». La Faculté de Droit rendit obligatoire le cours, jusque là à option, d'« Administration du Congo Belge ». Regardant les implantations dans la Colonie même, l'U.L.B. avait 10 ans de retard sur l'U.C.L. Ce n'est qu'en 1939 qu'on ouvrit le *Centre Médical de l'Université de Bruxelles au Congo* (CEMUBAC) de Stanleyville, avec un médecin et un auxiliaire médical.

⁸¹ E.KOETPLITZ, « La Colonie et les Universitaires. Ce qui a été fait. Ce qui reste à faire », *S.B.LI. IX*, 1929, p. 813.

De propagande, il en était aussi question dans les objectifs de nombreuses associations regroupant des coloniaux et d'anciens coloniaux. Les plus connus sont *Cercle royal africain* (Bruxelles, 1889), le *Club africain d'Anvers* (1895) et la *Coloniale du Littoral* (1922). Il ne faut toutefois pas s'exagérer leur impact : le plus important, le *Cercle* avait 626 membres en 1938. Certes, ces associations furent à l'origine d'un certain culte des pionniers et des vétérans qui eut son heure de gloire dans les années '20.

Cette période fut d'ailleurs la plus féconde (au moins en nombre !), en matière de production littéraire sur le Congo. Il suffit de consulter une bibliographie pour s'en rendre compte. Cela tenait à la vogue du patriotisme belgiciste, qui avait besoin de héros à vénérer. Cela comportait également des aspects de « règlement de comptes ». On rompit plus d'une lance contre « l'ingratitude de Léopold II », en particulier vis-à-vis du baron Dhanis. Ces milieux, toutefois, étaient patriotes, mais de cette variété de patriotisme qui est aussi royaliste, portée à admirer les régimes d'autorité et très étroitement catholique. Cela les amena dans les années '30 à flirter avec le rexisme et, pour certains d'entre eux, à s'y engager. (Pierre Daye, auteur de plusieurs ouvrages d'un patriotisme tricolore incandescent consacrés à la colonie, fut député de « Rex »). Cela valut aux auteurs et aux ouvrages de sombrer ensuite dans l'oubli.

Ces Cercles et Clubs avaient bien sûr l'avantage qu'on y rencontrait des gens connaissant le Congo. Mais c'était en même temps leur inconvénient, en ceci que c'étaient, par la force des choses, des associations de vétérans, gens âgés tournés plus vers leurs souvenirs et la glorification de leur jeunesse que vers l'avenir. On retire avant tout, de la lecture de leurs publications, l'impression d'un club fermé où, de temps en temps, un vétéran faisait à d'autres vétérans une conférence devant un cercle d'initiés, tous imbus du même esprit et recrutés par cooptation. C'était un peu une « société d'admiration mutuelle ». On y évoquait surtout avec nostalgie et quelque vantardise des souvenirs d'exploits exotiques enjolivés et les coloniaux en vacances et ceux qui allaient partir y faisaient de temps en temps une petite visite de politesse.

Un public plus large, quoi qu'en soit sélectionné, d'ingénieurs, économistes et hommes d'affaires se groupait à la *Société belge des Ingénieurs et des Industriels*, où l'on parlait beaucoup de sujets coloniaux. A côté d'exposés descriptifs, narratifs ou techniques, il y avait sur l'année un certain nombre d'exposés ayant pour but de recruter, qui s'adressaient à de jeunes ingénieurs ou à de possibles investisseurs. Le fait que ces exposés typiquement racoleurs aient eu lieu n'a pas en soi une telle importance. Mais pour ainsi dire dans chaque livraison du *Bulletin de la S.B.J.L* parue depuis 1920, il y avait un ou plusieurs articles sur l'un ou l'autre aspect de la colonie et chaque livraison, également, mentionnait parmi les annonces de diverses conférences ou recensions, un exposé, un film ou une étude sur le Congo. Il y avait en fait une confrontation permanente avec le Congo, un sujet innocemment glissé parmi d'autres sujets anodins.

Cette même *évidence* du fait colonial se retrouve aussi dans la propagande louvaniste, tout au long de l'action de l'année, avec comme arrière-plan l'image bien connue du missionnaire. Là aussi, la colonisation est présentée comme un fait acquis, une réalité des plus banales et des plus courantes. C'est d'autant plus évident que la colonisation n'y est vue que comme le volet civil de l'Évangélisation laquelle, pour un croyant, va de soi. Le prosélytisme religieux chrétien n'avait pas été inventé avec la colonisation de l'Afrique. Il datait de plusieurs siècles.

La propagande courante se servait de promesses de bien-être matériel : les salaires étaient plus attrayants que dans la mère-patrie, sans parler des nombreux « extras », les richesses naturelles du Congo étaient fortement mises en valeur. On titillait l'ambition (fortune rapide, promotions rapides, poste de direction), on faisait appel à la conscience, au sens du devoir et de l'honneur (*“le grand devoir de l'homme blanc”, “apporter la civilisation”, “tirer les nègres de leur misère et de leur ignorance”*). Bref, la propagande essayait habituellement de faire un *effet de choc* chez des personnes « qui ne savaient pas ».

La S.B.I.I. ou l'UCL travaillaient au contraire par *endoctrinement*, à petites doses, mais sans cesse répétées au lieu d'une grosse portion d'un seul coup. Il y avait présence permanente du fait colonial en arrière-fond au lieu d'une apparition soudaine sous les projecteurs, un objet d'étude des plus communs, plutôt qu'un sujet spécial pour occasions exceptionnelles et sections spéciales, une

problématique réaliste et des faits, des possibilités, des résultats concrets plutôt que des slogans.. Il paraît très vraisemblable que cette propagande qui ne disait pas son nom doit avoir eu une efficacité bien plus grande que la « technique du choc ». L'endoctrinement supposait toutefois une mentalité où la colonisation puisse passer pour un phénomène ordinaire. C'était le cas du milieu chrétien, pour qui elle signifiait avant tout « Missions ». Puisqu'il fallait porter la Bonne Parole au monde entier, il n'y avait pas à s'étonner qu'on le fit au Congo. C'était encore le cas des Ingénieurs et Industriels : le Génie civil et les affaires ne sont-ils pas aussi universels que la Religion ?

Au total, la récolte de propagande en faveur de l'immigration est plutôt maigre, malgré ce fait permanent que l'on se plaignait sans cesse de l'insuffisance des cadres et de la surcharge du personnel. Il est manifeste que l'on se préoccupe plus, et plus constamment, de vendre les produits du Congo que de lui recruter des cadres. La propagande missionnaire est seule à faire exception et elle sera efficace, parce qu'il y en aura beaucoup...

L'immigrant réel : « les malchanceux et les indésirables... »

En tous cas, il ne semble pas que les candidats aient fait défaut. En 1925 par exemple, l'Etat enregistra 8 à 10.000 candidatures pour 2.200 postes à pourvoir et les Huileries du Congo belge, qui employaient 335 blancs dans leurs différents sièges congolais, connurent le même afflux⁸². On ne peut qu'en déduire une chose : s'il y eut pénurie de main d'œuvre blanche dans la Colonie, c'est que la Colonie l'organisa elle-même en rejetant beaucoup de demandes. Beaucoup d'appelés et peu d'élus... Il n'y a donc aucun doute : la *sélection* était sévère. Mais de quelle sélection s'agissait-il ?

Quant à la *manière* dont cette sélection se faisait et aux *normes* qu'elle mettait en œuvre, nous sommes, encore une fois, mal renseignés. De la politique d'immigration, on peut bien déduire ce qui était souhaité, mais le but recherché : une élite intellectuelle, professionnelle et morale, ne fut pas atteint. A preuve les nombreuses plaintes que nous connaissons, au sujet de la qualité déficiente des Blancs du Congo belge. Ce but, d'ailleurs, était-il à la portée de qui que ce soit de l'atteindre ? Il faut bien faire ici, en général, la même remarque que nous avons faite à propos des colons-paysans : le « Belge modèle », de grande culture, de haute formation et d'honnête aisance qui semble être l'idéal de l'administration, pour quelle raison serait-il parti au Congo ?

L'abondance des candidats, en tous cas, va dans le sens opposé d'affirmations qui se lisent fréquemment dans les écrits coloniaux : « *La Belgique n'a pas de tradition coloniale* » et « *Le Belge n'a pas la fibre coloniale* ». Affirmations qui sont suivies presque invariablement d'une comparaison avec les Britanniques, peu flatteuse pour les Belges. Il est certes exact que les premiers coloniaux, sous Léopold II, ne furent pas trop bien considérés. Ils durent parfois se marier entre eux. Lothaire et Dhanis devinrent ainsi doublement beaux-frères, Dhanis ayant épousé une demoiselle Lothaire, cependant que celui-ci convolait avec la sœur de Dhanis. Cela tenait certes un peu à la réputation d'aventuriers des coloniaux, mais au moins autant au fait que l'Afrique passait pour mortelle aux femmes, et qu'il s'agissait donc d'avoir un mari « à éclipse », à l'instar des femmes de marins.

La question est bien plutôt que la Grande-Bretagne déversait dans ses colonies ses populations faméliques d'Irlande ou de Haute-Ecosse, y envoyait ses propres troupes et, loin de chercher à n'y envoyer que des « Anglais modèle », les considérait au contraire comme un exutoire pour ses bagnes et ses prisons ! Et il n'est pas rare, dans la littérature anglaise ou française de voir la « tête brûlée » ou le jeune homme à la situation matérielle compromise, partir se racheter une conduite ou se refaire un magot sous le ciel torride des colonies. C'est bien sûr une manière commode, pour un écrivain, de se débarrasser d'un personnage devenu encombrant, mais la régularité avec laquelle on y recourt prouve que cela ne paraissait ni exceptionnel, ni invraisemblable au public.

Tout au long de l'Histoire, les vagues de migration de quelque importance, aboutissant à modifier le peuplement d'une région ont été déclenchés soit par la déportation, soit par la misère, soit encore par des persécutions religieuses ou politiques.

Il n'entrait pas dans les intentions de la Belgique d'envoyer au Congo des bagnards et des filles publiques, comme les Anglais l'avaient fait pour l'Australie. Et, même s'il y eut des années difficiles au moment de la Grande Crise, la pauvreté ne fut jamais telle, en Belgique, qu'elle poussât massivement à

⁸² Jules TILMANT in "L'essor colonial et maritime", in C. MONHEIM, *Le Congo et les Livres*, 1928, p. 275.

l'émigration, comme cela arriva en Irlande ou en Italie. Or, c'était bien des Belges que l'on voulait, et non attirer les pouilleux du monde entier. De plus, une immigration de ce type aurait eu le défaut d'amener un énorme déchet, tous les laissés-pour-compte du « *struggle for life* » devenant des « blancs pauvres ». Exactement la situation dont l'Administration ne voulait à aucun prix !

En fait, on n'a vu des émigrants ressemblant au « Belge modèle » dont le portrait ressort des lois sur l'immigration, c'est-à-dire ayant une instruction et des moyens d'existence qui sont plutôt ceux de la couche sociale supérieure que du bas-peuple, et cependant disposé à émigrer, que dans le cas des mouvements déclenchés par des persécution religieuses ou raciales : les pèlerins du Mayflower, les protestants à la révocation de l'édit de Nantes, les Juifs fuyant vers l'Ouest les pogroms russes ou polonais. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, on voyait arriver des gens ayant à peu près le niveau d'instruction et de fortune de « l'immigrant idéal ».

Outre le fait qu'il n'y avait pas de persécution en cours en Belgique⁸³, il faut considérer aussi que l'on se gardait soigneusement contre tout ce qui était marginal. Bien sûr, on se méfiait des marginaux économiques, vus comme des « *poor whites* » en puissance, mais aussi des autres. On se méfiait des Protestants, à qui l'on attribuait la naissance des mouvements messianiques noirs. Quant aux opinions politiques, il était bien clair que tout ce qui ressemblait à un progressiste, même tiède, ou à un syndicaliste, fût-il chrétien et modéré, était perçu comme un agitateur professionnel envoyé par Moscou.

Bien sûr, il était parfaitement normal d'exiger que les candidats à l'émigration vers nos possessions africaines soient en bonne santé. Le séjour au Congo comportait sans conteste des risques à ce point de vue. La vie dans la colonie étant souvent plus « physique » qu'en Europe, il n'était même pas illogique d'avoir à ce sujet des exigences un peu poussées, de donner par exemple la préférence à des gens pratiquant un sport ou quelque activité de plein air.

Mais en bonne logique, quant au caractère et aux capacités intellectuelles, on aurait dû privilégier, par exemple, les imaginatifs, parce qu'ils seraient confrontés à des situations inédites, où il leur faudrait trouver des solutions originales. Il aurait été souhaitable, puisqu'ils allaient devoir rencontrer, comme subordonnés, des gens de culture fort différente, qu'ils soient des gens à l'esprit souple, agile et ouvert. On préféra les esprits routiniers dont on était sûr qu'ils ne s'écarteraient jamais de l'ornière. En fait, si l'homme idéal de l'Administration, cet homme de grande culture, de haute formation s'était présenté, on l'aurait sans doute écarté comme dangereusement subversif en puissance ! Le « Belge modèle » tel que rêvé par l'Administration devait avoir certaines qualités, comme le goût du travail et la discipline, supposés faire partie de nos « qualités nationales ». Mais on le voulait aussi patriote, au sens le plus bêtement cocardier du terme, étroit d'esprit, enraciné dans tous les préjugés nationaux, religieux et raciaux qui « justifiaient » la colonisation. Ce que l'on peut savoir des critères de sélection, et la formation dispensée ensuite à ceux que l'on avait sélectionnés ne laissent aucun doute : un imbécile musclé, dont l'esprit étroit serait incapable de s'écarter des préjugés reçus une fois pour toutes, sur fond de catholicisme rural, était encore ce qui avait la préférence.

Voici comment un magistrat définissait en 1911 le problème du recrutement, de la sélection et de la formation du personnel colonial. Ce problème demeura constant tout au long de la période coloniale : « *Telles sont, sans exagération aucune, les fonctions des chefs de postes et, l'on comprend quelle est leur importance; sur eux repose toute l'organisation coloniale; quel soin ne doit-on donc pas apporter à leur recrutement et leur formation! Combien il est nécessaire que ces agents soient de toute première qualité! Et cependant que voyons-nous? Que ces auxiliaires si importants sont peu considérés, mal recrutés et organisés de telle manière qu'ils ne puissent à aucun moment acquérir les nombreuses connaissances pratiques qui leur sont nécessaires. Je n'hésite pas à affirmer que là est la grande plaie de notre organisation coloniale.*

« La situation est en effet pratiquement désastreuse. Au point de vue du recrutement d'abord. On trouve parfois d'excellents chefs de poste; mais sept fois sur dix, lorsqu'on arrive dans un poste on y trouve pour représenter la colonie un jeune ex-sous-officier premier terme à la colonie, de valeur morale et intellectuelle souvent nulle, ayant ce qu'on appelle les mœurs de caserne, aucune connaissance pratique ni théorique, beaucoup de suffisance et un grand désir de commander; combien

⁸³ Il faut noter toutefois que les « Belges » du Congo englobèrent un certain nombre de naturalisés, originaires d'Europe orientale, dont ils avaient fui les bouleversements politiques.

en a-t-on vu qui, exposés aux tentations; résultant soit d'offres de particuliers, soit des possibilités de faire le commerce ou de pressurer les indigènes⁸⁴, succombaient presque au lendemain de leur arrivée? « Situation déplorable! Elle est fatale cependant; comment aurait-on les hommes de valeur nécessaires pour une fonction placée par la colonie au bas de son échelle administrative, avec comme traitement de début 6,000 francs, sans aucune autre indemnité que le voyage, c'est-à-dire, déduits tous frais de la vie, très chère ici on le sait, à peine la possibilité d'économiser 2,000 francs par terme si l'on ne se crée de petits à côté? C'est la porte fermée à toutes les valeurs et l'encouragement à toutes les faiblesses. On aggrave ce mal en donnant, dans le choix entre les candidats, une faveur tout à fait injuste aux qualités d'ancien soldat et de flamand⁸⁵. On aboutit à une sélection par le bas au lieu du choix minutieux qui serait nécessaire, et finalement on envoie à la colonie des gens dont rien ne peut être obtenu. »⁸⁶

En ce qui concerne le personnel administratif de l'Etat, nous pouvons déduire certaines normes de leur Statut.

Des normes explicites d'engagement n'ont été formulées légalement que pour l'Armée. Seuls des officiers et sous-officiers du cadre actif de l'Armée Belge entraient en ligne de compte pour faire carrière dans la FP. Ils devaient avoir au minimum un an dans leur grade et être âgés de 21 ans⁸⁷. Les sous-officiers devaient de plus être porteurs du brevet d'instructeur et réussir l'examen organisé par la 2^e section technique du corps. Enfin, pour être admis dans la FP, il fallait encore suivre les cours de formation coloniale et en réussir les examens⁸⁸. On voulait donc de vrais militaires, c'est-à-dire des soldats de carrière, préalablement formés en Belgique à l'esprit de caserne. Il n'était pas question de voir arriver des sous-lieutenants esthètes et rêveurs ! Quelques lignes suffiront à décrire le résultat : *« L'armée a ici grande importance, et surtout ses chefs qui s'en croient beaucoup. Tous ceux que j'ai ici sont des sous-officiers belges que leur départ pour la colonie a promus officiers. Ils joignent à l'ignorance et à l'inintelligence des sous-officiers de chez nous la vanité et la paresse des officiers. C'est assurément un des éléments inférieurs de notre population colonisatrice, malgré le mépris qu'ils affectent pour les autres »⁸⁹.*

Les magistrats nommés à titre temporaire ne pouvaient le devenir à titre définitif qu'après un examen complémentaire dont nous ne savons pas sur quoi il portait. Après 1934, les exigences furent nettement renforcées: la nomination dépendait désormais d'une expérience minimum de 3 ans de service effectif, un examen portant sur la connaissance d'une langue indigène, la remise et la défense d'un mémoire portant sur un point de droit congolais⁹⁰. Les statuts des *officiers et employés de Justice*, ainsi que pour les *fonctionnaires et employés de l'Etat* ne disent rien à propos de normes de sélection.

On peut encore déduire quelques informations des réponses données par les Ministres des Colonies à une dizaine de questions parlementaires qui leur furent posées sur ce sujet dans l'entre-deux-guerres⁹¹

Pour pouvoir postuler un emploi auprès de l'Etat, un *ouvrier* devait posséder des compétences spéciales: ce devait être un homme de métier et d'expérience dans sa branche, capable de transmettre son savoir-faire à un grand nombre de subordonnés indigènes. Les ouvriers sans instruction, ouvriers encore en cours de formation ou apprentis n'entraient pas en ligne de compte. Les candidats devaient être majeurs et avoir satisfait à leurs obligations militaires, car cela ne pouvait avoir lieu dans la Colonie.

⁸⁴ Il s'agit d'une continuation clandestine et illégale des pratiques léopoldiennes : s'entendre avec certains marchands, contre rémunération, pour présenter leurs demandes de produits comme des obligations, ou leur assurer un monopole de fait. C'était illégal depuis 1910.

⁸⁵ Il est utile de mentionner que plusieurs des amis, même intimes, de Sohier, furent flamands, certains "flamingants", à commencer par le président du cercle littéraire étudiant flamand de Liège. Il veilla toujours à la présence dans chaque parquet de son ressort d'un fonctionnaire parlant le néerlandais, et quand il fut chargé de la bibliothèque publique d'Elisabethville, il eut pour bras droit son secrétaire du parquet général au nom de plume Frans Demers, auquel il confia l'acquisition des publications néerlandaises. Sa réflexion ne saurait donc refléter un préjugé « communautaire ».

⁸⁶ Extrait de l'article « Les Chefs de poste. », Gazette de Liège, les 17 et 18 septembre 1911, par Jacques Decourli (pseudonyme d'Antoine Sohier, substitut du PR au Katanga)

⁸⁷ Tant qu'a duré le service militaire, les Belges ont été appelés sous les drapeaux à 18 ans.

⁸⁸ AR du 9.8.1919, BO., 1919, pp. 835 ss

⁸⁹ Journal d'Antoine Sohier, magistrat, 27 juillet 1910

⁹⁰ *Annuaire officiel du Ministère des Colonies 1940-1941*, pp. 2 83-285.

⁹¹ Pour plus de détails, cfr V. FOUTRY, *op.cit.*, pp. 104-106; overzicht en analyse van de parlementaire vragen over Belgisch Kongo in het Interbellum *ibid.*, pp. 192-196.

On se heurtait ici à la disposition constitutionnelle due à Frère-Orban : les militaires belges ne peuvent servir au Congo que comme volontaires. Il ne saurait donc être question d'y appeler purement et simplement des miliciens. Voilà pour l'aspect légal.

Ce n'était pas le seul ! Le Service Militaire avait, à l'époque, la réputation de remplir une double fonction. Il était l'école du patriotisme et de la discipline. Mieux valait donc en faire un préalable à la carrière coloniale. Il était aussi réputé contribuer à la solidarité nationale en mélangeant les classes sociales entre elles. C'était souhaitable en Belgique mais, si l'on avait organisé un service militaire au Congo, où les miliciens belges auraient fatalement côtoyé les Congolais de la Force Publique, cela aurait pu mener à une fraternisation interraciale que l'on ne désirait nullement !

L'âge maximum, qui était encore en 1923 de 35 ans, fut abaissé à 30 ans en 1935. Enfin, il était présumé que toute personne envisageant une carrière coloniale connaissait le français. Cette exigence peut paraître assez étrange quand on sait que la règle, au Congo belge, a toujours été que les Blancs apprirent la langue des Noirs, et non l'inverse. Un contremaître flamand pouvait donc en principe y officier, pour peu qu'il parlât la langue locale ! Mais, pendant longtemps, la colonie eut le français comme seule langue utilisée entre Blancs, par exemple en justice. Il fallut attendre 1912 pour qu'un tribunal du Congo belge, pour la première fois, rende un jugement en néerlandais. L'exigence du français était donc basée uniquement sur les nécessités de la communication entre Blancs.

En 1928 il n'y avait pas encore d'emplois *d'enseignants non-religieux*. Dix ans plus tard, la situation avait quelque peu changé mais les instituteurs n'entraient plus en ligne de compte : l'exigence minimum était un diplôme de régent ou un certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve. Avec une belle régularité, on voit reparaître dans les règlements de la colonie cet usage inattendu des titres militaires. C'est une fois de plus que, dans l'esprit des dirigeants belges, l'armée est l'école du patriotisme et de la discipline, deux qualités éminemment désirables chez les cadres coloniaux. Qui a été bon soldat est bon à tout... *On aggrave ce mal en donnant, dans le choix entre les candidats, une faveur tout à fait injuste aux qualités d'ancien soldat et de flamand. On aboutit à une sélection par le bas...* »⁹² disait Antoine Sohier

Avant 1934, aucune formation spéciale n'était imposée aux *employés* de la Colonie. C'est du moins ce que l'on peut déduire du fait que l'exigence d'études secondaires complètes, introduite pendant les années de crise, fut présentée comme une élévation des exigences. Ces exigences nouvelles découlaient du programme d'Africanisation des cadres administratifs inférieurs... On compte désormais sur les Congolais pour les emplois dont les exigences ne dépassent pas le niveau primaire. Enfin, les *fonctionnaires*, devaient être porteurs d'un diplôme universitaire correspondant à au moins 3 ans d'études (licence, candidature en Droit).

D'après Mme V. Foutry⁹³, « *Uit de talrijke klachten van de lokale overheid over de kwaliteit van het personeel dat in België werd aangeworven, leiden wij af dat er weinig normen waren en dat daarvan bovendien nog al eens werd afgeweken*⁹⁴. » Cette opinion me paraît pour tout dire un peu aventurée ! Le fait est qu'il y a eu des plaintes, et même beaucoup de plaintes ! Elles ne concernent d'ailleurs pas seulement un manque de formation, de compétence professionnelles ou d'expérience des nouveaux arrivants, mais aussi parfois leur moralité. Elle laissait parfois tellement à désirer qu'elle compromettait les relations interraciales⁹⁵. C'est surtout vrai pour les années '20.

Tout ce que l'on peut admettre, et qui va dans le sens de Mme Foutry, c'est que dans les années '20, les circonstances rendirent le recrutement particulièrement patibulaire. L'expansion économique rapide des années '20 avait engendré une forte demande de personnel en peu de temps. Et comme la même haute conjoncture avait les mêmes effets dans la métropole, la colonie ne recevait que ceux qui, en Belgique, n'avaient pas eu de chance ou s'étaient carrément rendus indésirables. Toutefois, cela ne prouve nullement qu'il y ait eu un manque de critères de sélection, ou qu'on s'en soit écarté ! Il paraît

⁹² Extrait de l'article « Les Chefs de poste. », Gazette de Liège, les 17 et 18 septembre 1911, par Jacques Decourli (pseudonyme d'Antoine Sohier, substitut du PR au Katanga)

⁹³ V. Foutry, RBHC, 1983, page 482

⁹⁴ Trad : « *On peut se rendre compte, d'après les nombreuses émanations locales, à propos du personnel engagé en Belgique, qu'il y avait peu de critères de sélection et que l'on devait en outre s'en écarter souvent.* »

⁹⁵ . RA 1921, p. 23; 1922, p. 18 et p. 60; 1928, p. 7, 1929, p. 66.

tout aussi vraisemblable que ces engagements de personnages douteux répondaient tout simplement aux critères que l'on avait instaurés ! La réponse classique à la « bavure », c'est que parfois une « brebis galeuse » parvient à franchir les barrières de la sélection. Léopold II, à propos du « *red rubber* » n'a pas répondu autre chose. Nous avons vu qu'en pratique les compagnies ont accepté n'importe qui sans examen pour leur personnel de base et que, dans la sélection de leurs directeurs, ils ont engagé des brutes comme étant « énergiques ».

On peut supposer un phénomène du même ordre : sous prétexte d'engager de « bons Belges patriotes » on recrutait des individus qui méprisaient superbement le reste du monde, sous le nom de « meneurs d'homme énergiques », on engageait des « chiens de quartier » imbus de leur pouvoir et prêts à défendre leur autorité à coup de trique. On ne manquait pas de critères de sélection, et rien ne prouve qu'on les ait assouplis. Simplement, ils ne valaient rien du tout ! Tout montre que ces critères auraient arrêté un artiste gauchiste, athée et internationaliste. Une brute raciste drapée dans les plis du drapeau tricolore les franchissait haut la main !

Dans la pratique, la crise permit d'établir une sélection un peu plus stricte. Les départs naturels et les licenciements diminuèrent le cadre européen de la colonie de 28% durant les années de crise. Cette diminution fut même de plus d'un tiers dans l'Armée et le nombre de *particuliers*, c'est-à-dire les indépendants et les membres du personnel des entreprises privées, décrut de 40%⁹⁶ Simultanément, on introduisit des normes plus strictes et on s'y tint mieux. C'est en tout cas ce que l'on affirme officiellement...

En réalité, les normes de sélection fluctuèrent en fonction de la situation du marché. Cela vaut d'ailleurs pour l'ensemble de ce qui, dans la gestion du personnel, est soumis à des dispositions légales, comme la prime d'installation, le régime des congés payés, les allocations familiales, les indemnités de vie chère etc., que l'on avait instaurées dans les années '20 afin d'attirer certaines catégories professionnelles. En temps de crise on les diminua, les supprima ou les suspendit « provisoirement ». Dans les années '30 il n'était plus nécessaire, non plus, d'allécher les diplômés de l'enseignement supérieur: à défaut d'ouvrage en Belgique, le Congo belge recevait plus de candidatures d'universitaires qu'il n'en pouvait traiter.

Le problème de la *formation* du futur personnel de l'administration coloniale fut ressenti très tôt. En 1903, Léopold II avait fondé une *Ecole Coloniale* et celle-ci continua, après la reprise, à dispenser une formation coloniale sommaire. Pour le personnel de la *territoriale*, cette colonne vertébrale de l'administration coloniale, on fonda après la Première Guerre Mondiale une école spéciale, grâce à un don de 10 millions de francs de la *Commission for Relief in Belgium*. Cette *Université Coloniale* devait devenir une vraie université, avec trois facultés : sciences politiques et administratives, médecine et sciences naturelles. Dans ce but, on fusionna le Musée du Congo belge et l'Institut Prince Léopold de Médecine Tropicale avec l'Université Coloniale. En pratique, toutefois, seule la faculté des sciences politiques et administratives parvint à se développer en une vraie faculté.⁹⁷

Les conditions d'accès à l'Université Coloniale étaient assez contraignantes. N'étaient admis que des garçons de 18 à 22 ans, ayant terminé leurs études secondaires, qui réussissaient un examen d'entrée en trois parties et satisfaisaient à l'examen médical⁹⁸. Une fois entré à l'école, on n'était pas sûr pour autant de pouvoir en suivre tout le programme et d'être admis ensuite au sein de l'administration coloniale. Le Ministre des Colonies déterminait chaque année combien d'étudiants seraient admis en seconde candidature. Ce nombre recula de 30 en 1920-1921 à 15 en 1931- 1932 et 1932-1933. Pour les années suivantes, aucun chiffre de contingentement n'est disponible. Le nombre d'étudiants ayant effectivement achevé leur cycle d'étude n'apparaît pas non plus dans les sources habituelles⁹⁹. Les

⁹⁶ Cfr V. FOUTRY, *op.cit.*, pp. 146-149.

⁹⁷ J.J. VAN DE VELDE, "Beknopt overzicht van de geschiedenis der Koloniale School", *Problèmes d'Afrique Centrale*, 1952, 17, pp. 219-220; *Koloniale Hoogeschool van België Faculteit der Staats- en Bestuurlijke Wetenschappen*, Antwerpen, s.d., (1938 ?), p. 40.

⁹⁸ André SCHOLLER par exemple, futur vice-gouverneur-général, raconte comment ayant postulé à 17 ans à l'Université Coloniale, il fut refusé du fait de son âge. Sa carrière dans la "territoriale" ne put débiter qu'après un long passage par les études de Droit et la magistrature coloniale. Voir Ch.I, "Une carrière coloniale" in A. SCHOLLER, *Congo 1959-1960, Mission au Katanga, Intérim à Léopoldville*, Paris.Gembloux, 1982.

⁹⁹ Jusqu'en 1932 les contingents paraissaient au *Moniteur*. Ensuite, plus aucune mention n'en est faite.

Rapports Annuels sur l'Administration de la Colonie citent quelques chiffres d'engagements de personnel ayant achevé les études de l'UC : en 1924, 1925 et 1926 on engagea annuellement 13 administrateurs territoriaux sortis de l'U.C, en 1927, 21, en 1928, 8 sur 15 nouveaux engagés, en 1929 ; 11 sur 25, en 1930 ; 15 sur 35 et en 1931 les 11 engagés venaient tous de l'UC.

Le cycle d'études durait quatre ans, en ce compris le service militaire qui s'accomplissait en troisième année, en général dans une école pour lieutenants de réserve. Le programme comprenait formation théorique, travaux pratiques, sport et formation militaire. Il convient toutefois de ne pas se laisser inspirer trop d'illusion par le caractère apparemment complet de ce programme.

La formation à proprement parler intellectuelle était la parente pauvre. Les études théoriques ne prenaient guère de place, étant réduites à trois heures par jour. On les complétait par des conférences et des voyages d'étude. L'accent était mis sur l'habileté manuelle, le sport et l'entraînement militaire. Les premières heures de la matinée et les après-midi leur étaient consacrés. Muscle, santé, patriotisme et surtout discipline primaient sur les valeurs humanistes considérées sans doute comme superflues. Les concepteurs de ce programme semblent s'être fait du « meneur d'hommes » une image qui tient le milieu entre le chef scout, le moniteur sportif et l'adjudant.

L'ex-gouverneur-général Lippens reprochait à l'Ecole de dispenser une formation trop unilatéralement axée sur la technique coloniale, au détriment d'une formation générale de niveau académique. Il prônait d'une part une formation coloniale postuniversitaire, et d'autre part une formation coloniale approfondie pour les fonctionnaires inférieurs¹⁰⁰. Il ne fut pas suivi : rien ne suscitait plus de méfiance que la formation générale !

En accédant à la seconde candidature, les étudiants devaient s'engager contractuellement à prêter après leurs études une période d'au moins trois ans dans l'administration coloniale. Ils pouvaient alors commencer leur carrière congolaise au rang d'Administrateurs territorial de 2^e classe, ou dans une autre fonction administrative de même niveau. Ceux qui réussissaient la première année d'études mais ne faisaient pas partie des élus admis à continuer le cycle, pouvaient passer en deuxième candidature dans une autre institution universitaire. A la fin des années '30 on leur offrit une troisième possibilité : la *Fondation Bunge*¹⁰¹, une section commerciale coloniale rattachée à l'UC, et visant à former du personnel supérieur pour les sociétés privées. La formation prenait encore un an après la première candidature commune.

C'était en quelque sorte appliquer déjà à la formation l'étroite symbiose, entre l'Administration et les Compagnies, qui caractérisa toujours la colonisation belge. Les membres supérieurs de l'Administration, au moment de la retraite, siégeaient dans les Conseils d'Administration de Compagnies et, souvent, simultanément, au Conseil Colonial¹⁰². Plus généralement, les Compagnies engageaient volontiers les retraités du cadre de l'Administration comme cadres d'entreprise, à la fois parce qu'ils ne demandaient pas de frais de voyage et d'installation, et parce qu'ils avaient des relations utiles avec leurs ex-collègues. D'autres retraités de la territoriale se fixaient dans la colonie comme colons et profitaient de ces mêmes liens à leur propre profit. Enfin, par le fait de donner un « tronc commun » à l'UC et à la Fondation Bunge, on offrait à tout cela la possibilité de commencer tôt. On pourrait toujours dire plus tard « Nous avons fait nos études ensemble » ! C'est dire combien l'administration et le Conseil colonial étaient peu à même de remplir effectivement leur rôle, quand il s'agissait de surveiller les Compagnies ou de modérer leurs appétits.

D'autres institutions encore offraient des formations du même genre¹⁰³. Depuis 1897 à Louvain et depuis 1901 à Anvers les Ecoles Supérieures de Commerce offraient la possibilité d'obtenir une licence spéciale en sciences coloniales.

Pour la formation médicale, il y avait depuis 1906 l'*Ecole de Médecine Tropicale*. En 1923 cette école fut rattachée à l'Université Coloniale en qualité de faculté de médecine et, en 1933, l'école,

¹⁰⁰ M. LIPPENS, "Causerie sur le Congo (résumé)", *Buli. S.B.LL*, VII, 1927- 1928, 3, p. 366.

¹⁰¹ Le nom de cette fondation est tout un programme : Bunge avait été le directeur de « *l'Anversoise* », qui s'était tristement illustrée au temps du « caoutchouc rouge ».

¹⁰² Il n'y avait interdiction de cumul qu'entre le Conseil Colonial et le service ACTIF dans l'Administration.

¹⁰³ On en trouvait la liste dans la plupart des publications coloniales, comme l'*Annuaire du Congo Belge, het Officieel Jourboek van het Ministerie van Koloniën* etc...

rebaptisée depuis deux ans *Institut Prince Léopold de Médecine Tropicale* fut transporté de Bruxelles à Anvers. Médecins, vétérinaires, fonctionnaires des services de santé, infirmières et missionnaires y avaient accès pour une formation coloniale accélérée. Les infirmières missionnaires pouvaient aussi suivre la formation du *Centre Universitaire Missionnaire* de l'UCL.

En agronomie coloniale, le choix n'était pas moindre. Dès après la guerre de 14, on put devenir ingénieur agronome colonial à l'*Ecole Supérieure d'Agriculture de l'Etat* à Gand ou à Gembloux. Avant cela, on ne pouvait faire ces études qu'à l'UCL. Avant 1920 il y avait des cours d'agronomie coloniale à l'*Ecole d'Horticulture de l'Etat* à Vilvorde à raison de deux heures/semaine pendant un an. Des fonctionnaires-stagiaires en agronomie du Congo belge pouvaient recevoir une formation élémentaire au *Jardin Colonial* de Laeken A Vilvorde, à partir d'avril 1939 il y eut un cours spécial du samedi après-midi, pour les aspirants colons.

Enfin, les aspirants coloniaux en tous genres, en instance de départ pour le Congo pouvaient encore recevoir une préparation très élémentaire dans divers clubs et cercles, ou suivre un cycle de conférences à l'*Institut des Hautes Etudes de Belgique* à Bruxelles. A l'intention des épouses de coloniaux, l'*Ecole Centrale de Service Social* de Bruxelles donnait un cours très élémentaire de préparation à la vie dans la Colonie.

L'un dans l'autre, ce que l'on voit dans le domaine de la formation donne l'impression d'un grand nombre d'énergies dispersées, beaucoup de petits cycles élémentaires, de courts cycles complémentaires, des ajouts hâtifs, du bricolage et très peu de préparation approfondie ou de formation réellement pensée. En outre, il faut bien dire que, derrière des exigences exprimées en termes ronflants, les objectifs visés par le recrutement et la formation étaient singulièrement médiocres. Il s'agissait avant tout de recruter de « bons citoyens conformes et contrôlables » qui feraient preuve du minimum d'originalité, d'initiative et d'ouverture d'esprit.

C'est sur cette toile de fond qu'il faut regarder le flux ininterrompu des réclamations au sujet de la piètre qualité du personnel.

Ne pas demander l'impossible, même aux Belges...

Au Congo Belge, dans l'entre deux guerres, l'image de l'*immigrant idéal* s'imposa très vite et c'est en fonction de cette image que la politique d'immigration se décida dans une très grande mesure. La législation en vigueur à long terme réussit à repousser ou à limiter les *éléments étrangers*, de telle sorte qu'à la fin de cette période, les Belges représentaient les 2/3 de la population blanche. Cette lutte contra la présence étrangère était aussi une lutte contre la présence syndicale, assez forte chez les Anglo-saxons. La politique d'immigration réussit aussi à éviter que se forme une classe de « *poor whites* », en interdisant l'accès du pays à qui ne présentait pas de garanties de solvabilité, et en expulsant qui venait à y tomber.

D'autre part, bien des plaintes de responsables ou de chefs d'entreprises concernent la faible qualité du personnel blanc, ce qui inspire l'idée que la *sélection* laissait à désirer et que le *niveau de formation* était nettement insuffisant. C'est à peine si l'on faisait de la *propagande* pour attirer des personnes mieux formées et les candidats sélectionnés étaient le plus fréquemment *insuffisamment formés* au début de leur carrière coloniale. Leur sélection, d'ailleurs, s'opérait plutôt sur des critères de conformisme de pensée et de discipline sociale, qui ne garantissaient guère leur efficacité. Même l'Université coloniale, qui devait former la crème de l'administration coloniale : les fonctionnaires de la *territoriale*, dispensait une formation qui n'était pas assez générale et surtout, pas assez humaine.

Lorsque des auteurs, par ailleurs fermement convaincus du bien-fondé de la colonisation, évoquent ce problème de la qualité déficiente du personnel blanc, il est courant qu'ils la déplorent qu'ils exhortent la Belgique à envoyer au Congo *les meilleurs de ses fils*. Il est même une phrase qui revient souvent : « *Il faudrait des surhommes* ».

Sans le savoir, ils ont énoncé là une profonde vérité, qui va bien au-delà de ce qu'ils avaient consciemment à l'esprit. Car le plus souvent celui qui écrit, colonial en retraite, exprime simplement, en

toute modestie, l'idée que si la tâche du colonisateur est surhumaine, et que lui-même ne s'en est pas si mal tiré, il doit d'une certaine manière être un surhomme lui-même, ou presque...

La colonisation repose sur l'idée que le « civilisé » a le droit de dominer le « sauvage ». Et l'on fait reposer ce droit sur les plus magnifiques réalisations de la civilisation européenne, opposées au vide supposé des cultures africaines. Et d'aligner Platon, Mozart, Copernic, Descartes, Renoir, Beethoven et Lavoisier, tous emballés dans la même crêpe... Ne marchandons pas. Il est vrai qu'un certain nombre d'Européens représentent quelque chose d'important dans l'histoire de la pensée humaine. Seulement, là où le bât blesse et où cela ne va vraiment plus, c'est lorsque l'on veut faire, de n'importe quel Blanc, Platon, Copernic, Descartes, Renoir, Beethoven et Lavoisier, tous emballés dans la même crêpe ! Et qu'en leur nom on réclame pour le contremaître Van Pachterbeke le même respect que s'il les incarnait tous à la fois !

Très régulièrement on rencontre, dans les écrits qui concernent le Congo belge, cette situation : les phrases ronflantes et grandiloquentes couvrent une réalité qui est de la plus triste des platitudes.

S'il y avait des surhommes, ils auraient le droit de coloniser. S'il existait des êtres similaires à nous, mais qui seraient, tous et chacun, les égaux de plusieurs génies de l'histoire humaine, ils nous seraient tellement supérieurs, à nous pauvres humains ordinaires, qu'ils auraient le droit de nous dominer. Et sans doute que nous les en remercierions. Mais c'est là un thème pour écrivains de science-fiction. L'histoire n'a encore jamais rencontré que des hommes ordinaires !

Il n'est donc pas surprenant que les Belges n'aient jamais trouvé leur « colon idéal » !

DELCOMMUNE (*Alexandre-I.-P.*) (N.-m. 6.10.1855-Bruxelles, 7.4.1922).

Il fit ses premières études à l'école moyenne de Rochefort, puis ses humanités complètes à l'Athénée de Bruxelles. Son père, ancien combattant de 1830, le destinait à la carrière administrative. A l'âge de 18 ans, Alexandre Delcommune est agrégé comme commis au Chemin de fer de l'Etat et ensuite comme secrétaire du chef de la station de Bruxelles-Nord. Cette carrière ne lui convenant nullement, il obtient l'autorisation de rejoindre son frère, négociant à Lisbonne. Embarqué à bord de l'*Henri IV*, au début de 1874, il gagne Le Havre, d'où il repart à bord du *Rivadavia*, à destination de Lisbonne. Il n'y séjourne que cinq mois, la vie lui paraissant aussi monotone qu'en Belgique.

Le 10 juin 1874, Alexandre Delcommune s'embarque pour l'Afrique sur le trois-mâts *Maria Luisa*. Il débarque le 15 août à Saint-Paul de Loanda, où il entre au service de la Maison française J. Lasnier, Daumas, Lartigue et Cie. Il y occupe d'abord les fonctions d'adjoint de factorerie, puis celles de gérant à Ambriz, Nissebo, Ambrizette, Banana et Boma, factorerie qu'il transforme en comptoir principal des établissements français au Congo. En 1877, il assiste à l'arrivée de Stanley à Boma, après sa mémorable traversée de l'Afrique, et voit arriver au Congo les premiers représentants belges du Comité d'Etudes du Haut-Congo en 1879. En mai 1883, il reprend le chemin du pays natal, après neuf ans d'absence.

En octobre 1883, Delcommune repart pour l'Afrique, au service de l'Association Internationale du Congo, pour représenter cet organisme dans le Bas-Congo. Il organise les transports entre Banana et Vivi et assure conjointement, à partir de janvier 1884, la charge de directeur de la Maison belge de Boma fondée par M. Gillis. Il signe avec les « Rois » de Boma les traités par lesquels ceux-ci acceptent de se mettre sous la protection de l'Association Internationale du Congo.

Revenu en Europe en décembre 1886, il rencontre le capitaine Albert Thys et passe au service de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.), qui venait d'être constituée dans le double but d'entreprendre l'étude, la construction et l'exploitation d'un chemin de fer reliant le Bas-Congo au Stanley-Pool et de procéder à la reconnaissance du Haut-Congo au point de vue commercial. Delcommune est chargé de cette dernière mission. En mai 1887, il s'embarque à bord du *Vlaanderen* en compagnie de deux adjoints, Demeuse et Romberg, et de cinq mécaniciens de la firme Cockerill, chargés de remonter à Léopoldville les pièces d'un steamer à fond plat, le *Roi des Belges*.

Quittant Matadi le 10 juin, Delcommune arrive à Léopoldville le 2 juillet. Les grosses pièces du *Roi des Belges* n'y sont acheminées que le 30 septembre, au prix d'énormes efforts. Il faut près de cinq mois pour remonter le steamer. Le 17 mars 1888, le *Roi des Belges* accomplit sur le « Pool » son premier parcours d'essai et, dix jours plus tard, le vapeur de la C.C.C.I. quitte Léopoldville, emportant Delcommune et Demeuse, Romberg, dont la santé est très sérieusement atteinte, regagne l'Europe.

Delcommune effectue une première exploration fluviale de cinq mois : il remonte le Kasai et la Fimi, accomplit la circumnavigation du lac Léopold II, continue à remonter le Kasai, explore le Sankuru et ses affluents, atteint Lusambo, reconnaît le Lubefu, le Kwango, la Djooua, le Kwilu et rentre à Léopoldville, le 26 août 1888, ayant parcouru plus de 3.000 km de voies fluviales. Il repart le 1^{er} novembre 1888, atteint les Stanley-Falls le 10 décembre, où il est reçu par le chef arabe Tippto-Tip,

remonte le Lomami, explore ensuite l'Arwimi, l'Itimbiri, la Lulonga, le Ruki, le lac Tumba et regagne Léopoldville le 15 mars 1889. Au cours de ses deux voyages, après une absence d'un an, Delcommune a parcouru 12.000 km du réseau fluvial du bassin du Congo. Il est nommé Consul de Belgique à Léopoldville.

Delcommune descend ensuite sur Matadi, d'où il rentre en Europe en compagnie de son frère Camille. Il rapporte de son voyage une magnifique collection de photographies prises par Demeuse et des quantités importantes de produits commerciables. Le rapport de mission qu'il avait envoyé déjà à Bruxelles concluait : « Le trafic provenant des régions du Haut-Congo est suffisant pour alimenter le chemin de fer des Cataractes, quelle que soit l'importance du coût de la ligne ».

Revenu à Bruxelles, en mai 1889, il est reçu par le Conseil d'Administration de la C.C.C.I., qui lui demande de se tenir à sa disposition pour prendre bientôt le commandement d'une expédition qui aura pour objectif le Katanga. Cette région, qu'avaient traversée Cameron, Cappello et Ivens, Böhn et Reichard et que l'Etat Indépendant n'avait pu occuper, était menacée par les visées de Cecil Rhodes, attiré vers le Nord par deux objectifs également puissants : l'or signalé au Katanga et la percée de la voie du Cap au Caire. Delcommune organise sans tarder une expédition et, le 7 juin 1890, il embarque ses adjoints à Flessingue, puis part, un mois plus tard, via Lisbonne, avec l'ingénieur des mines Norbert Diderrich. En août 1890, arrivé par la voie la plus rapide, il reçoit ses collaborateurs à Matadi : son second, le capitaine Carl Hakanson, de l'armée suédoise, le docteur Paul Briart, le baron de Roest d'Alkemade, le comte Soustchof, de l'armée russe. Delcommune engage ensuite, sur place, les Français Protche et le sergent-major Cassart. Le 5 septembre 1890, l'expédition, escortée par les soldats Haoussa recrutés à Lagos par Hakanson, quitte Matadi et arrive à Kinshasa le 27 du même mois. Soustchof renonce au voyage dès Pallabala.

A bord des deux petits steamers *Ville de Bruxelles* et *Florida*, l'expédition gagne les Stanley-Falls et remonte le Lomami jusqu'à Bena-Kamba, puis, par terre et par eau, jusqu'à N'Gandu, résidence de N'Gongo Lutete, dont il reçoit la soumission, et où Protche et de Roest d'Alkemade, épuisés et malades, quittent l'expédition.

Le 18 mai 1891, Delcommune reprend sa marche vers le Katanga. Aux environs du lac Kisale, les indigènes deviennent hostiles. Le docteur Briart est blessé. Le 30 août, l'arrière-garde est attaquée et Hakanson est tué par les Baluba. L'expédition traverse ensuite les monts Kibara, où elle souffre de la soif et de la famine, pour arriver à Bunkeia, résidence de M'Siri, le 6 octobre 1891, quinze mois après avoir quitté la côte de l'Atlantique. Delcommune installe un camp à proximité de la résidence. Il s'efforce, en vain, d'obtenir la soumission du potentat à l'Etat Indépendant du Congo et quitte Bunkeia le 22 octobre 1891, en direction du poste de Lofoi. De là, il se rend à Tenke et à Mushima, où il arrive le 20 décembre, après avoir perdu 270 personnes sur les 570 composant sa caravane. Là encore sévit une épouvantable famine. A Mushima, Delcommune construit des embarcations destinées à descendre le Lualaba; les gorges de N'Zilo offrant un obstacle infranchissable, l'expédition doit renoncer à son projet et revient à Bunkeia, où elle apprend la mort du tyran M'Siri, abattu par le capitaine belge Bodson, de l'expédition Stairs. Aux environs de Bunkeia, Delcommune rencontre ensuite Cornet, Derscheid et Amerlinck, de l'expédition Bia, et est avisé que son expédition est passée au service de la Compagnie du Katanga, constituée à Bruxelles depuis son

départ.

Le 10 juillet 1892, après avoir séjourné un mois au poste de l'Etat à Lofoi, Delcommune se dirige vers le Tanganika, en empruntant l'itinéraire suivi par Stairs, et arrive à M'Pala, où il est accueilli par les missionnaires. Là, le capitaine Joubert lui transmet un message du capitaine Jacques, qui tient le poste d'Albertville et est en conflit avec les Arabes. Delcommune, Cassart et Diderrich vont à son secours.

L'expédition repart de M'Pala le 6 octobre 1892, traverse le plateau de Marungu, explore le cours de la Lukuga et le confluent du Lualaba et du Luapula, traverse la région située entre le Lomami et le Lualaba, pour se trouver à Lusambo le 7 janvier 1893, où, quelques jours plus tard, arrivent les membres survivants de l'expédition Bia-Francqui. A ce moment, Delcommune avait perdu plus de cinq cents personnes de son expédition. Les membres des deux expéditions réunies s'embarquent sur le *Princesse Clémentine* et atteignent Kinshasa le 5 février 1893. Les explorateurs s'embarquent à Kabinda le 21 mars 1893. La Belgique leur fait une réception triomphale.

Peu de temps après, Delcommune repart pour l'Afrique pour compte de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo. Il y passe un an et demi et réorganise les services de cette Société, dont il fut nommé administrateur.

Alors commence la carrière de Delcommune en Europe. Il occupe rapidement une situation de premier plan dans le groupe des sociétés de la C.C.C.I. et dans le groupe de la Banque d'Outremer. En 1898, il assiste aux fêtes organisées dans le Bas-Congo à l'occasion de l'inauguration du Chemin de fer du Congo. En 1899, il visite avec Thys et Mabilles les plantations de cacao de Sao-Thomé ainsi que le Bas-Congo. En 1900, il effectue un voyage en Amérique du Sud, où il inspecte les installations de la Compagnie Cibils, dont il est administrateur. En 1903, il se rend à nouveau à Sao-Thomé, pour compte de la société Roça Porto Allegre. En 1909, il entreprend un nouveau voyage d'inspection au Congo. En 1912, il voyage aux Indes anglaises et néerlandaises et, en 1920, à l'âge de 65 ans, il retourne encore au Congo pour se rendre compte par lui-même de la situation de la Colonie au lendemain de la première guerre mondiale.

Durant l'occupation de la Belgique de 1914 à 1918, il avait préparé un ouvrage intitulé « L'Avenir du Congo belge menacé », dont la parution causa un certain retentissement.

En 1922, peu avant sa mort, sortit de presse son ouvrage « Vingt années de vie africaine, 1874-1893 ».

Distinctions honorifiques :

Médaille commémorative en or des expéditions du Katanga (1893). — Etoile de service E.L.C. (1889). — Chevalier de l'Ordre Royal du Lion (1893). — Chevalier de l'Ordre de Léopold (1893); officier (1910); commandeur (1921). — Chevalier

de l'Etoile Africaine; grand-officier (1922). — Commandeur de la Couronne de Prusse. — Commandeur du Lion et du Soleil de Perse.

Carrière dans les sociétés du groupe de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.) :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie : Administrateur du 16 décembre 1901 jusqu'à sa mort, Administrateur-délégué de 1915 à 1919. Président de 1919 à sa mort.

Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo : Administrateur de 1893 à sa mort, Administrateur-directeur de 1897 à 1919, Administrateur-délégué de 1919 à 1921. Président de 1921 à sa mort.

Compagnie du Lomami : Administrateur-directeur du 5 juillet 1898 (fondation) à 1915. Administrateur-délégué et Président de 1919 à 1920.

Compagnie du Lomami et du Lualaba : Administrateur-délégué de 1921 à sa mort.

Compagnie des Produits: Administrateur du 6 octobre 1909 à sa mort. Président de 1915 à sa mort.

Compagnie Industrielle et de Transports au Stanley-Pool: Administrateur du 17 décembre 1907 à 1918. Président de novembre 1918 à sa mort.

Compagnie Commerciale et Agricole d'Alimentation du Bas-Congo: Administrateur de 1910 (fondation) à sa mort.

Compagnie du Katauga: Administrateur du 16 novembre 1898 à sa mort. Président de 1919 à sa mort.

Compagnie du Kasai: Administrateur du 31 décembre 1901 (fondation) à 1919. Administrateur-délégué du 26 juillet 1919 à sa mort.

Sud Kameroun: Administrateur en 1899 (fondation).

En dehors du groupe de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.O.C.I.):

Administrateur de la Compagnie du Mozambique (1899). Compagnie Cibile Brésil (1899). Roça Porto Allegre, membre du C.S.K. (1900).

Publications:

« Il faut exporter du Congo des produits nouveaux », Weissenbruch, 1914. — « L'Avenir du Congo Belge menacé », 1^{re} édition, Lebègue, 1919; 2^e édition, Lebègue, 1921. — « Notre voyage au Congo en 1920 », Lebègue, 1921. — « La situation commerciale au Congo ». Réponse de M. Delcommune à ses contradicteurs, Weissenbruch, 1921. — « Vingt années de vie africaine », 1874-1893, Larquier, 1922, et plusieurs articles publiés par le *Mouvement géographique*.

On trouvera un compte rendu complet de la carrière d'Alexandre Delcommune dans son ouvrage: *Vingt années de vie africaine*.

30 août 1949.

E. Van der Straeten.

Mouvement géographique, 1893, p. 32; 1919, pp. 361, 380, 493, 536; 1921, pp. 60, 67, 87, 113, 150, 217, 234, 417, 625; 1922, pp. 445, 609, 702. — *Congo illustré*, 1892, p. 121. — *Illustration congolaise*, 1927, p. 6581. — Janssens et Cateaux, t. I, p. 551. — *A nos héros morts pour la civilisation, Ligue du Souvenir congolais*, p. 226. — Archives C.O.C.I.

Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO

EN 1920

Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO EN 1920

PAR

Alexandre DELCOMMUNE

(Cette notice est la reproduction exacte de l'appendice qui va paraître très prochainement dans la SECONDE édition du livre : « L'Avenir du Congo Belge menacé », du même auteur.)



OFFICE DE PUBLICITÉ
ANC. ÉTABLISS. J. LEBÈGUE & C^{ie}, ÉDITEURS
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
36, RUE NEUVE, BRUXELLES

1921

NOTRE VOYAGE AU CONGO

EN 1920

Janvier 1921.

La première édition de cet ouvrage est épuisée. Elle a été tirée à 1,000 exemplaires. La seconde édition, qui paraît aujourd'hui, tirée également à 1,000 exemplaires, est pareille à la première, sauf que nous avons fait sauter l'annexe concernant la question de la langue flamande devenue inutile, attendu que le ministre des colonies, M. Franck, Flamand lui-même, a affirmé à la Chambre que la question des langues ne se posait pas au Congo. Nous l'avons remplacée par cet appendice. Nous y avons aussi intercalé la réponse que nous avons faite publiquement à l'ancien ministre des colonies, M. J. Renkin, lorsque en novembre 1919, il a voulu justifier sa gestion devant les Chambres et relever les critiques de notre livre.

Ce livre a été diversement apprécié par les milieux coloniaux et autres et il sera peut-être intéressant pour nos lecteurs de connaître l'accueil qu'il a reçu par des personnalités de tous les mondes.

Parmi les quelques centaines de lettres en réponse à l'envoi de notre ouvrage, reproduisons-en quelques-unes, pour la défense de notre thèse.

S. M. le Roi nous a fait répondre par son secrétaire la lettre suivante :

SECRETARIAT DU ROI

—

Le 20 mai 1919.
Palais de Bruxelles.

« MONSIEUR,

» J'ai eu l'honneur de remettre au Roi, l'exemplaire de votre
» ouvrage sur *l'Avenir du Congo belge menacé*, que vous m'avez
» fait parvenir à l'intention de Sa Majesté.

» Le Roi a bien voulu me marquer déjà son vif intérêt avec lequel
» Il se propose de lire ce volume.

» Il m'est extrêmement agréable d'avoir l'honneur de vous en
» faire part et de vous prier d'agréer, Monsieur, les assurances de
» ma considération très distinguée. »

Le Secrétaire du Roi,
(S.) MAX-LÉO GÉRARD.

Monsieur Alex. Delcommune,
avenue Louise, 210, Bruxelles.

MINISTÈRE DES COLONIES

—

Cabinet.

12 mai 1919.

« MON CHER MONSIEUR,

» Hier, dimanche, j'ai employé la plus grande partie de ma
» journée à achever la lecture de votre beau livre sur *l'Avenir du*
» *Congo*. J'ai pu ainsi revoir dans leur cadre les idées et les faits
» d'expérience, les appréciations et les critiques, les espoirs et les
» appréhensions que j'avais pu apprécier déjà lorsque vous avez
» eu l'amabilité de mettre à ma disposition les bonnes feuilles de
» votre important et méritoire travail. Je vous remercie de l'avoir
» fait et publié. Il y a naturellement matière à controverser, mais
» la libre discussion ranime la flamme de la vérité. J'ai fait distri-
» buer votre livre à tous les chefs de service du Département et
» vous pouvez être assuré que toutes les questions que vous soulevez
» feront de ma part l'objet d'un examen attentif.

» En vous adressant mes félicitations, j'exprime le vœu que vous
» nous rédigiez et que vous publierez sans trop de retard le journal
» de vos voyages en Afrique, et qu'ainsi sera conservé aux géné-

» rations de demain, dans sa vie si active et si féconde, l'exemple
» d'un de nos grands coloniaux, aussi dévoué au Congo qu'à la
» Patrie, au Devoir qu'à la Vérité.

» Croyez, cher Monsieur Delcommune, à mes sentiments d'affec-
» tueuse sympathie. »

LOUIS FRANCK,
Ministre des Colonies.
(Pas encore colonial) (1).

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES

Le 27 mai 1919.

« MONSIEUR,

» J'ai eu infiniment de plaisir à recevoir le beau volume intitulé
» *l'Avenir du Congo belge menacé* que vous avez eu l'amabilité
» de m'offrir.

» Par mon empressement à vous en remercier, je désire vous
» marquer combien j'y ai été sensible.

» Dès que je le pourrai, je prendrai connaissance de votre travail
» que la table des matières et l'une ou l'autre page lue au hasard
» me promettent d'être suggestif et plein d'intérêt.

» Agrécz, Monsieur, l'expression de mes sentiments tout dévoués.»

(S.) X.-D.-S. CARDINAL MERCIER,
Archevêque de Malines.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Bruxelles, le 20 mai 1919.

Cabinet.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» J'ai commencé à lire avec le plus grand intérêt votre livre sur
» le Congo. Merci de me l'avoir envoyé.

» Comme vous avez eu raison de n'accepter que sous bénéfice
» d'inventaire le soi-disant compte rendu de la *Tribune congolaise!*

» Je n'ai pas sous les yeux le texte du discours que j'ai fait à

(1) Nous donnons ici la dénomination de *colonial* à tous ceux de nos correspondants qui ont été au Congo.

» Londres, mais je n'y ai pas exprimé d'autres idées que celles
» qui sont développées dans mon livre : *Belgique et Congo*.

» J'ai dit, en substance, que peut-être, au point de vue des
» charges financières, l'annexion du Congo par l'Allemagne ne
» serait pas un mal pour la Belgique, mais que certainement, elle
» serait un grand malheur pour les indigènes, que, dans ces condi-
» tions, il ne pouvait pas en être question.

» Et maintenant, vous voyez ce que cela est devenu dans le
» compte rendu de la *Tribune*.

» Bien cordialement à vous. »

E. VANDERVELDE,
Ministre de la Justice.
(Colonial.)

Gand, le 26 août 1919.
29, rue Savaen.

« CHER COLLÈGUE (1),

» Je viens de lire votre bel ouvrage sur *l'Avenir du Congo*. Il
» m'a vivement intéressé. C'est un excellent exposé pratique de la
» plupart des questions congolaises. Je suis persuadé qu'il sera lu
» avec autant de fruit par ceux qui partent pour notre colonie,
» que par ceux qui sont appelés à diriger celle-ci de l'Europe. Vous
» parlez le langage d'une grande expérience, j'y applaudis et je
» vous prie de recevoir mes meilleures félicitations.

» Croyez, mon cher collègue, à l'assurance de mes sentiments
» amicaux et dévoués. »

J. VANDEN HEUVEL,
Ministre d'Etat.
(Non colonial.)

SÉNAT DE BELGIQUE

Bruxelles, le 11 mai 1919.

« MONSIEUR,

» Je vous prie de recevoir mes sincères et vifs remerciements
» pour l'hommage de l'étude que vous avez consacrée à *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé*.

(1) Nous avons l'honneur d'être le collègue de M. Vanden Heuvel dans les conseils d'administration du Chemin de fer du Congo et de la Société maritime du Congo.

» Nous lirons avec le plus grand intérêt ce volume, fruit des
» méditations d'un de nos coloniaux les plus distingués, les plus
» capables, les plus éprouvés.

» Nous y puiserons une connaissance plus complète de notre
» colonie, de son administration, ainsi que des conseils sages et
» pratiques pour l'influence que le Parlement exercera sur les
» destinées du Congo.

» Vous avez, Monsieur, rempli un devoir envers le pays en
» mettant à la disposition des Belges le résultat de votre profonde
» expérience et en leur faisant mieux apprécier et aimer davantage
» leur domaine colonial, élément indispensable au développement
» et à la grandeur de la Patrie.

» Veuillez recevoir, Monsieur, les assurances de ma considé-
» ration la plus distinguée. »

DE FAVEREAU,
Ministre d'Etat.
(Non colonial.)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

Le 16 juin 1920.

—
Direction.

« MON CHER ALEXANDRE,

» J'ai terminé hier seulement la lecture de ton livre *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé* et je te félicite bien chaleureusement de ce
» beau travail.

» Tu as serré partout ton argumentation et celle-ci pleine de
» logique fait de ton étude, le document le plus important qui ait
» jamais paru sur notre colonie.

» Le développement que tu as donné à maintes questions a été
» pour moi une vraie révélation et tu ne saurais croire avec quel
» intérêt je vais relire cette étude.

» Je ne veux pas attendre l'occasion de te rencontrer pour te
» dire tout cela et je te serre affectueusement la main. »

E. FRANQUI,
Ministre d'Etat.
(Colonial.)

Bruxelles, le 28 mai 1919.

Square Vergote, 9.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je vous remercie bien sincèrement de ce que vous avez bien
» voulu mettre à ma disposition un exemplaire de votre important
» ouvrage sur le Congo. Je l'ai parcouru avec le plus vif intérêt.
» Il m'a été impossible de le lire en entier en ce moment, mais je
» me promets bien de l'étudier avec le plus grand soin. Comme
» vous, je suis depuis longtemps persuadé de l'éducabilité du nègre.
» Un long séjour que j'ai fait aux États-Unis m'a convaincu plus
» que jamais que les préjugés qui existent au sujet de son infé-
» riorité sont injustifiables et que l'attitude prise à son égard par
» les populations de race blanche est non seulement stupide, mais
» criminelle. En Belgique de tels préjugés sont heureusement peu
» répandus et je pense dès lors que notre peuple est mieux à même
» que d'autres de remplir tout son devoir vis-à-vis des populations
» noires dont il s'est constitué le tuteur. Ce serait un impérisable
» honneur pour notre pays d'entrer dans la voie que vous préco-
» nisez et de se placer à ce point de vue à la tête des peuples colo-
» nisateurs. Vous pouvez compter qu'en toutes occasions je me
» ferai l'avocat de cette politique de bon sens et d'humanité.
» Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de ma considération
» la plus distinguée. »

H. LA FONTAINE, *Sénateur.*

(Non colonial.)

Paris, le 16 juin 1919.

« MON CHER COLLÈGUE ET AMI,

» J'ai bien reçu votre bel ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*
» et je suis en train de le lire. J'espère pouvoir, d'ici peu, faire ou
» faire faire une étude sur ce sujet dans un des organes de la presse
» coloniale française.

» Laissez-moi, dès à présent, vous adresser, avec mes sincères
» remerciements, mes vives félicitations pour ce travail si complet
» et si courageux.

» Croyez, mon cher collègue et ami, à mes sentiments les meil-
» leurs. »

V. CHAUVEY,

Président de l'Union coloniale française.

(Non colonial.)

« LE PÈRE FLORENT MORTIER, Supérieur général des
» Missionnaires de Scheut, directeur de l'Œuvre
» de la Sainte Enfance,

» remercie Monsieur A. Delcommune pour l'envoi de son intéres-
» sant volume sur *l'Avenir du Congo belge*. Comme lui, il est d'avis
» que le développement de l'agriculture et la popularisation de
» l'instruction constituent deux précieux instruments de progrès. »

Bruxelles, le 1^{er} mai 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» J'ai été très sensible à l'aimable pensée que vous avez eue
» de m'offrir un exemplaire de votre important livre, au titre
» d'une si belle crânerie.

» Je vous remercie bien cordialement de cette délicate attention
» et vous félicite en même temps de votre courageux dessein
» d'exposer dans toute son ampleur, au grand public belge, le
» grave problème colonial.

» Votre longue et profonde expérience des choses africaines, la
» part considérable que vous avez prise personnellement dans le
» développement économique du bassin du Congo depuis le jour
» où le premier commerçant belge s'établit sur les rives du Zaïre
» jusqu'au moment actuel, vous donnent, pour parler de l'avenir
» de notre colonie, une autorité que nul autre ne possède au même
» degré que vous.

» N'ayant votre écrit que depuis quelques heures à peine, je
» ne suis guère avancé dans sa lecture, je ne saurais donc l'appré-
» cier encore à sa juste valeur.

» Mais, par un rapide coup d'œil jeté sur l'ensemble, j'ai pu suffi-
» samment me convaincre que, dans ce volume, vous avez résumé
» les idées fondamentales, traité les sujets vraiment vitaux de la
» question coloniale.

» Je souhaite que votre étude si complète et si fouillée soit
» sérieusement méditée et discutée par les hommes qui, au Parle-
» ment et au Gouvernement, ont en mains les destinées de notre
» colonie.

» En vous disant toute mon admiration pour la somme de
» travail et l'effort d'esprit dont témoigne la publication de votre

» remarquable ouvrage, je vous prie de croire, cher Monsieur
» Delcommune, à mes sentiments les meilleurs et les plus sympa-
» thiques. »

H. DROGMANS,
Conseiller d'Etat honoraire,
Ancien Secrétaire général de l'Etat
indépendant du Congo.
(Non colonial.)

ARMÉE BELGE
Chef d'état-major général.

5 août 1919.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» T'ai-je adressé mes remerciements pour tes félicitations si
» bonnes, si flatteuses et si cordiales? Dans le doute, je les réitère,
» car j'y ai été particulièrement sensible.

» Ton livre est une étude remarquable et bien utile pour les
» dirigeants de notre colonie. Je te félicite d'avoir fourni ce remar-
» quable travail, résultat d'une expérience longue et fructueuse.

» Puisse-t-on s'en servir et suivre tes judicieux conseils!

» Mes meilleures amitiés, mon cher Delcommune, avec une
» chaude poignée de mains. »

Lieutenant général GILLAIN,
Chef de l'état-major général.
(Colonial.)

3^e DIVISION D'ARMÉE

Liège, le 14 juin 1919.

Commandement.

« MON CHER ALEX,

» Comme c'est gentil à toi de t'être souvenu de ton vieil ami
» Jacques en lui envoyant ton beau travail avec une gracieuse
» dédicace!

» Je le lirai et le méditerai avec le plus grand intérêt. Dans les
» quelques pages que j'ai parcourues, j'ai été heureux de retrouver
» l'exposé net, franc, limpide de celui qui sait pour avoir vu et

» véeu toute l'histoire d'Afrique et qui, mettant au vestiaire une
» courtisanerie qui n'est pas de mise en l'occurrence, conserve son
» franc parler, sans parti pris, n'envisageant comme but, que le
» bien d'une colonie qui est un peu son enfant.

» Bravo, Alex, que tu sois lu et écouté, c'est tout ce que je
» souhaite et bien cordialement.

Ton vieil ami,
Lieutenant général baron A. JACQUES.
(Colonial.)

Bruxelles, le 15 mai 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de recevoir votre livre que vous avez eu la grande
» amabilité de m'envoyer.

» J'aurai beaucoup de plaisir à le lire en reportant mon esprit
» vers ce grand pays qui laisse tant de doux souvenirs à ceux qui
» l'ont bien compris et par suite aimé.

» Je suis sûr qu'après l'avoir lu, je vous dirai ce que je pense
» dès maintenant, connaissant votre compétence dans toutes les
» questions congolaises, que vous avez rendu par votre grand
» travail un sérieux service au Gouvernement. Quelle que soit
» son opinion à son égard, il y trouvera une source constante
» d'utiles renseignements.

» En vous remerciant bien cordialement, je vous prie d'agréer,
» cher Monsieur Delcommune, l'expression de mes sentiments les
» plus dévoués. »

Lieutenant général baron WAHIS,
Ancien Gouverneur général du Congo.
(Colonial.)

Bruxelles, le 13 mai 1919.

32, avenue d'Auderghem.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'ai lu avec un très vif intérêt *l'Avenir du Congo belge menacé.*

» Ce livre avec ses aperçus clairs et précis; sa nombreuse docu-
» mentation; les nouvelles idées sur la constitution et l'organisa-

» tion de notre colonie exposées avec une incontestable compétence, est l'ouvrage le plus important qui ait été publié depuis la découverte du Congo.

» Veuillez nos Chambres et le Gouvernement s'en inspirer!
» Bien amicalement vôtre. »

Lieutenant-colonel A. VAN GELE,
Vice-Gouverneur général du Congo.
(Colonial.)

Le 20 mai 1919.
Cortenbergh, villa la Chênaie.

« CHER MONSIEUR,

» Je suis extrêmement sensible à l'amabilité que vous avez eue de me faire hommage de votre livre avec une dédicace qui double le prix de cet hommage.

» Sous l'impression profonde que m'a laissée la lecture de ce livre appelé à un grand retentissement, j'ose vous demander s'il ne vous plairait pas de faire hommage d'un exemplaire à l'Académie. Si vous vous y décidiez, je serais particulièrement heureux de le présenter en votre nom à la Classe des Lettres dans sa prochaine séance du premier lundi de juin, en accompagnant cette présentation d'un rapport qui ne saurait être assez élogieux.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, avec tous mes remerciements, l'expression de mes sentiments de sincère admiration pour le vétérán de nos coloniaux. »

JULES LECLERCQ,
Conseiller à la Cour d'appel.
(Colonial.)

Saint-Gilles, le 28 juin 1919.
Rue de Lombardie, 54.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'ai bien reçu hier soir, à 6 heures, ton beau livre; je l'ai immédiatement parcouru et ai pris un tel intérêt à cet examen forcé-

» ment très superficiel tant l'ouvrage est considérable, qu'à minuit
» je lisais encore.

» Je me réjouis d'avance de le lire avec la plus grande attention.

» Fruit d'une longue et féconde expérience renforcée par l'étude
» et la méditation, il a sa place marquée dans les bibliothèques et
» sera pour les coloniaux, à quelque degré de l'échelle sociale ou
» hiérarchique qu'ils appartiennent, un fonds de précieux ensei-
» gnements et une source d'utiles leçons.

» Je ne saurais assez te dire combien j'ai été sensible à l'hom-
» mage que tu m'as fait et je t'adresse, avec mes sincères remer-
» ciements, l'expression de ma vive gratitude. »

Lieutenant-colonel CHALTIN.

(Colonial.)

Mons, le 10 janvier 1920.

Boulevard Dolez, 86.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Avec mes meilleurs souhaits pour l'année 1920, que la présente
» vous apporte mes vifs remerciements et toutes mes félicitations.

» Vous avez bien voulu, lors de sa publication, m'envoyer un
» exemplaire de votre bel ouvrage. Suivant la méthode que j'em-
» ploie vis-à-vis des envois que j'estime, j'ai voulu l'avoir lu avant
» de vous en écrire.

» Mais j'ai eu énormément d'occupation et peu de jours à cou-
» sacrer, à tête reposée, à l'étude de votre œuvre. Enfin, grâce
» aux vacances du nouvel an, c'est fait; et je puis donc, sans
» remords, vous remercier et vous féliciter.

» Ce qu'on sent d'un bout à l'autre de votre livre, c'est l'auto-
» rité de quelqu'un qui connaît, qui a vu, et qui a bien vu et long-
» temps vu. Et nul mieux que vous, parmi les coloniaux belges,
» ne connaît le Congo et ses habitants, ce qu'on y a fait et ce qu'il
» faut y faire.

» La partie économique, commerciale, joue un grand rôle dans
» vos exposés et là aussi personne n'a autant d'expérience et de
» connaissances ni plus d'autorité que vous. Vous donnez d'excel-
» lents conseils à l'administration coloniale. Seront-ils tous suivis?
» C'est une autre question. »

Votre bien dévoué,

J. CORNET,

Professeur des Mines du Hainaut.

(Colonial.)

Bruxelles, le 19 juin 1919.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'arrive un peu tard pour vous donner mon appréciation sur
» votre très intéressant ouvrage *l'Avenir du Congo menacé*, mais
» mon excuse trouve sa justification dans l'importance du volume
» et le nombre des problèmes qu'il soulève; j'ai tenu à le lire
» consciencieusement, mais n'ai pu vous donner mon avis plus
» tôt, ayant été un peu accablé dans ces derniers temps à la suite
» d'un été hâtif.

» Je n'ai guère besoin de vous marquer mon accord sur bien
» des questions que votre laborieux travail met en vedette, car
» vous connaissez depuis longtemps le programme de politique
» coloniale que j'aurais désiré voir mettre en pratique au Congo
» depuis 1890 et je me bornerai à signaler quelques points parti-
» culièrement délicats.

» Votre opinion sur la mentalité et la moralité des indigènes
» est assez exacte, mais je pense toutefois que vous avez un peu
» trop flatté nos frères noirs. Je reconnais n'avoir jamais eu à me
» plaindre du personnel noir mis à mon service et ne erois pas que
» des domestiques européens m'eussent mieux satisfait, mais il
» s'agissait en l'espèce, de noirs assez flattés de servir Boula-Matadi.

» J'ai parfois entendu le son d'autres cloches, mais je pense
» avec vous qu'en Afrique comme en Europe le dieton : « Tel
» vaut le maître, tel vaut le valet » trouve son application. On
» peut obtenir beaucoup des nègres en employant à leur égard
» la justice, la bonté et la patience, mais il ne faut pas leur demander
» l'impossible dans un langage que, très souvent, ils ne compren-
» nent pas; il s'agit là d'une question de mesure.

» Pour ce qui concerne l'administration de la colonie, je reste
» de l'avis de notre ami F. Cattier et pense que nous devons orga-
» niser une administration purement civile, exception faite peut-
» être pour certaines régions éloignées où l'autorité militaire
» pourra suffire; imitons, sous ce rapport, les Anglais et les Hol-
» landais qui se sont bien trouvés de faire gérer leurs colonies par
» des fonctionnaires civils en leur assurant une carrière honorable
» et rémunératrice.

» Ne pensez-vous pas qu'il serait dangereux d'interchanger
» le personnel africain avec le personnel de l'administration cen-
» trale? Les agents qui seraient parvenus à s'installer dans les
» bureaux de Bruxelles feront appel à toutes les protections pour
» y rester définitivement et peut-être au détriment du service;

» cela provoquerait aussi des jalousies déprimantes ; le vrai remède,
» à mon avis, est de dégorger considérablement le personnel de
» l'administration centrale et de transporter la majeure partie
» des services en Afrique, y compris même le Conseil colonial dont
» la constitution et la composition devraient être modifiées et
» deviendrait un Conseil du Gouvernement tout comme aux Indes
» néerlandaises et dans les colonies britanniques. Il ne faudrait
» à Bruxelles que des bureaux de contrôle. Un Sous-Secrétaire
» d'État choisi parmi les hauts fonctionnaires du Congo serait
» adjoint au Ministre.

» Le Gouverneur général ne pourrait remplir ses fonctions que
» durant un terme de cinq années et serait choisi en dehors de
» l'administration comme dans les colonies anglaises et hollan-
» daises ; il ferait chaque année un court séjour en Belgique afin
» d'assister le Ministre lors de la discussion du budget colonial
» aux Chambres.

» Le chapitre de votre livre qui m'a le plus intéressé est celui
» concernant le développement des cultures indigènes.

» J'ai déjà défendu cette thèse, il y a quelques années, au groupe
» d'études coloniales de l'Institut Solvay, en montrant par des
» statistiques les progrès réalisés dans les colonies anglaises et
» françaises de la côte occidentale d'Afrique, grâce au concours
» d'éducateurs et d'inspecteurs envoyés par la mère patrie. L'avenir
» du Congo réside principalement dans le développement des
» cultures et plantations faites par les indigènes, mais il faut leur
» enseigner la manière et l'on n'a rien fait sous ce rapport jusqu'à
» ce jour.

» Le peu d'appui que les négociants belges rencontrent auprès
» des fonctionnaires congolais est la résultante d'une psychologie
» toute particulière inhérente aux agents coloniaux qui ont le
» droit de porter l'uniforme et dont l'avenir, comme vous le dites
» fort bien, est souvent très limité ; beaucoup d'entre eux se croient
» les premiers moutardiens du pape et jaloussent les chefs de facto-
» reries dont les situations pécuniaires sont souvent supérieures
» aux leurs ; le remède doit être cherché à Bruxelles où l'on devrait
» sévir contre ceux qui ne soutiennent pas le commerce national ;
» on devrait mieux leur faire comprendre que la colonie n'a pas
» été fondée pour eux seuls et qu'ils ne sont qu'un rouage au ser-
» vice de son développement commercial et industriel.

» Pour ce qui concerne l'administration de la justice, je partage
» votre avis sur l'utilité de faire participer, dans une certaine
» mesure, les chefs indigènes à sa distribution ; je crois du reste
» que le Gouvernement est déjà entré dans cette voie.

» Les lois-décrets et arrêtés émanant du pouvoir central ne

» devraient être promulgués, excepté dans les rares cas d'urgence,
» sans qu'on ait pris tout d'abord l'avis du Gouverneur général
» qui semble être le plus compétent en la matière.

» C'est au Congo que toutes ces mesures doivent être appli-
» quées et il est logique que les autorités locales soient d'abord
» chargées d'en apprécier la valeur; là encore nous devons suivre
» l'exemple de nos voisins anglais et hollandais : leurs gouverneurs
» promulguent presque toutes les ordonnances et le Gouvernement
» central n'intervient guère qu'exceptionnellement ou à titre de
» contrôle.

» La question des traitants non indigènes est assez délicate si
» l'on se rapporte à l'Acte général de Berlin et à l'intérêt immédiat
» des indigènes (1). Il se comprend que les sociétés belges qui,
» les premières, ont introduit le commerce dans le Haut-Congo et
» engagé là de gros capitaux, demandent à être protégées contre
» les raffles des produits opérées par des étrangers qui n'ont guère
» de frais généraux et n'introduisent dans la colonie aucun élément
» de civilisation, mais le remède ne me paraît pas facile à trouver
» si l'on veut respecter la liberté du commerce et le droit pour
» l'indigène de vendre ses produits à qui bon lui semble; l'augmen-
» tation du droit de patente ne me paraît pas devoir être bien
» efficace et pourra être aisément éludé. Le mieux serait d'orga-
» niser une importante palabre entre les commerçants européens
» et quelques agents du Gouvernement pour étudier loyalement
» la question et trouver le remède que je n'entrevois pas clairement.
» Il est toutefois inadmissible que ces trafiquants puissent acheter
» impunément des produits provenant des propriétés domaniales
» concédées à des sociétés.

» Vous avez raison de soutenir que le Gouvernement ne devrait
» pas être arrêté au moins pendant quelques années par des
» soucis de questions budgétaires alors que toute son énergie
» devrait porter sur le développement des ressources de la colonie
» et que la Belgique devrait créer « un fonds colonial » dans lequel
» on pourrait puiser, mais je crains bien que vous vous butiez là
» à une impossibilité parlementaire et qu'aucun Ministre n'ait
» l'audace de déposer un pareil projet de loi.

» Je vous donne ici quelques courtes impressions — mais déjà
» trop longues — sur votre œuvre de régénération dont la lecture
» m'a si vivement intéressé et je fais des vœux sincères pour que

(1) Nous avons répondu aux arguments que présente cette lettre, et sans doute avons-nous convaincu notre aimable correspondant, car il ne nous a pas répondu.

» vos suggestions trouvent un appui sérieux auprès de ceux entre
» les mains desquels est confié l'avenir de notre colonie.
» Veuillez croire, mon cher Delecommune, à la sincère affection
» de

Votre bien dévoué,
CAMILLE JANSSEN,
Premier Gouverneur général honoraire du Congo.
(Colonial.)

Bruxelles, le 1^{er} août 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de terminer la lecture de votre ouvrage *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé.*

» L'impression forte que j'avais ressentie à le parcourir, impres-
» sion que j'ai eu le plaisir de vous communiquer verbalement
» déjà, s'est accentuée encore.

» Vous avez produit une œuvre remarquable par sa documen-
» tation, ses analyses de la politique suivie au Congo belge, ses
» conclusions.

» C'est le fruit de vos méditations, de votre longue expérience
» des choses d'Afrique.

» C'est le livre courageux qu'il fallait écrire et qui nous manquait.

» Il vient à son heure, au lendemain de cette longue guerre,
» dont notre patrie sort glorieuse mais appauvrie et meurtrie.

» Et vous montrez l'influence déterminante que notre colonie
» exercera sur ses destinées.

» Vous signalez les erreurs commises, les tâtonnements dans la
» direction à imprimer, le manque de suite dans les décisions
» intervenues.

» Et vous proposez les remèdes à appliquer, sans retard avec
» fermeté et constance si l'on ne veut livrer le commerce, et partant
» l'influence politique par la suite, aux éléments indésirables qui
» envahissent notre colonie par toutes ses frontières et qui corrom-
» pront l'esprit crédule des indigènes.

» Croyez-moi votre bien dévoué

VANHULST,
Administrateur délégué de la Belgika.
(Colonial.)

Scheveningen, le 4 juillet 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de recevoir le livre monumental que vous avez consacré au Congo, et à l'envoi duquel, à titre d'hommage, je suis extrêmement sensible.

» Il témoigne du vif intérêt que vous portez à votre colonie et de profondes études de sa situation, dont, nul doute, vos gouvernants sauront tirer profit.

» Espérant que vous et vos descendants en verront les preuves, et réitérant mes remerciements, je vous prie, cher Monsieur Delcommune, d'accepter l'expression de mes sentiments cordiaux. »

G.-M. PHILIPPI,
Administrateur de la N. A. H. V.
(Non colonial.)

Anvers, le 19 mai 1919.
Rue d'Arenberg, 17.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Quel monde que votre beau livre *l'Avenir du Congo menacé* et combien j'admire le talent, le courage et la force qui vous ont permis de l'écrire !

» Nul mieux que vous ne connaît à fond le Congo, dont vous avez été en quelque sorte le précurseur et auquel vous avez consacré toute votre existence en l'explorant, en y créant des sociétés et en suivant sa politique.

» Si les conseils que vous donnez étaient suivis, nul doute qu'ils produiraient les résultats les plus considérables.

» Le chapitre dans lequel vous vous occupez de la plaie des traitants est saisissant et il est urgent qu'on porte remède au mal. Je fais des vœux pour que vous puissiez être témoin d'un avenir moins menacé et une fois de plus, je rends hommage à votre caractère et aux qualités éminentes qui font de vous le pionnier qui, à côté de ceux cités dans votre dédicace, méritent la reconnaissance éternelle de la Belgique.

» Agréez, cher Monsieur Delcommune, mes sentiments les plus affectueux et l'expression de ma très haute considération. »

CHARLES LE JEUNE,
Courtier d'assurance.
(Non colonial.)

Alost, le 29 mai 1919.

« MON CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Permettez-moi de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de la publication de votre si intéressant ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*.

» Vous voulez bien dans votre lettre du 24 de ce mois, m'indiquer les passages les plus intéressants et je vous en remercie. Je compte néanmoins lire tout le volume parce que je suis convaincu que toutes les parties ont leur importance.

» En le feuilletant, j'ai eu spécialement mon attention attirée par la protection que vous demandez en faveur des indigènes, sans lesquels la colonie ne peut être mise en valeur.

» C'est l'évidence même!

» Négliger le noir, ne pas l'instruire et l'éduquer, ne pas développer ses besoins, ne pas stimuler son initiative ou son amour-propre, se montrer injuste envers lui ou le priver de ses droits séculaires, c'est s'aliéner le noir, c'est le rendre improductif pour le développement de la colonie, c'est, en d'autres mots, laisser périr la poule aux œufs d'or!

» Mais à côté du noir il y a le blanc; j'ai toujours été grand partisan du peuplement des parties salubres de la colonie par des colons européens.

» Ici encore, à mon avis, le Gouvernement n'a pas fait tout ce qui aurait pu ou dû être fait.

» Les quelques rares colons qui se sont rendus dans le Haut-Congo ont été toujours exposés à l'hostilité ou tout au moins ont eu à lutter contre la force d'inertie des fonctionnaires.

» Il faudrait que des milliers de colons se rendent dans les parties habitables de la colonie et y fondent une seconde Belgique, y créent des plantations étendues de coton et d'autres plantes industrielles.

» Je serais bien heureux si j'avais un jour l'occasion de vous entretenir de toutes ces graves questions et je vous prie, cher Monsieur, de croire à mes sentiments les meilleurs. »

Baron L. DE BÉTHUNE,
Membre de la Chambre des députés.
(Non colonial.)

Juin 1919.
Avenue Louise, 432.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» Ton livre débute par une constatation qui ne paraît pas
» pouvoir être contestée. Nous sommes encore dans la période de
» réaction qui a suivi l'abolition du régime de pouvoir absolu de
» l'État indépendant du Congo.

» A ce régime, condamné depuis longtemps, succéda, sans aucune
» transition, un régime de liberté du commerce et de liberté du
» noir qui était dans les désirs de tout le monde.

» Beaucoup de fonctionnaires et de magistrats, de cette époque,
» pour qui le commerçant et l'industriel blancs étaient un peu
» l'ennemi, se mirent à expliquer la liberté aux indigènes de telle
» façon que ceux-ci tinrent presque à honneur de refuser à tout
» blanc ne portant pas de galons, l'aide indispensable et rémunérée
» de leur travail. Nous souffrons encore du mal qui a été ainsi fait.

» Néanmoins, des maisons de commerce importantes installèrent
» à grands frais des factoreries dans les régions successivement
» ouvertes au commerce, en des points où n'existaient pas de
» postes de l'État, devançant et préparant l'action de ce dernier,
» de plus en plus loin des grandes voies de communication.

» Cette pénétration commerciale par l'extension en tache
» d'huile de factoreries établies à demeure et gérées par des Euro-
» péens, avait évidemment une portée civilisatrice du plus haut
» intérêt et devait donner, à ce point de vue et au bout de quelques
» années, les résultats les plus heureux.

» Mais l'afflux toujours croissant des petits traitants non
» indigènes, afflux encouragé par l'État alors qu'il l'a énergique-
» ment combattu dans les colonies anglaises et françaises de la
» Côte occidentale, a amené peu à peu la fermeture d'un grand
» nombre de factoreries européennes. Qu'ont mis à leur place ces
» petits traitants? Rien. A défaut d'action civilisatrice, laissent-ils
» au moins plus d'argent aux mains des indigènes? Ton livre
» établit le contraire par des chiffres irréfutables et, après l'avoir
» lu, on ne peut qu'être entièrement de ton avis et déplorer la
» situation qui va se présenter forcément. En dehors des grands
» centres sis sur les routes commerciales et en dehors des postes
» de l'État, le noir sera désormais livré à lui-même et civilisé
» uniquement par les petits traitants en question!

» Tu proposes deux moyens énergiques pour combattre le mal;
» je ne crois pas qu'un gouvernement ose te suivre dans cette voie
» et employer tes remèdes parce que ceux-ci revêtent forcément

» une allure antidémocratique, un caractère de protection capitaliste qui feront bondir nos députés (1). Il faudra cependant réfréner la licence, comme l'a prévu le délégué anglais à la Conférence de Berlin. Ne serait-il pas possible d'amener les petits traitants à devenir des clients des factoreries éloignées, au lieu de supprimer celles-ci et à préparer les indigènes de régions neuves à recevoir bientôt des factoreries nouvelles!

» Il est vrai qu'il y a toujours le manque de sympathie, de *support* de certains fonctionnaires et magistrats pour le grand commerce (à moins qu'il ne soit pas belge); c'est triste à constater, mais tu le démontres péremptoirement. On reste rêveur en lisant les attendus d'un jugement qui condamne une société belge à restituer à un petit traitant des produits récoltés sur une propriété acquise de l'État par cette compagnie, laquelle fut en outre condamnée à 1 franc de dommages et intérêts. Ainsi l'État vend un verger à un Belge et condamne celui-ci à restituer, au receleur, des pommes volées dans ce verger et à lui payer 1 franc de dommages et intérêts!

» Si au Congo, la propriété n'est pas le vol, c'est tout au moins le recel. Et quelle moralité de la part de l'État vendeur du terrain!

» Mon cher Delcommune, ces choses devaient être dites, tu as carrément attaché le grelot, tu as écrit un livre courageux et je te félicite.

» La première partie de ton ouvrage peint brutalement et avec raison les choses en noir. Tu montres ensuite la possibilité d'un avenir lumineux pour notre colonie; il réside, en dehors de l'exploitation des mines, dans l'immense développement que peut prendre l'agriculture indigène par la systématisation de l'enseignement pratique appliqué non pas uniquement à *une* espèce de culture, mais à des cultures *variées*.

» Il faut pour cela systématiser énergiquement la lutte contre la maladie du sommeil, faire d'une façon *sérieuse et générale* le reculement d'un impôt de capitation raisonnable, aider le commerce et enfin, s'occuper d'aménager les voies navigables et de créer les chemins de fer indispensables.

» Pour tout cela, il faudra se procurer quelques milliards, mais comme tu le dis, la colonie vaut cela et la garantie de la Belgique peut donc intervenir. C'est d'ailleurs le seul moyen de procéder rapidement, d'entrer résolument dans ce que tu appelles la quatrième voie, laquelle me paraît être la bonne. Je garde ton

(1) Nous croyons le contraire, attendu que nous prenons la défense des populations indigènes.

» ouvrage à ma portée, dans mon bureau, c'est une mine, une
» abondante source de documentation et je te remercie beaucoup
» de me l'avoir envoyé. »

Bien cordialement,

L. GOFFIN,

*Administrateur délégué de la Compagnie
du Chemin de fer du Congo.*

(Colonial.)

Ixelles, le 3 mai 1919.

2, rue des Mèlèzes.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» Notre ami commun, F. Cattier, m'a remis, avant-hier, ton
» ouvrage considérable où j'ai lu, avec reconnaissance, ton hom-
» mage cordial.

» Crois que j'y suis extrêmement sensible. Avant de t'accuser
» réception, j'ai voulu parcourir ce considérable résumé (si l'on
» peut dire) de ta longue vie si bien remplie.

» Et j'ai la joie de te dire que sur les 145 premières pages,
» lues hier et aujourd'hui (lues mot à mot, bien entendu), j'ai
» retrouvé mes façons de voir que j'ai souvent exprimées soit dans
» mes livres, soit dans les journaux.

» Ce m'a été, en particulier, une véritable joie de lire ta défense
» de la race noire.

» J'ai feuilleté le reste de l'ouvrage, m'arrêtant à quelques cha-
» pitres. Je pense que nous ne serons pas toujours du même avis (1).

» Mais, quoi qu'il en soit, je me permets de te féliciter d'avoir
» donné, aux anciens coloniaux, ce bel exemple de ce que tu as vu,
» fait et pensé.

» C'est un document de grand poids pour notre littérature colo-
» niale.

(1) Nous avons prié notre ami le commandant Ch. Lemaire de bien vouloir entamer publiquement une controverse des questions coloniales sur lesquelles il n'était pas d'accord avec nous.

Nous n'avons jusqu'ici reçu de lui aucune réponse, pas plus que de la part de notre ami M. Cattier, conseiller colonial, devenu de par sa vieille amitié avec M. Franck et naturellement, l'*éminence grise* du nouveau ministre.

» Excuse mon écriture; ceci est la toute première lettre écrite
» de ma main depuis soixante jours que je suis au lit.
» Meilleures poignées de main. »

Commandant CH. LEMAIRE.
(Colonial.)

« MONSIEUR A. DELCOMMUNE,

» J'ai bien reçu en son temps votre ouvrage *l'Avenir du Congo*
» *menacé*. Avant tout, je vous en remercie bien sincèrement.
» Je l'avais déjà en partie parcouru et lu lorsque m'est arrivée
» votre lettre du 24 mai attirant mon attention spéciale sur quel-
» ques-unes des parties saillantes de l'œuvre.

» A mon avis, l'ouvrage est intéressant d'un bout à l'autre.
» Cependant ce que j'ai lu avec une satisfaction plus grande encore
» que tout le reste ce sont les chapitres qui traitent du rôle du
» médecin et de l'influence d'une hygiène bien comprise sur l'édu-
» cation du noir et sur la colonisation en général.

» La productivité du travailleur est en raison de sa santé. Par
» conséquent, le relèvement, même minime, du coefficient de la
» santé publique, retentit d'emblée sur la fortune publique. surtout
» dans ces pays où la fortune est constituée par des trésors agri-
» coles ou miniers que seul le travail de l'habitant peut faire valoir.

» La lecture de votre ouvrage a confirmé davantage encore
» dans mon esprit l'évidence de cette théorie.

» Veuillez agréer, Monsieur Delcommune, avec mes remercie-
» ments réitérés, l'expression de ma haute considération.

D^r PERSOONS,
Député, Lokeren.
(Non colonial.)

CONGO BELGE

Boma, le 14 juillet 1919.

Cabinet du Gouverneur général.

« MON CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je vous remercie de l'aimable attention que vous avez eue
» de m'envoyer votre livre.

» Je l'ai lu avec un grand intérêt. Je ne vous dirai pas que je
» partage toutes vos idées, mais j'en partage beaucoup.

» Il est impossible de revenir en arrière quant à la liberté du commerce et de favoriser comme vous le souhaitez, les grandes sociétés (1).

» Au reste, je crois que celles-ci n'auront pas besoin d'une telle protection, si elles suivaient le mouvement au lieu de s'en tenir aux procédés d'antan.

» Voyer la Compagnie du Kasai qui se décide à évoluer (2). Elle fait aujourd'hui un chiffre très respectable de tonnes de produits palmistes et voit ses affaires reprendre bonne tournure. Il pourrait en être de même pour la S. A. B.

» Ne croyez-vous pas être un peu injuste envers le Gouvernement de la colonie au cours de ces années de guerre (3)?

» Privé de tout moyen, réduit tout au moins à ceux qu'il possédait en 1914, il a cependant marqué un progrès appréciable. Il a presque doublé l'impôt indigène sans doubler les taxes; dans l'ensemble celles-ci ont plutôt été réduites.

» Je n'ai pas usé du moyen que m'offrait le décret de 1914 sur l'impôt indigène. Je n'ai nulle part dépassé le chiffre de 12 francs, bien que le commerce en général trouve celui-ci insuffisant.

» Mais nous reverrons cela, si vous le voulez, à la fin de l'année, époque de mon retour.

» Un des chapitres sur lequel notre accord est parfait, est celui qui traite les cultures indigènes.

» Quelle peine j'ai eue à faire prévaloir et à appliquer les idées que vous exposez!

» Encore merci, cher Monsieur Delcommune, de l'envoi de votre beau travail.

» Croyez à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.»

(S.) HENRI,

Gouverneur général du Congo.

(1) Nous n'avons jamais demandé aucune faveur.

(2) La Compagnie du Kasai n'a pas évolué et elle n'a pas à le faire, car elle continue, comme auparavant, à commercer *directement* avec les indigènes.

(3) Nous avons rendu dans notre livre hommage au ministre des colonies pendant cette période.

Mazingarbe (Pas-de-Calais), le 12 juillet 1919.
Bully-les-Mines. Tél. 3, Lens.

« CHER MONSIEUR,

» M. Lambert m'a remis il y a quelques jours, lors de mon passage à Bruxelles, votre très beau travail sur le Congo que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

» J'aurais voulu immédiatement aller vous exprimer mes remerciements, mais pressé par le temps et retenu plus tard que je ne le pensais, j'ai dû quitter Bruxelles sans vous voir afin de passer la frontière à une heure qui ne soit pas trop tardive.

» Aujourd'hui que j'ai lu en partie votre bel ouvrage, je tiens à vous dire combien j'ai été vivement intéressé par tout ce que vous dites et à vous offrir mes très vives félicitations pour le très beau courage dont vous faites montre en même temps que pour les vues si hautes et si larges que vous témoignez.

» Je comprends que vos appréciations ont dû faire l'effet, dans certains milieux, d'un caillou dans une mare aux grenouilles et qu'on ne doit pas aider à la vulgarisation de votre belle œuvre. C'est toujours ainsi dans la vie, quand des vérités les plus intéressantes sont aux prises avec des questions d'amour-propre, mais tout de même, si elles font leur chemin lentement, elles le font sûrement.

» J'espère bien qu'on s'inspirera assez tôt de vos si hautes vues pour ne pas laisser s'aggraver la situation que vous signalez.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués. »

L. MERCIER,

Grand industriel français.

(Non colonial.)

Saint-Gabriel, le 23 mars 1920.

(Stanleyville.)

« † GABRIEL GRISON,

» Évêque de Sagalasse,

» Vicaire apostolique de Stanley-Falls,

» prie Monsieur Delcommune d'agréer l'hommage de sa très vive reconnaissance et lui adresse ses plus cordiales félicitations.

» Je ne puis entrer dans la discussion de votre ouvrage, mais sans aucun doute il sera lu et médité et tôt ou tard il exercera

» une grande influence sur la politique coloniale du Gouverne-
» ment belge.

» Vous auriez mérité, mon cher Monsieur Delcommune, que
» l'on vous fît entrer dans la Commission protectrice des indi-
» gènes, car vous les connaissez bien, et vous leur voulez du bien.

» Je vous prie d'agréer, avec l'expression de ma gratitude, l'hom-
» mage de mon profond respect.

Donnons pour terminer, les conclusions du résumé, qu'a bien voulu faire de notre livre, un colonial de marque, ancien officier supérieur de notre armée, qui a désiré conserver l'anonymat (1).

CONCLUSIONS

« Quant à nous, avant de déposer la plume, nous devons remer-
» cier M. Alexandre Delcommune, d'abord d'avoir bien voulu
» accepter notre modeste collaboration, pour résumer son impor-
» tant ouvrage et pour l'appui bienveillant et éclairé qu'il a bien
» voulu nous accorder au cours de notre travail, mais encore et
» surtout pour l'émotion intense et le bien que nous ont produits
» la lecture et la méditation de son livre. Comme beaucoup d'an-
» ciens Congolais, restés attachés de tout cœur à notre si belle
» colonie, nous avons l'impression intime et attristée qu'on était
» en train de gâcher l'œuvre à laquelle nous avons collaboré,
» mais si le mal nous apparaissait, tout au moins dans ses grandes
» lignes, le remède ne s'estompait que vaguement dans notre esprit
» et, bien souvent, il nous est arrivé de désespérer de l'avenir.

» Le livre que nous venons de résumer nous a non seulement
» réconforté, mais il a remis tout au point. S'il a précisé le mal,
» tout le mal, en revanche, il a indiqué en détail le remède facile
» à appliquer, nous a fait entrevoir les splendides résultats qu'on
» peut en attendre et nous a remis non seulement de l'espérance,
» mais même de la certitude au cœur. De noir qu'il nous appa-
» raissait, l'horizon s'est éclairci, les nuages se sont dissipés et
» nous avons maintenant l'intime conviction, tout aussi ardente
» que celle de l'auteur, que si on se met résolument à l'ouvrage, dix
» ans ne s'écouleront pas avant que l'on constate des résultats encou-

(1) La rumeur publique attribue ce résumé à notre ami le colonel A. Daenen (colonial). C'est une erreur.

» rageants et précurseurs de ceux qui se produiront certainement,
» avec le temps, l'argent et la persévérance.

» Notre résumé n'a été fait que pour tâcher de faire pénétrer
» plus avant dans les masses belges, en les vulgarisant, les idées
» nouvelles et rassurantes qu'expose l'auteur et pour engager
» aussi les classes intellectuelles de notre pays à les étudier à fond,
» dans l'ouvrage lui-même et à exiger, ensuite, leur mise en pra-
» tique par notre Gouvernement colonial.

» Puissions-nous avoir réussi. »

Octobre 1919.

Si nous ne faisons aucun commentaire sur ces écrits, laissant au lecteur le soin d'en faire lui-même, si bon lui semble, ils montrent cependant que l'ouvrage en soi a soulevé quelque peu la curiosité et l'intérêt des classes intellectuelles belges.

Mais ce qui a paru susciter le plus de critiques dans certains milieux coloniaux, c'est la *question économique* que d'aucuns ont prétendu n'être pas suffisamment traitée et d'autres, assez clairement exposée.

Avant et après le récit que nous allons faire de notre voyage au Congo, nous compléterons donc par quelques mots cette question extrêmement importante, dont la gravité actuelle semble échapper au Gouvernement colonial et le laisser indifférent, ainsi que la plupart des coloniaux, *alors qu'elle touche aux organes les plus sensibles de notre colonie.*

Avant le départ pour le Congo de M. Franck, ministre des Colonies, nous nous étions permis de lui envoyer la lettre ci-dessous, accompagnant la note qui suit :

Bruxelles, le 15 janvier 1920.

« MON CHER MONSIEUR FRANCK,

» Je crains fort que pendant votre voyage dans la colonie,
» voyage que je vous souhaite heureux et instructif à la fois, il ne
» vous soit pas donné l'*occasion* de bien approfondir la question

- » si importante des petits traitants, s'établissant à leur gré en
» *dehors* des endroits où résident des autorités européennes.
» C'est pourquoi je prends la liberté de vous envoyer à titre
» *personnel*, une note les concernant.
» Vous y verrez les progrès menaçants qu'ils ont faits de 1913
» à 1917, c'est-à-dire en quatre ans.
» Que sont-ils aujourd'hui?
» J'y joins quelques observations au point de vue belge.
» Je vous serais très reconnaissant de prendre cette note avec
» vous et de bien vouloir la consulter en temps et lieu.
» Je serais très heureux de pouvoir vous rencontrer là-bas et
» je vous réitère, mon cher Monsieur Franck, mes vœux de bon
» voyage et de bonne santé. »

Votre bien dévoué,
(S.) DELCOMMUNE.

Situation commerciale du Congo belge

LA PLAIE DES PETITS TRAITANTS ÉTRANGERS S'ÉTEND TOUJOURS

Nous avons montré dans notre livre *l'Avenir du Congo belge menacé* qu'en 1913, il y avait dans le Haut-Congo, d'après les documents officiels, 19 sociétés commerciales, dont 14 de nationalité belge, possédant 383 comptoirs, dont 226 situés *en dehors* des postes de l'État. Il y avait aussi 162 traitants, parmi lesquels nous relevons seulement quinze noms pouvant être de nationalité Belge, possédant 237 comptoirs, dont 48 *en dehors* des postes de l'État.

Nous attirions l'attention du gouvernement colonial sur les dangers de l'emprise de plus en plus grande que prenait le petit commerce, composé d'éléments pour la plupart étrangers, au détriment des populations indigènes et du grand commerce, ce dernier presque exclusivement composé de sociétés belges.

Voyons ce que cette situation est devenue *quatre ans* après cette époque, c'est-à-dire au 30 juin 1917.

Au 30 juin 1917, d'après le livre publié sous les auspices du ministère des Colonies, par M. Geerinckx, attaché à ce département, il y avait, répartis dans tout le territoire du Congo, 671 trai-

tants dont la composition était la suivante au point de vue de la nationalité :

79 Belges,	
143 Portugais,	
21 Sénégalais,	
7 Français,	
5 Bélouche,	L'examen de cette liste démontre qu'il n'y
35 Anglais,	a que 79 Belges sur 671, soit, à peu de chose
41 Hindous,	près, 1/10 du nombre total des petits trai-
1 Transvaalien,	tants.
2 Persans,	
5 Congolais,	Les 130 noms pour lesquels on ne donne
89 Grecs,	aucune indication sur la nationalité sont,
3 Côte-d'Or,	en général, de telle nature qu'il n'y a pas le
1 Loanga,	moindre doute qu'aucun Belge ne se trouve
1 Angolais,	parmi eux. Ils sont, à de très rares exceptions,
17 Italiens,	de désinence portugaise ou autres absolument
6 Sierra-Léonais,	étrangères.
1 Polonais,	Citons par exemple parmi ces noms exo-
28 Russes,	tiques : Amate, Arburein Gaic, Abdul Kane,
5 Américains,	Abkabiaka, Americo, Ahmed bin Salim, etc...
3 Espagnols,	
3 Suisses,	
6 île de Rhodes,	
4 Rhodésiens,	
1 Gabon français,	
1 Russo-Italien,	
3 Sud-Africains,	
6 Mascate,	
7 Roumains,	
3 Chinois,	Du reste, si des Belges s'étaient trouvés
3 Lagos,	parmi ces 130 personnes, le ministère n'en
3 Hollandais,	aurait pas ignoré la nationalité et ils auraient
1 Suisse,	figuré comme tels dans la statistique donnée
1 Syrien,	par M. Geerinecx.
2 Arabes,	
1 Africain,	
1 Bulgare,	
1 Zanzibarite,	
1 Nyassaland,	
130 sans désignation de nationalité.	

* * *

De ces 671 traitants 232 sont établis dans le Katanga. Il en reste donc 439 qui travaillent dans les autres districts (dont 50 Belges). Il convient de diviser ces 439 traitants en deux catégories : 1^o ceux qui n'ont qu'un comptoir et que nous avons dénommés « petits traitants »; 2^o ceux qui ont plusieurs comptoirs répartis dans les différents districts.

317 n'ont qu'un seul comptoir et 122 en ont plusieurs.

Les 317 qui n'ont qu'un seul comptoir se répartissent comme suit par district :

District du Bas-Congo	56
» du Moyen-Congo	23
» du Kwango	45
» du Kasai	13
» du Sankuru	11
» de l'Équateur	8
» du Lac Léopold II	3
» du Lulonga	—
» du Bangala	14
» de l'Ubangi	4
» du Haut-Uelé	23
» du Bas-Uelé	22
» de l'Aruwini	12
» de Stanleyville	12
» du Lova	16
» du Maniema	15
» de l'Ituri	28
» du Kivu	12
	<hr/>
	317

Quant aux firmes ou aux particuliers qui ont plusieurs comptoirs, ils sont au nombre de 122, dont 29 ont 4 comptoirs au moins.

D'après le même livre, il y avait à cette date dans le Congo, à l'exception du Katanga :

	COMPTOIRS
	Bas- et Moyen- Haut- Congo. Congo.
29 sociétés commerciales (dont 24 belges et 5 étrangères) possédant dans le Haut-Congo	327

4 firmes ou particuliers <i>belges</i> ayant respectivement 4, 5, 8 et 5 comptoirs tant dans le Haut-Congo que dans le Bas-Congo . . .	1	21
1 firme <i>belge</i> ayant 7 comptoirs dans le Bas et Moyen-Congo	7	
32 firmes ou particuliers <i>belges</i> ayant moins de 4 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas-Congo	1	49
13 firmes ou particuliers <i>belges</i> n'ayant qu'un comptoir et exclusivement établis dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout . . .	13	—
	22	397

En revanche, on trouve :

5 commerçants importants (1), tous de nationalité étrangère, ayant un nombre de comptoirs respectifs de 15, 14, 15, 10 et 11, tant dans le Haut-Congo que dans le Bas et le Moyen-Congo, ensemble . . .	13	52
20 traitants, tous étrangers, ayant de 4 à 7 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	11	87
4 traitants, tous étrangers, ayant de 4 à 7 comptoirs dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	20	—
62 traitants, tous étrangers, ayant 2 ou 3 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	8	128
18 traitants, tous étrangers, ayant 2 ou 3 comptoirs dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	39	—
219 petits traitants étrangers n'ayant chacun qu'un seul comptoir, <i>exclusivement établis dans le Haut-Congo</i>	—	219
66 petits traitants étrangers n'ayant chacun qu'un seul comptoir, <i>exclusivement établis dans le Bas et le Moyen-Congo</i>	66	—
	157	486

(1) Parmi ces cinq firmes étrangères, toutes portugaises, il y en a deux : la première, dénommée Gomes Vianna et Silva, possédant quatorze comptoirs,

Telle est la nomenclature officielle des éléments commerciaux qui exploitaient, en 1917, la plus grande superficie de notre colonie, sans aucun contrôle, sans aucune réglementation. Le gouvernement colonial les a laissés écumer jusqu'à présent tous les produits spontanés, sans exiger d'eux aucune compensation pour les bénéfices qu'ils réalisent, aucune obligation pour eux de développer d'autres richesses.

On voit par cette comparaison combien le grand commerce belge *actif* — qui lui, est tout disposé à aider le Gouvernement dans sa mission civilisatrice — a été devancé pendant cette période de quatre ans.

En effet, pendant ce laps de temps, on constate que *dans le Haut-Congo seulement* il y avait en 1917, 29 sociétés commerciales au lieu de 19 en 1913, soit en plus 10 sociétés *nouvelles*, dont 9 belges, ces dernières à *petits capitaux*.

Il y avait 36 particuliers belges qui se sont installés dans le Haut-Congo pour leur compte, au lieu de 15 en 1913, soit 21 de plus en 1917.

En revanche, il y avait, en 1917, dans les mêmes régions, 306 *traitants étrangers* au lieu de 148 en 1913, possédant 486 comptoirs au lieu de 237 en 1913.

L'ensemble des comptoirs des sociétés commerciales et des commerçants belges établis dans le Haut-Congo est de 397, tandis que le total des comptoirs des traitants étrangers situés dans les mêmes parages est de 486.

En 1913, il y avait 226 comptoirs des sociétés commerciales établis dans le Haut-Congo *en dehors* des centres de l'État, alors qu'en 1917 il n'y en avait plus que 171, *soit 55 factoreries en moins*. En revanche, en 1913 les petits traitants possédaient 48 factoreries situées dans le Haut-Congo, *en dehors* des postes de l'État, et en 1917 ils en avaient 192, soit 145 *factoreries en plus*.

La pénétration commerciale dans la plus grande partie de notre colonie se trouvait donc, en 1917, entre les mains du petit com-

la seconde, Ribeira et Azevedo, possédant dix comptoirs, que nous avons classées dans l'annexe de notre livre comme étant des *petits traitants*.

C'est là une erreur que nous tenons à réparer. Elle est due à ce que les moyens de contrôle nous manquaient à cette époque.

merce, et le grand commerce devait se retirer devant les agissements de ces mercantis.

Pour un nombre de 21 Belges *nouveaux* établis au Congo *central* et dont plusieurs auront sans doute déjà dû fermer à l'heure actuelle leurs comptoirs (1), on compte 158 *nouveaux* traitants étrangers.

Pourquoi cette différence? Parce que jamais, nous le répétons, les Belges habitués chez eux à une nourriture abondante et à un certain confort, ne pourront *rivaliser* avec ces étrangers, Portugais, Grecs, Hindous, Italiens et d'autres spécimens des peuples exotiques qui vivent sans confort et presque sans besoins. Le nombre de Belges s'établissant pour leur compte ne sera jamais comparable à celui de ces étrangers, si l'on ne réglemente pas le commerce de ces trafiquants, qui se jettent sur notre colonie et la gâchent aussi bien moralement que matériellement.

Le gouvernement colonial aura beau faire appel de toutes ses forces, aux capitaux belges pour qu'ils se risquent dans les affaires coloniales, ils ne bougeront pas ou peu, tant qu'ils n'auront pas la certitude qu'ils sont protégés comme ils doivent l'être, sans favoritisme particulier, mais de manière que la lutte soit faite à *armes égales*. Ce qui n'est pas le cas.

Il est certain que la situation *actuelle* du commerce dans le Haut-Congo est, aujourd'hui 1920, bien plus mauvaise encore qu'en 1917, puisque les petits traitants étrangers n'ont fait qu'affluer et que le premier gouvernement colonial, sous prétexte de maintenir le principe de la liberté commerciale *absolue*, mais en réalité pour augmenter le taux de l'impôt de capitation, les favorisait toujours davantage.

Les Belges n'ignorent pas, le gouvernement colonial peut en être assuré, que près de 45 millions de leurs capitaux sont déjà *compromis* par la licence commerciale qu'il a tolérée *volontairement* dans la colonie et que s'ils ne sont pas encore pour la plupart engloutis, c'est grâce aux prix actuels de vente très élevés des

(1) Il serait intéressant de demander au Gouvernement colonial de dresser une statistique montrant combien de Belges, agents de sociétés ou de l'État, se sont établis pour leur compte et *combien de temps a duré leur commerce*.

oléagineux et cette situation ne peut durer que pendant quelques années seulement.

Les Belges n'ignorent pas non plus que plusieurs millions de francs ont été exposés par eux dans les cultures d'arbres à caoutchouc, cacaoyers, etc., et que le gouvernement colonial ne les a protégés d'aucune manière, ni par l'organisation du travail et de la main-d'œuvre indigène, ni par des travaux publics que nécessite dans certaines régions, la préservation des effets d'une saison sèche trop prolongée.

Le chapitre VI de notre ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé* traite de la politique économique qui est la plus importante de toutes les questions coloniales.

Nous y avons montré à suffisance combien le grand commerce, *bien conduit et bien dirigé* par le gouvernement, dans les contrées du Congo où *n'existe pas encore d'autorité*, peut aider ce dernier dans le développement économique du pays en même temps qu'accélérer l'émancipation des populations africaines.

En revanche, nous avons aussi démontré quelle était l'influence mauvaise des petits traitants non indigènes établis *dans ces mêmes parages*, dont les agissements vont à l'encontre des intérêts bien compris des mêmes populations.

Nous avons donc demandé au gouvernement colonial, *dans l'intérêt général de notre colonie*, de s'appuyer sur le grand commerce pour cet objectif et de restreindre l'activité du petit commerce uniquement aux centres où résident les autorités européennes.

Nous espérons que le voyage que le nouveau ministre va entreprendre au Congo, l'amènera à examiner cette importante question.

Dans tous les pays civilisés il y a des restrictions à la liberté commerciale, pourquoi n'y en aurait-il pas au Congo?

Il est vrai qu'il y a dans la question qui nous occupe des *intérêts belges opposés*.

Pour le prouver, disons que dans notre livre, en exposant la situation économique de notre colonie, nous avons dit que toutes les grandes sociétés commerciales devaient au besoin s'entendre, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt général des populations congolaises, qui est aussi le leur. Nous avons même dit que celles

d'entre ces sociétés qui seraient lésées momentanément par le changement de régime qu'il y a lieu de réclamer du Gouvernement, seraient aidées par les autres.

Nous avons rallié à notre manière de voir la plupart des grandes sociétés coloniales dont les comptoirs font le commerce *directement* avec les indigènes, c'est-à-dire, comme nous les dénommons dans notre livre, les sociétés *actives*; en revanche, les autres sociétés, celles que nous appelons *passives* ont observé le silence.

Est-ce un refus ou bien attendent-elles que le gouvernement prenne une décision, ne voulant pas se mettre en avant puisqu'elles sont les *fournisseurs attirés des petits traitants non indigènes* et qu'elles gagnent de l'argent par ce commerce?

Ces deux groupes de sociétés, les actives et les passives, ont des intérêts diamétralement opposés, ce qui peut influencer le gouvernement colonial, car il y a des organismes *belges des deux côtés*.

Citons trois sociétés de chaque groupe :

Dans le premier, celui des sociétés *actives* : la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo, la Compagnie du Kasai, la Belgika.

Dans le second, celui des sociétés *passives* : la Sedee, la Comfina, les Exportateurs belges (la première de celles-ci est une société anonyme anglaise, la filiale de la firme Lever, et la plus importante de toutes).

Chacun de ces deux groupes n'a en vue évidemment que la défense de ses intérêts. C'est humain et logique.

Mais il y a cependant une différence excessivement sensible entre la manière de voir de leurs dirigeants en Europe.

Le premier groupe envisage non seulement ses propres intérêts, mais aussi l'intérêt *général* de la colonie, parce qu'il a une vision plus nette de l'avenir et qu'il prévoit qu'il n'aura lui-même qu'à y gagner. Le second, tout en étant aussi ardent que l'autre à défendre ses intérêts, ne voit que le plus grand gain possible et *immédiat* à obtenir, *sans se soucier du reste*.

Nous nous sommes fait le défenseur du premier de ces groupes, c'est-à-dire du *grand commerce actif*. Nous avons montré en long et en large, dans notre livre, comment et pourquoi il était plus favorable aux populations indigènes, à l'industrie belge, au Congo

tout entier ainsi qu'à la Belgique, que ne peut l'être le commerce fait par les petits traitants non indigènes, soutenu celui-là par le second groupe.

Aucune controverse sur cette question importante, capitale même, ne s'est produite jusqu'ici. Nous l'attendons toujours.

Pourquoi le deuxième groupe, celui qui protège, dans un intérêt *immédiat*, les petits traitants non indigènes, ne présente-t-il pas au public, la défense de sa thèse en faveur des petits traitants et les avantages qu'elle présente au point de vue belge?

Cherchera-t-il à montrer au gouvernement colonial le tort, prétendument considérable, que causerait notre système à la petite bourgeoisie *belge*, aux agents belges des sociétés ou de l'État qui auraient l'intention de s'établir pour leur compte au Congo, c'est-à-dire chez eux et qui ne pourraient plus le faire par suite des mesures restrictives que nous demandons?

Mais le tableau qui précède montre à l'évidence le nombre excessivement *restreint* des petits commerçants *belges* qui se sont établis jusqu'à présent dans le Haut-Congo.

Quelques amis coloniaux nous ont rapporté, en effet, que c'est là, la difficulté, que ce que nous demandons, comme mesure à prendre pour se garer des petits traitants *étrangers*, était trop radical et atteignait aussi les Belges.

Mais, dans notre livre, nous avons simplement donné un avis, cité des exemples. Nous nous sommes borné à montrer le danger réel qui existait déjà alors et à indiquer quelques remèdes au mal.

C'est au gouvernement colonial, qui connaît bien la situation, d'aviser, de trouver des restrictions, des formules juridiques mettant notre colonie à l'abri du chancre *étranger* qui la ronge de plus en plus. Ne cherche-t-on pas à remédier aux abus de la liberté commerciale dans tous les pays civilisés?

Mais prétendre que nous demandons que notre Congo soit fermé aux Belges, c'est tout simplement de la démence.

Nous avons écrit :

« En laissant les choses en l'état actuel et les événements se
» dérouler suivant les prévisions que nous venons d'exposer, ou
» d'autres tout aussi funestes, le Gouvernement n'aurait qu'une

» seule excuse — il faut tout prévoir dans les conceptions de nos
» autorités gouvernementales — c'est qu'il caresserait l'espoir de
» voir un jour la petite épargne belge s'intéresser aux affaires
» coloniales et les petits traitants actuellement de nationalités
» diverses être remplacés par des petits traitants belges.

» Dans ce cas, *il aurait raison de favoriser le petit commerce*, mais
» nous ne pouvons croire que le Gouvernement puisse se faire
» semblable illusion.

» Ce serait méconnaître le caractère, l'esprit pratique de nos
» compatriotes et nier le bien-être — tout relatif qu'il soit — dont
» tous les Belges jouissent dans leur beau, riche et industriel
» pays.

» Jamais, du moins dans ce siècle-ci et tant que l'agriculture
» n'aura pas rendu notre colonie plus salubre, la petite bourgeoisie
» belge, ayant quelques économies, n'ira les risquer au Congo, en
» s'astreignant à une vie telle que celle que mènent en Afrique
» les petits traitants portugais, espagnols, hindous, grecs, arabes,
» etc., tous nés sous le climat des pays chauds et habitués à une
» existence si opposée à la nôtre. Quelques Belges déjà acclimatés,
» anciens agents des grandes sociétés coloniales, le feront peut-être,
» comme le cas se présente d'ailleurs, mais ce sera l'exception, et
» tout intéressants qu'ils soient, ils ne peuvent porter entrave à
» l'essor commercial de notre colonie. Ceux d'entre eux qui sont
» déjà installés pour leur compte, trouveront d'ailleurs toujours,
» dans les grandes sociétés coloniales, s'ils sont honnêtes et actifs,
» un emploi selon leurs capacités et leur mérite.

» Le Gouvernement colonial comprendra que s'il n'a pas le vain
» espoir dont nous parlons ci-dessous, ni les motifs intéressés que
» nous lui reprochons dans l'application de l'impôt indigène, il
» doit expliquer au public belge, aux actionnaires des grandes
» affaires coloniales, les raisons pour lesquelles il favorise arbi-
» trairement les petits traitants indigènes de nationalités étran-
» gères, au détriment du grand commerce. Ce dernier seul — s'il
» est bien dirigé — peut travailler intelligemment et avec succès au
» développement économique du Congo belge. »

Puisque le petit commerce belge s'est développé quelque peu depuis 1913, tâchons de trouver un moyen de favoriser spécialement les Belges et voyons si l'on pourrait proposer au Gouvernement un projet de décret avec les éléments qui suivent :

DÉCRET PRIS EN VUE DE SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS CONGOLAISES

» Tout non indigène ne peut se livrer au commerce d'exportation des produits domaniaux *en dehors* des centres et postes occupés par les autorités de l'État, sans une autorisation spéciale du Gouvernement de la colonie.

» Pour se livrer à ce commerce, il faut pouvoir justifier de ressources suffisantes, d'un avoir d'au moins 150,000 francs (1) ou d'un répondant de cette somme (soit une société coloniale, soit un particulier, responsables).

» Tout non indigène disposant de ce capital (ou leur répondant) et voulant se livrer à ce commerce, devra créer, dans les endroits qu'il choisira *d'accord* avec les autorités locales, au moins quatre comptoirs (2) pendant les deux années qui suivront l'obtention de l'autorisation susdite.

» Un an après leur établissement, ces factoreries devront présenter les conditions essentielles suivantes :

» Un hectare destiné aux immeubles, qui seront construits en matériaux *durs* et se composer au moins d'une maison d'habitation, d'un magasin, d'une cuisine, d'un poulailler, de vingt-cinq à trente huttes en matériaux du pays, d'un jardin potager, d'arbres fruitiers de toutes espèces.

» Un second hectare sera destiné à des essais de cultures de rapport (ce second hectare sera donné gratuitement par le Gouvernement, mais ne pourra être vendu sans son assentiment).

» Le personnel noir, composé de vingt-cinq travailleurs au moins sans compter la domesticité, sera obligatoire.

» Un espace de 500 mètres autour de chaque factorerie, devra ne contenir (en dehors des arbres) ni buissons, ni futaies servant de refuge à la tsé-tsé.

» Après la seconde année, tout non indigène se livrant au com-

(1) On peut réduire encore cette somme si le gouvernement le désire.

(2) Ou un nombre moindre encore.

» merce des produits exportables avec les indigènes sera tenu
» de faire venir *directement* d'Europe, les marchandises manu-
» facturées destinées aux besoins de ces populations, afin de les
» leur vendre aux meilleures conditions possibles et d'en ravi-
» tailler tous ses comptoirs.

» *Des instructions gouvernementales seront remises à chacun de*
» *ces commerçants, tant sur les cultures dont il est question plus haut,*
» *que sur les rapports qu'ils doivent avoir avec les indigènes de leur*
» *contrée.* Ces instructions devront être suivies ponctuellement sous
» peine de se voir retirer la licence d'installation *en dehors* des
» centres européens. »

Les Belges seront-ils favorisés par ce décret? Nous croyons l'affirmer. Nous pensons, en effet, que maintes grandes sociétés coloniales seraient disposées à se porter garantes du capital exigé par le Gouvernement pour commercer des produits africains *en dehors* des centres de l'État, à tout Belge présentant une certaine surface et dont l'honnêteté et l'honorabilité seraient reconnues. C'est pourquoi nous avons tenu à introduire dans le projet de décret cette clause de garantie dont bien peu de petits traitants étrangers pourront se servir faute de trouver un représentant sérieux, qui veuille les couvrir.

Le libellé de ce décret permet en outre, à tous les commerçants belges et étrangers qui possèdent *actuellement* quatre comptoirs et davantage, de continuer à commercer avec les indigènes *en dehors* des postes de l'État *si, bien entendu*, ils établissent leurs factoreries dans les conditions exigées par le Gouvernement. Mais tous les petits trafiquants ayant un seul comptoir, et *c'est la majorité*, devront se retirer dans les centres européens.

Ainsi on mettrait fin à cette ruée de petits traitants, étrangers pour la plupart, qui s'emparent de plus en plus du commerce de notre colonie, sans profit pour ses populations ni pour la Belgique.

M. Franck a bien voulu nous répondre la lettre ci-dessous :

Bruxelles, le 19 janvier 1920.

« CHER MONSIEUR,

» Je vous remercie de m'avoir communiqué votre note, qui
» accompagnait votre lettre du 15 courant.

» Je ne manquerai pas de la lire avec attention et d'en faire
» fruit au cours de mon voyage.

» En vous remerciant pour les vœux que vous avez bien voulu
» former pour mon voyage et ma santé, je vous présente, cher
» Monsieur Delecommune, mes salutations dévouées. »

(S.) LOUIS FRANCK.

Entre le départ et le retour du Ministre, nous nous étions rendus nous-mêmes au Congo, afin de nous rendre compte *de visu* de la situation actuelle et des modifications qui avaient été apportées depuis la reprise.

Disons tout de suite, *que les résultats de ce voyage nous ont montré le bien-fondé des critiques que nous adressons à la politique du Gouvernement colonial dans notre livre l'Avenir du Congo belge menacé.*

Elles restent entièrement debout sans exception et les conseils que nous nous sommes permis de lui donner dans le même ouvrage doivent être maintenus si l'on veut voir prospérer notre colonie d'une façon certaine.

Rendons brièvement compte de ce voyage :

Parti d'Anvers le 17 avril, nous sommes arrivé à l'embouchure du Congo le 4 mai, après escales à Ténériffe et à Dakar.

Nous y attendons le pilote et une équipe de noirs qui doivent décharger et charger le vapeur à Matadi.

L'aspect du bas fleuve est resté toujours le même, aussi peu occupé que jadis.

Nous couchons en dessous de la Roche-Fétiche et arrivons le lendemain à Boma.

Boma, capitale de notre colonie, a plus bel aspect qu'il y a onze ans, lors de notre dernier voyage. Les arbres ont grandi, il y a plus de verdure qui ombrage les habitations européennes.

Ces dernières sont en plus grand nombre qu' alors, en ce qui concerne tout au moins les bâtiments de l'État, car les maisons privées n'ont guère augmenté. En dehors des manifestations militaires égayées par le son du clairon, qui se produisent de temps à autre soit comme exercice, soit en l'honneur de quelque gros galonné qui arrive ou qui s'en va, l'activité de Boma est presque nulle.

Nous allons rendre nos hommages au Gouverneur général, le général Henri, qui nous reçoit ainsi que M^{me} Henri, de façon véritablement charmante.

Le Gouverneur nous apprend qu'il attend le ministre des Colonies vers le 10 ou 12 juillet prochain et qu'il compte rentrer en Europe avec lui, par le bateau quittant le Congo le 25 juillet.

Nous avons retenu de cette conversation amicale la satisfaction montrée par ce haut fonctionnaire en nous apprenant que les palmistes s'achetaient à présent à raison de 1 fr. 60 le kilo dans le Mayumbe. « Les noirs ont ainsi plus d'argent, nous dit le Gouverneur général, et c'est un bien. »

Cette joie symptomatique nous fit sourire.

Le Gouverneur général voulut bien nous prêter son auto pour faire le tour de Boma.

Le surlendemain nous arrivons à Matadi où nous sommes admirablement bien reçu par le très distingué et très affable directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, M. Paul Cerekel.

Matadi s'est amélioré également et quoique ce point soit toujours l'étuve que nous avons connue, il prend de plus en plus d'extension. Nous allons rendre visite en auto à la mission de Kikanda où nous admirons l'hôpital de la Compagnie du Chemin de fer. Cet hôpital est un vrai modèle du genre et est dirigé par des sœurs.

Le surlendemain nous quittons Matadi par train spécial, en compagnie de M. Cerekel, directeur de la Compagnie du Chemin de fer, M. Hinek, administrateur-directeur de la Société Citas, et M. Delhayé, directeur de la S. A. B. Charmant voyage à tous les points de vue. Le soir nous arrivons et couchons à Thysville, riante localité, où presque tous les bâtiments, situés à une assez grande distance les uns des autres, appartiennent à la Compagnie du Chemin de fer. Les cocotiers, les palmiers, considérablement grandis depuis notre dernier passage, font un décor charmant à

toutes ces maisonnettes blanches qui s'alignent le long de larges et belles avenues.

Le lendemain nous atteignons Kinshasa.

La voie que nous venons de prendre est toujours très bien entretenue. De-ci de-là, on voit d'énormes tas de bois à brûler destinés à la consommation des locomotives, car le charbon coûte très cher, et le Gouvernement belge fait des manières pour accorder à la Compagnie le combustible qui lui est nécessaire.

Kinshasa est devenu un centre important. On y compte 80 firmes commerciales. Des maisons de tous genres et de tous styles, souvent jolies, se sont érigées autour de la gare, dans le port, le long du fleuve et dans l'intérieur. Cette ville naissante possède une grande activité; malheureusement sa voirie est détestable; tantôt c'est la poussière qui aveugle, tantôt c'est le « pototo » qui éclabousse, suivant qu'il fait beau ou qu'il pleut.

Nous logeons au grand hôtel de l'A. B. C. en face des deux constructions vraiment belles de la Banque du Congo belge.

Le lendemain de notre arrivée, nous allons rendre nos hommages au Vice-Gouverneur général, M. Bureau, qui avec son amabilité habituelle, nous retient à déjeuner. Après un confortable repas, nous reprenons le train pour Kinshasa.

L'activité de Léopoldville est presque nulle.

Le port de Kinshasa s'étend de N'Dolo à Kalina Pointe sur une distance de plus de 5 kilomètres. D'énormes monceaux de produits africains, principalement des palmistes, s'élèvent près ou dans le préau de toutes les firmes de transport ou de consignation qui érigent leurs magasins le long de la berge du fleuve. Une nuée de travailleurs déchargent les bateaux et chargent les wagons.

Les allées et venues des Européens à Kinshasa se font en pousse-pousse, à bicyclette, en voiture ou en auto.

Nous allons en pousse-pousse visiter le village indigène ou plutôt le village des travailleurs de Kin qui est très étendu et très bien construit. On nous affirme que ce village contient de 12 à 15,000 individus, hommes et femmes.

Après un séjour de quatre jours à Kinshasa, pendant lequel nous allons rendre visite aux autorités et à la mission de Brazzaville, nous nous embarquons le 20 mai sur le *Président Urban*,

vapeur de 40 tonnes appartenant à la S. A. B. et qui était descendu spécialement de Bussira (Équateur) pour nous prendre à son bord. Il est toujours plus commode et plus facile de voyager sur un vapeur, où on est le maître, que sur tout autre. D'abord, ce vapeur très confortablement installé, étant à notre entière disposition, pouvait faire escale où nous voulions et nous n'avions pas d'autres passagers à bord, ce qui constitue un avantage incontestable.

Le premier jour nous conduit en dehors du Pool dans le chenal où nous campons.

Trois jours après notre départ nous arrivons à Kwamouth, port situé à l'embouchure du Kasai, où nous nous arrêtons. A part un poste télégraphique et une maison de commerce (American Congo), ce poste est toujours ce qu'il était auparavant.

Puis le lendemain Tshumbiri et Bolobo, qui n'ont guère changé non plus.

Enfin nous arrivons aux approches de Coquilhatville ou d'Équateurville.

Avant notre arrivée en ce point, nous nous sommes arrêté la nuit à Inganda, factorerie érigée il y a quelques années déjà par notre neveu, M. Émile Deleommune, malheureusement décédé l'année dernière en pleine force et en pleine vigueur, au moment où il allait récolter le fruit de son labeur persévérant.

En l'absence de sa jeune et charmante veuve qui est rentrée en Europe, c'est son frère Regnier Deleommune qui dirige l'établissement. Celui-ci est très bien situé sur quelques hectares d'étendue et contient les bâtiments nécessaires, magasins, ateliers, bureaux, etc., etc. Une maison d'habitation extrêmement confortable et bien meublée. C'est certes un des plus beaux coins de factorerie que nous avons admiré en Afrique.

Le lendemain matin nous arrivons à Coquilhatville et après une visite à deux factoreries de la S. A. B., nous nous arrêtons au *beach* de l'État et nous allons faire visite aux autorités.

Nous sommes reçu de façon charmante par M. Engels, commissaire général faisant fonction de Vice-Gouverneur général, et vers midi, nous quittons le Congo pour entrer dans le Ruki.

Après trois jours de navigation et après nous être arrêté à la

mission de Bokuma, où nous nous fournissons de vivres, nous arrivons à Bussira, siège de la direction de la S. A. B. Nous y restons trois jours et visitons les plantations d'heveas qui s'étendent sur 400 hectares de terre.

Ces plantations sont belles, aussi belles qu'aux Indes, nous dit sur place, un inspecteur étranger, que nous y avons envoyé. Malheureusement la main-d'œuvre fait défaut, ou plutôt est tout à fait instable. En effet, recrute-t-on 100 ou 200 travailleurs et en met-on 50 ou 60 à la saignée des arbres, qu'au bout de quelques mois, lorsqu'ils sont au courant du saignage, ils disparaissent et retournent chez eux, sans avis, ni préavis queleconque. Il n'y a pas de contrat de travail. On commence à y penser au Gouvernement de Coquilhatville. Ce n'est pas malheureux.

Le lendemain de notre arrivée à Bussira, tout le personnel noir, environ 300 hommes, se mettait en grève et réclamait des salaires aussi élevés qu'à Kinshasa.

L'équipage avec lequel nous étions venu avait répandu la nouvelle de la grève des noirs de Kinshasa et l'exemple avait fait tache d'huile. L'ordre fut donné d'informer les grévistes qu'ils ne seraient pas payés s'ils ne travaillaient pas. Le lendemain tout le monde était à la besogne, maugréant, mais travaillant quand même. Nous laissons l'ordre d'augmenter, huit jours plus tard, la ration hebdomadaire.

A notre descente de Bussira, nous nous arrêtons au jardin d'essai d'Eala, où nous sommes reçu par l'ingénieur agronome-directeur qui nous fait admirer les splendeurs de tous genres de ce magnifique jardin botanique, mais qui ne peut nous cacher combien sont maigres les ressources dont peuvent disposer les savants qui l'entretiennent.

Nous retouchons à Coquilhatville, puis nous nous dirigeons vers le Haut-Congo. Nous passons l'embouchure de l'Ikelemba, puis celle de la Lulonga, où se trouve le siège de la direction de la Compagnie du Congo belge. C'est une très belle installation où se dressent de nombreux bâtiments, magasins, maison d'habitation, etc., etc., entourés de verdure et de fleurs.

Trois jours après nous arrivons à l'huilerie de Gumba (appartenant à un Italien), que nous visitons. C'est une grande usine,

trop grande, pensons-nous, pour le travail qu'elle a à faire, cinq presses sur dix marchant. Elle fonctionne bien et est très bien entretenue, mais nous doutons fort qu'elle batte jamais son plein, et puisse rémunérer largement les fonds qui y ont été engagés. Nous passons au large de Mobeka, et nous nous arrêtons à Lisala. Nous arrivons le 11 juin à Bumba. Nous y apprenons que le ministre des Colonies, venant des Falls, est remonté dans l'Itimbiri pour se rendre à Buta. Nous n'aurons donc pas le plaisir de le voir, car ce voyage demande cinq jours, et entre temps nous serons plus en amont que Basoko, où nous arrivons le 13 juin et où nous sommes très bien reçu par M. Demptinne, commissaire de district.

Près de Bumba, nous nous étions arrêtés à Alberta, poste de la firme Lever, où se trouve une huilerie. Nous comptons bien la visiter, mais le chef étant absent, on nous répondit qu'il était défendu de laisser visiter l'usine par des étrangers. Nous comptons être plus heureux à Élisabetha, situé un peu en amont de Basoko sur la rive gauche du fleuve. Nous arrivons en cet endroit vers les 8 heures du matin le 14 juin et stoppons. Le colonel Tinant, que nous connaissons et qui dirige cet établissement, vint nous rendre visite à bord. Il fut charmant comme toujours, mais intraitable quant à la visite de l'usine. Cela était défendu. Que pouvaient donc contenir de si merveilleux ces installations, qu'il était prohibé de voir? Mystère.

Nous reprenons notre marche après une heure d'arrêt et arrivons à l'embouchure du Lomani le 15 juin. Nous nous arrêtons à Isangi, le temps de faire une visite de politesse au chef de poste, puis, remontant ce fleuve, nous arrivons, trois heures plus tard, à Ilambi, siège de la direction de la Compagnie du Lomami.

Deux jours après, nous quittons Ilambi et rejoignons le Congo, suivi par le steamer *Président Despret*, de la Compagnie du Lomami, ayant à son bord le directeur de cette compagnie, qui devait nous accompagner aux Stanley-Falls. Nous arrivons à cette localité le 18 juin. Le lendemain de notre arrivée, nous rendons visite au Vice-Gouverneur général de la Province-Orientale, M. de Meulemeester, qui nous retient à déjeuner. Nous faisons la connaissance du commissaire général, M. Duchêne, ancien magistrat, et du commissaire de district. Charmante journée.

M. de Meulemeester voulut bien nous faire visiter toutes les installations du gouvernement, qui sont très bien comprises. Un musée commercial dans lequel on voit tout ce que produit la contrée fait honneur à l'initiative du Vice-Gouverneur général, de même que les briqueteries, les marchés, les jardins potagers. Quant à la ferme qui était cependant en très bonne voie, elle a dû être abandonnée, *faute de ressources*.

Stanleyville est devenu, certes, une des plus belles et des plus propres résidences européennes que l'on peut voir au Congo.

Après avoir obtenu du Vice-Gouverneur général son appui, en personnel et en matériel nécessaires à faire sauter un vieux carcan de bateau obstruant le Lomami à Yankwamu, nous quittons Stanleyville le 21 juin et commençons la descente du fleuve.

Nous nous arrêtons à l'embouchure du Lomami et allons déterminer l'emplacement, sur la rive droite de cette rivière, d'un magasin de transit et d'une huilerie future.

Puis nous continuons la descente du fleuve. Les rives de celui-ci paraissent plus riantes qu'il y a onze ans, quoique aussi monotones. On y aperçoit plus de villages indigènes, surtout dans la partie comprise entre le Lomami et Stanley-Falls, mais par ailleurs, on marche quelquefois deux jours sans voir de population. Ces villages sont plus propres et mieux construits. On y voit souvent de petites maisons avec portes et fenêtres, ce qui les différencie des huttes.

On a balisé le fleuve il y a quelques années. Malheureusement on ne l'entretient pas, de telle sorte qu'il y a des bouées qui ont disparu, d'autres qui ont changé de place; des points de repère tout encombrés par la verdure sont devenus invisibles, etc., etc. Ce sera d'ici peu de temps un travail à recommencer. Cela est pitoyable de négligence.

Les postes de bois que l'on trouve installés un peu partout ne sont soumis à aucune obligation. Tantôt on trouve du bois, tantôt on n'en trouve pas. Ici c'est un prix, plus loin c'est un autre plus ou moins élevé, car c'est le fournisseur qui fixe lui-même le prix du stère. Ces postes à bois devraient faire l'élevage de poules, de chèvres pour les besoins des vapeurs. Or, on ne trouve rien, pas même un fruit et cependant papayes et bananes croîtraient là

sans aucune difficulté, si on avait le bon esprit d'en planter.

Nous arrivons à Coquilhatville le 27 juin. Le Ministre venait d'en partir pour se rendre à N'Gombé. Là il comptait monter en avion et aller jusqu'à Kwamouth (embouchure du Kasai) où il retrouverait son bateau qui le conduirait dans le Kasai.

Le 30 juin nous arrivons nous-même à Kwamouth où le chef de poste voulut bien nous informer que le ministre des Colonies avait remonté le Kasai la veille. Le Ministre comptait, disait-il, ne redescendre le fleuve que dans trois semaines. Nous calculâmes vite que, dans ces conditions, il était naturellement impossible à M. Franek de prendre le bateau de juillet pour rentrer en Belgique et que très certainement ce retour ne se ferait que par le bateau quittant le Congo vers le 25 août, bateau que nous comptions prendre nous-même.

Quoique nous eussions été charmé de voyager en compagnie du ministre des Colonies, nous n'avons pas cru devoir attendre son retour et nous nous décidâmes à prendre le bateau du 25 juillet. Nous avons du reste vu tout ce que nous avions intérêt à voir.

Nous télégraphions en conséquence, à la Citas, de retenir nos places à bord de ce bateau, et quelques heures après nous remonions le Kasai jusqu'à Dima, siège de la direction de la Compagnie du Kasai, où nous restons cinq jours.

Nous nous retrouvons à Kinshasa le 10 juillet.

Notre voyage dans le haut avait duré cinquante jours, et nous étions de retour en Belgique le 13 août 1920.

RÉGIME ÉCONOMIQUE

Nous avons prévu dans notre livre, la transformation du commerce congolais, non pas du commerce avec les indigènes qui est toujours le même, et qui restera encore le même pendant bien des années parce que la mentalité actuelle des noirs le veut ainsi, mais la transformation du commerce *européen* au Congo. Ce dernier, par suite du régime nouveau, au lieu de se trouver comme jadis entre les mains des organismes du grand commerce, aurait passé de plus en plus entre celles des maisons de commission qui

se seraient établies dans les centres : Kinshasa, Coquilhatville, Lusambo, Stanleyville.

Telles étaient nos prévisions. Que s'est-il réellement passé ? Quelques maisons de commission se sont en effet installées dans ces centres, mais ce sont surtout de petits courtiers de toutes nationalités, belge et étrangère, principalement des étrangers, qui s'y sont établis.

C'est à celui qui offrira le plus haut prix, et souvent, certains lots de produits passent entre cinq et six mains différentes. *C'est, en un mot, le régime de la spéculation pure, le règne des intermédiaires ;* et quelques-uns d'entre eux, même des Belges, y ont fait des fortunes très rapides.

Ces courtiers et leurs agents sont à la recherche des produits africains qui sont achetés aux indigènes par une foule de petits trafiquants, pour la plupart étrangers, qui les leur revendent au plus haut prix possible.

Voici la liste des firmes établies à Kinshasa au 1^{er} octobre 1920.

Courtiers : Morgado et Ferreira. British et Belgian Produce, Boks et C^o, Block, Almeida Pinto. Tadini, De Pauw et Van Camp, Oliveira, Gracis, Gillespie et sons, Goor, Mena Viera, Baré, Osterrieth et C^o, Duarte, Tzanatos, Figueiredo, Valkenaere, S. A. P. V., Arnold Cheny, Jacobs, Peter, Cosmas, Pici, Delmue Ld., Robson, soit 26 *courtiers*.

Détaillants : Factoreries congolaises, Coloniale belge, Costa Dantas et Valadas, Costa junior, N. A. H. V., C. F. B. C., Valle et C^o, Hatton et Cookson, Baptista Viegas et C^o.

Détaillants ayant factoreries à l'intérieur : C. F. S. O., Viegas filios, San Anna Pinto, Viana et C^o, Valle et Valle, Viana A. B., Cordeiro, Carvalho, Coelo Madail, Pollak et C^o, Nogueira, Gomez Viana Sylva, Varella Fernandez.

Entrepreneurs : Rodrigo, de Malingran, Dolarosa, Eschenko, Vandendaele, Bernasconi, Torella.

Sièges sociétés belges : Inzia, Comfina, B. C. B., C. E. B., Alberta A. B. C., Omnium, Congo Trading, Syndicat d'études, Sacco, Belgimex, Citas.

Agences sociétés belges : C. C. B. Équatoriale.

Sièges sociétés étrangères : Spica, France Congo, Banque Ultramarine, Indische Handels, Promontorio, African Association, Vitta et C^o, Olivant, H. C. B., Sedec, Fabre, Cinco, Syndicat colonial italien, Huileries de Copenhague, Boyton.

Comme on le voit, Kinshasa, comme tous nos centres, est une petite ville *essentiellement cosmopolite*.

Si la plupart de ces courtiers, si la majorité de ces petits traitants étaient des Belges, nous pourrions *peut-être* féliciter le Gouvernement colonial d'avoir su les attirer dans notre colonie par le régime économique qu'il a instauré, mais il n'en est malheureusement pas ainsi.

Ce n'est pas la petite épargne belge qui travaille dans notre colonie. Non. C'est la petite épargne étrangère, représentée par un tas d'aventuriers, qui vient se gonfler chez nous et reporte chez elle les profits qu'elle en retire, au détriment des intérêts des populations congolaises et des Belges qui ont eu confiance dans l'avenir du Congo et placé leurs capitaux dans nos grandes sociétés commerciales congolaises.

Quant au nombre actuel des traitants étrangers, d'après les documents officiels qu'on a bien voulu nous communiquer tout récemment, il était dans le Haut-Congo, au 1^{er} janvier 1920, à l'exception du Katanga, de 623 traitants au lieu de 439 en 1917; ils se sont donc accrus de 184 unités en deux ans et demi, et possèdent 1,015 comptoirs.

Voyons comment quelques-uns de ces petits traitants se comportent chez nous.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les trois lettres qui suivent, dont deux nous ont été remises pendant notre séjour au Congo.

La première provient d'un agent commercial de la Compagnie du Kasai, la seconde de la direction d'Afrique de la même société, la troisième d'un agent principal de la S. A. B.

COMPAGNIE DU KASAÏ

Lukombe, le 30 avril 1920.

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Il est 7 heures du soir; je reviens de tournée et vous écris à la hâte, car ces quelques faits méritent d'être signalés.

» Jeudi dernier, le 22 avril 1920, les indigènes du village Mukulu Makuku, étaient venus se plaindre chez moi de ce que le nommé Mamadou Fall, Sénégalais, commerçant à Kindia, était dans leur village et voulait forcer les gens à travailler pour lui (noix palmistes) alors que ceux-ci s'y refusaient. Le surlendemain, le 24 avril 1920, le nommé Fataki, engagé depuis un mois et au service de la C. K. (1) depuis le 1^{er} avril, vint se plaindre que le même Mamadou Fall l'avait fait arrêter dans le village de N'Ganga, aidé de deux indigènes de la région, lier une corde au cou et conduire dans un village voisin, N'Gunu, et là il a ordonné aux gens du village de frapper Fataki; les gens s'y sont refusés, à part trois hommes qui l'ont giflé, ensuite il l'a fait coucher à terre et Mamadou lui-même lui a administré plus de vingt coups de chicotte en présence de tout le monde.

» Parti de Lukombe luncî matin, je me suis rendu à Mukulu Makuku où le chef et les gens m'ont dit que Mamadou Fall lui-même, alors que le village était presque déserté, avait jeté dans les cases de l'argent; à leur retour, les indigènes ont appris par le chef d'où provenait cet argent et dans quel but il avait été jeté. Ils m'ont ensuite montré une case que Mamadou Fall avait fait transporter par ses gens et y avait installé un capita. Les indigènes m'ont déclaré qu'il avait enlevé cette case de l'endroit où elle se trouvait précédemment, sans le consentement de personne; alors comme je me trouvais là, ils ont appelé le dit capita et lui ont remis à lui-même l'argent qu'ils avaient trouvé dans leurs cases et ont prétendu rentrer en possession de la dite case; le capita ayant enlevé ce qui se trouvait à l'intérieur, les indigènes l'ont culbutée et pour être certains que Mamadou ne la reprenne encore, l'ont brûlée.

» Le même jour je me suis rendu à N'Ganga et à N'Gungu où les agissements de Mamadou Fall au sujet du capita de la C. K. Fataki m'ont été confirmés par tous les indigènes; même plus, le chef de N'Ganga, Kitambala, voulant intervenir lorsqu'il a vu Mamadou qui voulait amarrer Fataki, celui-là a répondu : « Je ne m'occupe pas du blanc, moi-même je suis « Mundele » et

(1) Compagnie du Kasaï.

» j'arrange les gens comme il me plaît » et sur ce, est parti à N'Gune
» avec Fataki lié par le cou. C'est dans ce village que Mamadou
» a donné plus de vingt coups de chicotte à Fataki et l'a fait gifler
» par trois hommes. Au moment où j'étais là (mardi 27 avril 1920),
» vers midi, et que tous ces faits m'étaient confirmés par tout le
» monde, Mamadou Fall soudain a fait irruption, les yeux hagards,
» tenant à la main un coutelas et la manœuvrant en disant qu'il
» me ferait disparaître; il a ordonné à tous les indigènes de se
» retirer, disant qu'il allait se passer quelque chose (aucun indi-
» gène ne s'est retiré), un de ses hommes qui le suivait était porteur
» d'un fusil à piston; il s'en est emparé et le fusil d'une main et le
» coutelas de l'autre, se démenait comme un forcené; j'ai voulu
» lui demander pourquoi il avait amarré un capita de la C. K. et
» l'avait frappé; il a répondu en hurlant qu'il l'avait fait parce
» qu'il était à même de le faire aussi bien que Boula-Matari ».

» Un jour plus tard je suis parti vers la région des Bamputus
» et ayant passé plusieurs villages sans savoir pour quel motif je ne
» parvenais pas à me faire exhiber les pointes d'ivoire alors que la
» C. K. est à même de payer le prix, enfin ayant insisté et demandé,
» je suis parvenu à découvrir que presque toutes les grosses pointes
» que les Sénégalais de Kinfia ont eues jusqu'à présent ont été
» acquises **EN ÉCHANGE D'ESCLAVES**. Il y a un indigène à Sala
» qui se nomme M'pika, qui a renseigné à Mamadou Fall la pré-
» sence dans certains villages de pointes d'ivoire en lui disant que
» l'on ne pourrait les obtenir que contre des **ESCLAVES**. Mamadou
» a envoyé au dit M'pika une touque de 50 litres de djimbus cauris
» (petits coquillages), avec mission de lui acheter des **ESCLAVES**.
» Celui-ci s'est rendu au village de N'Tundu près de Sala, a acheté
» deux **ESCLAVES** avec lesquels il s'est procuré pour le compte du
» Sénégalais une pointe d'ivoire au village de Ganga près Sala.

» Un autre jour il aurait acheté deux autres **esclaves** avec
» lesquels il s'est procuré une pointe au village de Kimpanga
» (même région).

» Il faut croire que ces faits sont habituels de ces trafiquants,
» car au village de Kinema (même région) le chef et ses sujets me
» racontent que dernièrement le Sénégalais Abdul Kahn était là
» et le chef d'un village voisin, Kinka, est venu lui annoncer la pré-
» sence d'une pointe dans un autre village, mais, dit-il, elle est assez
» grosse et on ne la céderait pas pour moins de deux **ESCLAVES**.
» Immédiatement le dit Abdul Kahn a offert l'argent pour acheter
» les **ESCLAVES** en question, mais le chef s'y étant refusé, le Séné-
» galais est parti; peut-être aura-t-il trouvé l'homme qu'il lui
» fallait pour faire ce commerce.

» Un autre fait qui m'est signalé (mais je dois me le faire

» confirmer) : Un autre Sénégalais, toujours de Kindia, Mamadou
» Fall, aurait, il y a environ deux mois, acheté un **esclave** à Motelé,
» une journée de marche de Lukombe (rive droite), et un peu plus
» tard le père de cet **esclave**, non content du paiement qu'il avait
» reçu pour cette marchandise humaine, voulait recevoir l'**ESCLAVE**
» en retour, mais comme il n'était plus en sa possession, qu'il
» avait été échangé contre de l'ivoire, le père a manifesté l'inten-
» tion de venir raconter la chose au blanc de Lukombe; alors
» Mamadou Fall aurait été, accompagné d'un de ses hommes,
» arrêter l'homme et lui aurait payé un surplus pour que la chose
» ne s'ébruite pas.

» Il me semble que ce sont des faits assez graves pour être
» signalés. »

Le Gérant,
(S.) N. LEBRUN.

La seconde est plus récente. Elle date du 22 octobre 1920. Elle émane d'un extrait du rapport de la direction d'Afrique de la Compagnie du Kasai, qui s'exprime comme suit :

COMPAGNIE DU KASAI

Dima, le 22 octobre 1920.

Extrait du rapport succinct.

« J'ai attiré l'attention de M. le commissaire de district du
» Kwango sur les agissements répréhensibles de la plupart des
» petits trafiquants noirs « non indigènes » dont les méfaits à
» l'égard des natifs, provoquent une entrave au libre exercice de
» notre commerce dans l'Inzia.

» Le Sénégalais Betognon (commandité par la Compagnie du
» Congo belge), **QUI AVAIT USÉ DE REPRÉSAILLES** à l'égard
» du chef Manie, parce que celui-ci avait favorisé l'installation de
» notre poste de Tambo, **VIENT D'ÊTRE TUÉ** à Kina près de
» Kapaï (1).

» D'autre part, M. Cantigniaux a été attaqué à Mulungu et à
» Kimbinga, dans la région de Tawamba.

» Le commissaire de district a prié l'administrateur du terri-
» toire de la Lukula de se rendre sur place.

.

(1) Il ne nous étonnerait pas du tout, que les révoltes *actuelles* de la Monboyo et du Kasai, aient été provoquées par les agissements des petits traitants — ou par l'impôt de capitation.

11 mai 1920.

*Monsieur le Directeur de la S. A. B. pour le commerce
du Haut-Congo, Bussira.*

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Objet : Inspection de la Tahuapa.

Factorerie de Mondombe.

» Tous les achats de produits se font aux différents marchés
» organisés par M. l'administrateur territorial. Il n'est plus ques-
» tion d'acheter soit à la factorerie, soit dans les villages indigènes.

» Je suis arrivé à Mondombe le lendemain de la fin du marché
» et j'ai le regret de vous faire savoir que notre gérant n'a pu
» acheter un kilo de copal. On a payé des prix fantastiques. Quel-
» ques exemples : **LES COMMERÇANTS NOIRS** ont payé de 40 à
» 50 centimes le kilo. M. Fontaine, Européen, encore davantage et
» cela se comprend : M. Barratte, courtier, est monté à bord de la
» *Ville d'Anvers*, il a acheté au nommé Papuila. **COMMERÇANT**
» **NOIR**, 13 tonnes de copal à raison de 1,000 francs la tonne, payés
» au beach et embarqués directement à bord *Ville d'Anvers*. M. Fon-
» taine, pour parfaire un contrat qu'il avait passé avec un courtier
» de Coquilhatville, outre ce qu'il avait acheté au marché, a
» racheté au nommé Américano. 10 tonnes de copal à 1,200 francs
» la tonne. Quant à l'ivoire, le même a payé une pointe de 18 kilos
» et demi 1,400 francs. Vous comprenez que, dans ces conditions,
» notre gérant a dû se retirer.

» Aujourd'hui la situation s'est beaucoup améliorée. Je vous
» écris de Yango (près de Yalusako) où je viens d'assister au
» marché. Environ 50 tonnes de copal ont été mises en vente et
» les blancs s'étaient mis d'accord pour payer le même prix et
» pour partager la totalité des achats. **LES COMMERÇANTS NOIRS**
» *ne faisaient pas partie de l'accord*. Ce sont les commerçants blancs
» qui ont presque tout acheté, puisqu'au partage ils étaient cinq,
» chacun a eu 8,500 kilos, notre gérant comme les autres, il n'avait
» cependant acheté que 750 kilos. Le prix d'achat de ce copal est
» de 37 cent. le kilo, c'est moi-même qui ai fait les comptes. J'ai
» fait l'évacuation de ces produits avec le steamer, les autres
» emploient à cette besogne balcinères et pirogues et payeurs
» indigènes; dans ce cas, le copal revient bien à 50 cent.

» Le 16 il y a un marché à Okoka. Là c'est notre gérant qui
» achètera la grosse partie, étant connu et bien vu dans la région,
» il devra naturellement également partager avec les autres, si
» l'accord existe encore. Les marchés sont établis comme suit :

» le 5 de chaque mois à Yangole, le 15 à Okaka, le 25 à Mondombe, et autant que faire se peut, l'agent principal devrait y assister.

» *Wema. Boende.*

» Rien de particulier à signaler. »

L'Agent principal,
(S.) HUYSMANS.

Les deux premières de ces lettres montrent combien la présence des petits traitants étrangers dans les endroits où ne règne aucune autorité européenne est funeste à l'émancipation des noirs de notre colonie, l'autre fera comprendre qu'au Congo belge avec le régime actuel, il n'y a aucune distinction entre blancs et noirs. Ceux-ci peuvent commercer comme ceux-là, et au lieu de faire produire l'indigène, de le cantonner dans certaines transactions commerciales, tout au moins jusqu'à ce qu'il se soit émancipé, on lui permet d'acheter en gros. Et on le lui permet dans les marchés officiels dont l'instauration est si mauvaise pour l'éducation commerciale des indigènes et qui fausse la liberté commerciale.

Il est évident, que cette licence amènera quelques noirs intelligents, éduqués par les missions, qui savent lire et écrire, à devenir non seulement des racoleurs en grand de produits africains, mais aussi des courtiers, car ils sont rusés et excessivement imitateurs. Leur nombre ne fera que s'accroître de plus en plus. Cette perspective doit faire prévoir, les difficultés de tous genres qui assailleront les Européens dans un nombre d'années peu éloigné et la situation inextricable devant laquelle se trouvera le Gouvernement colonial, pour ne pas avoir, dès maintenant, c'est-à-dire alors qu'il en est temps encore, su prendre les sages mesures de précaution qu'une bonne organisation commerciale exige, afin d'empêcher la continuation de la licence qui règne en ce moment.

Et l'on voudrait que le petit traitant belge, la petite épargne belge, pour laquelle on prétend laisser au Congo, la liberté commerciale la plus absolue, puisse lutter contre ces éléments qui, eux, n'ont que le minimum de frais possible?

C'est tout simplement ridicule.

Avec le système actuel de liberté absolue pour tous et dans tous les domaines, nous devons courir dans quelques années à une situation très grave.

Les populations de l'intérieur, dont on ne s'occupe que pour leur faire payer l'impôt et leur acheter leurs produits à des prix très variables, mais augmentant sans cesse, se seront habituées à recevoir le prix fort pour tout travail auquel elles sont sollicitées. Il sera bien difficile de les faire revenir en arrière, si une forte crise se manifeste comme il faut s'y attendre, dans la vente en Europe des produits africains. Et si cette éventualité très probable se présente, on verra déguerpir les petits traitants comme une bande de moineaux voleurs, pour revenir ensuite, eux ou d'autres, si les prix de vente s'accroissent. D'ailleurs, il faut s'attendre, au Congo, à de nombreuses faillites, sitôt que le cours de la £ descendra.

D'autre part, le développement des populations des grands ports commerciaux comme Kinshasa, qui compte un village indigène de plus de 15,000 personnes, prendra de plus en plus d'extension, non pas par l'expansion même du mouvement commercial de ce port, qui a une limite avec le régime actuel, mais bien parce que ces agglomérations d'indigènes constituent par excellence des nids de parasites et de prostitution et qu'il y a à peine 3 à 4,000 habitants de ce village qui travaillent (1). *Ce village s'accroît constamment de tous les éléments qui quittent pour une cause ou l'autre l'ur chefferie indigène.* Ainsi on nous a cité au Congo des cas qui se présentaient chaque fois qu'un bateau d'une société commerciale de l'Équateur quittait sa résidence pour descendre occasionnellement à Kinshasa : à l'équipage habituel, venaient se joindre quelques unités pour compléter le supplément de personnel nécessaire à couper du bois si besoin en était au cours du voyage. Ces

(1) Disons en passant qu'il nous revient — nous pourrions citer notre auteur — que tout récemment une forte délégation de noirs de ce village (environ 600) se rendit auprès du commissaire du district de Kinshasa pour obtenir de ce fonctionnaire que deux chefs puissent être nommés dans ce village au lieu d'un, comme c'est le cas actuellement. Il faut savoir que la population de ce village se compose principalement de Battetelas et de Bassongos qui désirent tout naturellement avoir leur chef respectif.

Le fonctionnaire leur répondit comme toujours — car ce n'était pas la première fois qu'ils faisaient cette demande — que tel était le règlement et que tel il devait rester. Les noirs se retirèrent mécontents. Qu'en adviendra-t-il ?

Il eût cependant été si facile de les contenter et il eût été politique de le faire, car les hommes d'un grand village de travailleurs, obéissant à deux chefs, sont plus aisément maniables.

unités étaient toujours accompagnées de leur femme, mais, arrivés à Kinshasa, femmes et hommes désertaient régulièrement, à tel point que la direction a dû défendre tout embarquement de femmes au point de départ.

Il en est de même, nous a-t-on assuré, à Lusambo, qui possède également un village indigène très peuplé des mieux fournis en éléments de prostitution.

Et le Gouvernement colonial laisserait faire? Il ne verrait pas clair, ou il ne s'en soucierait pas? Quel avenir réserverait-il donc à la colonie?

Aussi, espérons-nous qu'au cours du voyage du nouveau ministre des Colonies, toutes ces questions lui seraient dévoilées et qu'il y mettrait bon ordre.

Nous attendions donc avec confiance le retour du Congo de M. Franck.

Quelques jours après son retour en Belgique qui eut lieu en septembre 1920, certains bruits coururent sur son intention de ne rien changer à la situation commerciale actuelle, et nous apprenions que quelques dirigeants des sociétés *passives* s'en réjouissaient déjà et se moquaient de nos prévisions.

Bien plus, quelque temps après le retour du Ministre parurent dans les journaux des nouvelles comme celles-ci :

Dans un interview (*Echo de la Bourse* du 29 septembre 1920), le ministre des Colonies s'est, paraît-il, exprimé comme suit :

« Au cours de notre voyage en caravane dans le pays des Baku-
» bas, j'ai pu voir sur le fait les installations du petit commerce
» opposé aux grandes compagnies. Or, au fond, c'est le même com-
» merce et la même organisation. (*Parbleu, c'est justement pour cela*
que le Gouvernement doit imposer certaines obligations à l'établisse-
ment d'un comptoir en dehors des centres.) C'est toujours la vente
» de produits de pacotille aux noirs et l'achat des produits indi-
» gènes. (*Naturellement, mais dans quelles conditions différentes!*)
» Il n'y a qu'une différence, c'est que le petit négociant est mû par
» son intérêt direct. Il est libre de ses actes (*en effet, on l'a vu par*
les deux lettres ci-dessus des agents de la Compagnie du Kasai),
» tandis que l'agent d'une grande compagnie est souvent lié par
» des instructions qui ne sont pas nécessairement en harmonie
» avec la situation locale. (*C'est ignorer les pouvoirs donnés aux*

directeurs en Afrique des grandes sociétés et ne pas savoir que tous les agents commerciaux sont commissionnés sur les affaires qu'ils font.)

» Il n'y a aucune raison pour l'État de ne pas tenir la balance
» égale entre tous les éléments de l'activité commerciale. »

Nous avons montré dans notre livre combien la balance des faveurs gouvernementales était inégale entre le grand et le petit commerce.

Nous avons montré également combien le grand commerce était plus favorable aux intérêts des populations indigènes que le petit commerce. Nous avons demandé qu'on introduisit dans notre colonie un système économique, qui soit le plus possible, sain et honnête.

On lui préférerait le commerce rapace, sans foi ni loi, sans frein ni contrôle.

Comme colonial, nous le déplorons, personnellement cela nous est égal, mais si cela devait perdurer, nous déclarons bien haut que lorsque les trois sociétés coloniales dont nous sommes l'administrateur délégué : la S. A. B., la Compagnie du Kasaï et la Compagnie du Lomami, seront acculées à devoir faire, *pour vivre*, le trafic avec les petits traitants, nous nous retirerons de ces affaires, ne voulant pas *collaborer à un système, ou si l'on veut à un trafic, qui compromet et met en danger l'avenir de notre colonie.*

Cependant nous avons voulu nous rendre compte par nous-même si le récit de ces intéressés exprimait bien la réalité et si telle était, comme on la rapportait, l'opinion du Ministre. Nous lui demandâmes audience. Elle nous fut accordée presque immédiatement.

Le Ministre nous reçut de sa façon affable habituelle. Sur sa demande de savoir ce qui nous amenait, nous lui répondîmes que nous venions en quête de renseignements pour connaître sa façon de voir quant à l'action néfaste des petits traitants.

D'un geste large le Ministre nous assura que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, que les petits traitants n'étaient pas un mal, au contraire, et qu'il les laisserait parfaitement tranquilles.

Et l'entretien ne se prolongea pas.

Nous ne nous croyons pas autorisé à reproduire ici les termes

de cet entretien : ils révéleraient cependant que notre éminent interlocuteur ne se rend pas compte des sombres perspectives que réserve à notre commerce en Afrique la situation créée par le régime de la liberté absolue.

Nous nous retirâmes profondément étonné et nous nous étonnons encore, qu'un récent voyage au Congo n'ait pas ouvert les yeux de M. Franck sur le danger que présente pour la colonie son invasion par les petits traitants étrangers.

Si M. le ministre des Colonies est tellement persuadé que nous nous trompons, s'il est tellement convaincu que les petits traitants *non indigènes* ne sont pas une nuisance et un danger pour notre colonie, il aurait pu prendre la peine, nous semble-t-il, de nous convaincre de notre erreur et nous aurions peut-être été forcé de nous incliner devant la force de son argumentation... A moins que M. Franck n'estime que notre thèse ne vaille pas la peine de rencontrer la contradiction ! Nous croyons plutôt que l'honorable ministre n'a pas eu assez de confiance dans ses arguments pour entamer avec nous une discussion que nous attendions et mieux, que nous sollicitions en nous rendant en son cabinet.

M. Franck a tort pourtant de considérer la question commerciale au Congo envisagée au point de vue de l'**avenir de notre colonie** (point de vue qui est le nôtre) comme quantité négligeable. Elle est cependant plus importante au Congo qu'ailleurs parce qu'elle s'adresse à un peuple *primitif* et qu'elle constituera pendant longtemps encore, *sa propre vie*, la seule qui soit à sa portée, et qu'il puisse saisir. Comment ne le comprend-on pas ? et par conséquent comment ne saisit-on pas qu'elle doit être dirigée par le Gouvernement colonial lui-même et non pas laissée, comme actuellement, à la merci d'un tas de ramassis exotiques, qui en font une licence à outrance ?

Ces réflexions, faites en sortant de la trop courte réception du Ministre, qui avait duré à peine cinq minutes, firent que le souvenir nous porta à nous rappeler, qu'il y avait cependant au Congo de hauts fonctionnaires qui la comprenaient comme nous.

En effet, à la suite de notre campagne contre ces petits traitants, tout à fait indésirables, notre thèse avait porté ses fruits dans l'esprit de certains hauts fonctionnaires congolais. L'un d'eux, le

Commissaire général ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur, M. Engels, avait même trouvé un moyen de sauvegarder l'intérêt des populations africaines et il l'avait inséré dans le rapport qu'il devait présenter au Congrès du Gouvernement à Boma, lors du passage du ministre des Colonies. Il nous lut le passage de ce rapport, lequel en résumé demandait que le Gouvernement ne permît d'exporter, qu'aux Européens qui pouvaient directement importer. Nous le félicitâmes, car c'était une excellente idée qui aurait obligé bientôt tous les petits traitants exotiques à fermer leur magasin d'achat en dehors des centres, attendu qu'ils sont dans l'impossibilité d'importer directement des marchandises européennes si nécessaires aux populations.

Il est clair pour nous que le Ministre n'a rien pu voir, et qu'il n'a tenu aucun compte de l'avis pourtant si sage de ce haut fonctionnaire, dont nous parlons plus haut, parce que son siège avait dû être fait avant son départ (1). Cette pensée nous amena forcément à rechercher quels en étaient les causes et les motifs. Tout naturellement nous y vîmes l'action et l'influence des dirigeants belges des sociétés passives et peut-être aussi de la Banque du Congo belge, qui seuls ont intérêt à conserver les choses en l'état actuel.

Et nos lecteurs nous comprendront tout de suite, lorsque nous leur apprendrons que parmi ces sociétés belges passives ou mixtes, l'une d'entre elles a, comme président, un des dirigeants de la Société Générale de Belgique et une autre de ces sociétés, provient d'un groupe anversois dont le président est Anversois lui-même.

Or, la Société Générale, notre puissant organisme financier, exerce toujours — en tout bien tout honneur s'entend — une

(1) En effet, nous nous souvenons qu'en janvier 1920, un décret a paru, sous la signature de M. Franck, qui avait pour objet de permettre aux petits négociants de donner en gage leurs fonds de magasins ou approvisionnements, pour obtenir des avances en banque, sans constitution d'un gage régulier selon le droit civil ou le droit commercial communs.

Aujourd'hui le Ministre veut modifier dans ce sens les statuts de la Banque du Congo belge, organisme d'État. Reste à savoir si cet établissement financier se livrera à de pareilles opérations. Il faut cependant admirer la sollicitude vraiment paternelle du Gouvernement colonial à l'égard des petits traitants étrangers et le féliciter de trouver parmi les membres du Conseil colonial un rapporteur pour cet objet.

influence indiscutable sur nos gouvernementaux et un Anversois de l'ampleur de M. Franck n'est jamais indifférent à ce qui est ou provient de sa ville favorite.

De tout quoi il résulte, que le ministre des Colonies s'est trouvé devoir prendre une détermination entre deux opinions tout à fait opposées, la nôtre et celle des dirigeants de ces sociétés, représentant des intérêts *belges* également opposés.

En dehors des influences dont nous venons de parler, le ministre n'a-t-il pas été aussi impressionné par son directeur du département des finances? Celui-ci, appartenant à l'ancien régime, a pu très bien prendre fait et cause pour le petit commerce. Il a dû examiner le côté *budgétaire* de la question et a dû se dire *in petto* que, quoique la logique et le bon sens fussent du côté du grand commerce actif, le commerce passif lui assurait une plus grande possibilité d'augmenter encore l'impôt de capitation. *Chi lo sa?*

Ces considérations réunies amenèrent *sans doute* le ministre des Colonies à porter son choix sur la solution la plus facile : le laisser faire actuel.

Le Ministre est-il responsable de cette situation? Non, car il n'a pas eu le temps de l'examiner sur place et il croit de bonne foi ce que certains grands organismes commerciaux belges lui affirment.

Nous ne voulons pas mettre en cause les présidents, ni les autres administrateurs des conseils d'administration de ces sociétés, parce que la plupart d'entre eux ignorent notre colonie et qu'ils croient, comme ils doivent le faire d'ailleurs, aux rapports de leurs administrateurs délégués ou directeurs qui sont réellement les dirigeants actifs de ces sociétés.

Ces derniers dirigeants *qui sont seuls responsables*, ne se rendent pas compte *ou ne veulent pas se rendre compte*, que le commerce qu'ils font avec les petits traitants exotiques, ne devient en somme que l'*exploitation des populations congolaises* et qu'ils aident ainsi à dépouiller l'indigène. Avec de telles intentions ce n'est pas le commerce honnête de jadis, c'est le commerce rapace, sans réglementation ni contrôle, comme celui introduit depuis la reprise.

Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de notre colonie, que nous mettions les points sur les *i* et que nous citions des noms, car nous estimons qu'en pareille matière, *qui est toute d'intérêt national*,

chacun doit porter la responsabilité de ses actes et il faut que l'opinion publique se prononce.

Parmi les sociétés belges *passives*, c'est-à-dire celles qui font uniquement le commerce avec les petits traitants ou *mixtes*, c'est-à-dire celles qui font en même temps le commerce actif par leurs comptoirs et le commerce passif avec les petits traitants, citons les cinq principales :

- 1^o La Comfina (société belge);
- 2^o L'Intertropicale (société belge);
- 3^o La Compagnie du Congo belge (ancien A. B. I. R. l'Anversoise et la C. C. C., société belge);
- 4^o La Communiè e de l'Ouellé (société belge);
- 5^o Les Exportateurs belges (société belge).

La première et la deuxième ont pour administrateur délégué en Belgique, M. Arthur Bolle (1). ancien directeur des finances en Afrique et ancien Commissaire général de l'État indépendant du Congo, qui auparavant a géré le district du Lac Léopold II du temps où l'impôt en caoutchouc était obligatoire.

L'organisme commercial (la Comfina) est soutenu par la Société Générale de Belgique, dont les dirigeants viennent, sitôt après le retour du Ministre. et confiants sans doute, dans les affirmations de M. A. Bolle. de proposer sa fusion avec l'Intertropicale, et ont porté son capital à dix-huit millions de francs, créant ainsi un nouvel organisme sous la dénomination : « l'Intertropicale Comfina », qui continuera sous la gérance de M. Bolle à faire *très probablement* de fructueux bénéfices. Nous sommes convaincu que si la Société Générale savait réellement à quoi sont destinés la plupart de ces millions, elle n'aurait pas fait cet appel au public.

La troisième, la Compagnie du Congo belge, est gérée en Belgique par M. de Shounen, ancien directeur en Afrique du C. C. C., du

(1) La « Comfina » a été créée par M. V. Lacourt spécialement pour entreprendre, la première au Congo belge, le commerce avec des petits traitants. Elle fut patronnée par le comte de Smet de Nayer, directeur de la Société Générale de Belgique.

Lorsque M. Bolle ne dirigeait pas encore cette société, c'est-à-dire avant la guerre, il partageait tout à fait, — il nous l'a dit à cette époque, — notre manière de voir sur le rôle néfaste des petits traitants.

Aujourd'hui il a changé complètement d'avis.

temps de l'État indépendant (Comptoir commercial congolais, concession qui a disparu depuis).

La quatrième possède comme administrateur-directeur en Europe le lieutenant-colonel Paulis, l'ancien adjoint de l'expédition Ch. Lemaire et le récent compagnon de voyage du ministre des Colonies.

La cinquième est dirigée en Belgique par M. le Dr Dreypont, ancien médecin au service de l'État indépendant du Congo, venu récemment d'Afrique comme représentant de la Chambre de commerce de Kinshasa, composée pour la plupart de commerçants étrangers.

Nous adjurons ces Messieurs de répondre à nos arguments par une démonstration publique, en exposant à leur tour, *par écrit*, les avantages réels que laisse d'après eux, aux populations indigènes, le commerce des petits traitants. Ces coloniaux ne se sont pas montrés avec nous, ni francs ni loyaux, car ils ne veulent pas aborder publiquement, *dans l'intérêt général de notre colonie*, la controverse que nous demandons dans notre livre au point de vue économique. La cause en vaut cependant la peine.

D'aucuns, coloniaux, tels M. A. Bolle, laissent entendre partout dans le public qui s'intéresse au Congo, mais sans le prouver, que notre système de réglementation du commerce ferait un tort considérable à la petite bourgeoisie belge; qu'il faut conserver au Congo la liberté commerciale la plus absolue, afin que les agents de l'État et ceux des sociétés qui voudraient s'établir pour leur compte dans notre colonie, puissent le faire.

Nous avons montré combien ces allégations étaient fausses.

D'autres tels que M. Dreypont, donnent le change au public, en attribuant erronément le mot de *colon* à tous ces petits traitants, alors que pendant bien des années, il n'y aura de *véritables* colons qu'au Katanga et peut-être dans nos nouvelles provinces de l'Est, mais très peu ou pas du tout, dans la partie équatoriale du Congo.

Nous affirmons à ces Messieurs, que le jour où ils sauront nous prouver que ce qu'ils avancent ainsi, *est pour le bien et dans l'intérêt général de notre colonie*, ce jour-là nous nous inclinons et nous reconnaitrons notre erreur.

Nous les prions de réfuter ce qui suit :

Actuellement, il n'y a aucun organisme actif commercial, petit ou grand, qui ne vende aux indigènes du Congo belge, des marchandises manufacturées d'Europe à raison d'au moins 50 % *au-dessus* du prix de revient.

Le Gouvernement colonial, conseillé par le grand commerce, ne devrait-il pas *imposer* la vente de ces articles, si nécessaires aux indigènes, à raison d'une augmentation raisonnable de 10 %, par exemple, en plus *du prix de revient*.

D'après ce qu'on nous rapporte, une mesure à peu près analogue, mais insuffisante à notre avis, a été prise *pendant la guerre* par le Haut Commissaire royal des territoires occupés en Afrique orientale allemande. Ce haut fonctionnaire a pris une ordonnance fixant à 10 % le bénéfice que les petits traitants pouvaient tirer de la revente des marchandises (savon, tissus, etc.) qu'ils achetaient sur place à des grossistes. Et le Haut Commissaire prit cette mesure, tellement les prix de vente de ces aigrefins étaient exagérés.

La mesure que nous proposons aurait pour conséquence une recrudescence dans l'exportation des produits de nos industries nationales, *alors qu'elle diminue de plus en plus*, et d'autre part une augmentation toujours de plus en plus grande dans la consommation par les tribus indigènes de ces mêmes marchandises, augmentant ainsi leurs besoins.

Ne vaut-il pas cent fois mieux, en vue d'émanciper les populations, leur fournir les marchandises qu'elles consomment au prix le plus bas possible? Cela est l'évidence même. Mais si le Gouvernement entrait dans cette voie, ce serait la fin du petit commerce qui ne peut vendre ces marchandises qu'à un prix supérieur à celui qu'il achète, c'est-à-dire à plus de 25 %, et cependant c'est la seule voie à suivre si nous voulons travailler sérieusement au Congo.

Aujourd'hui le grand commerce *actif* est obligé, *par les agissements des petits traitants*, de vendre partout aux indigènes les marchandises manufacturées à un prix très élevé, 50 % *au-dessus* du prix de revient, et encore réserve-t-il ces ventes aux indigènes qui lui apportent leurs produits, seul moyen qui lui reste, pour faire face à la concurrence du petit commerce étranger. Il s'ensuit

que par le régime économique actuellement en vigueur, les grandes sociétés belges *ne vivent pour ainsi dire plus, que de l'exploitation du noir* puisqu'elles sont forcées de vendre le plus cher possible aux indigènes et que ceux-ci sont obligés de payer les plus hauts prix pour les marchandises manufacturées qu'ils consomment.

Nous le répétons, ce régime est mauvais, car il va à l'encontre de l'émancipation du noir.

Qui pourrait le contester? Nous attendons qu'on veuille bien le faire.

A part les moyens de pression mal compris qu'employait l'État indépendant du Congo, pour la rentrée de l'impôt en nature, sa politique économique et sa politique indigène étaient *bien plus favorables* aux populations indigènes que celles employées actuellement.

En effet, tout comme le faisait, à cette époque, le grand commerce belge, l'État céda ses marchandises manufacturées aux indigènes à son prix de revient et le commerce d'échange d'alors, obligeait pour ainsi dire les noirs à se vêtir de plus en plus et à s'outiller toujours davantage en articles d'Europe. Il est vrai de dire que les produits africains étaient achetés meilleur marché qu'à présent, mais il fallait bien que le commerce eût son profit et *il est plus logique de gagner sur les produits africains que de hausser comme on le fait aujourd'hui, le prix de vente des marchandises manufacturées, dont le noir a de plus en plus besoin.*

Quoique l'introduction de la monnaie dans la colonie ait été un progrès, on peut affirmer qu'elle ne sert qu'à peu de chose, car on l'emploie très mal.

Aujourd'hui, on jette l'argent à la tête des noirs, lesquels n'ayant encore que très peu de besoins, *ne savent pas l'employer*, et tant que durera le système économique actuel, la circulation monétaire se fera très peu dans notre colonie, car la masse des noirs enterrent leur monnaie, et attendent des temps meilleurs. Nous dirons tantôt à quoi est due cette situation.

Lorsque le nouveau Ministre *aura réglementé le commerce dans la colonie* (1), nous lui prêterons confiance parce qu'il nous paraît être à la hauteur de la grande mission qu'il a acceptée.

(1) Il s'est maintenant déclaré adversaire de la réglementation du commerce,

Nous lui adressons cependant un tout petit reproche, celui d'écouter les *non-coloniaux* plutôt que les vrais *coloniaux*, ceux qui savent et dont les conseils peuvent lui être utiles dans la rude tâche qu'il a assumée. Nous avons entendu, à ce sujet, des récriminations de certains hauts fonctionnaires, qui nous paraissent être fondées.

Quoi qu'il en soit, si le Ministre tient les promesses qu'il a faites dans son discours au Cercle Africain lors de la fête qui eut lieu à son retour d'Afrique, discours que tous les *coloniaux* ont chaleureusement applaudi, c'est-à-dire, en résumé, de travailler à l'émancipation des populations congolaises, et de demander à la Belgique de garantir les millions qui sont nécessaires à la mise en valeur, *bien comprise*, de notre colonie, alors il se sera montré un grand homme d'État, un grand patriote et il aura bien mérité de la Patrie.

M. Franck est en bonne voie pour cette dernière et importante question (crédit de la Belgique), puisqu'il a fait dernièrement aux Chambres la déclaration suivante :

« J'ai la satisfaction de vous dire que le Gouvernement a décidé » d'apporter à la colonie l'appui financier de la Belgique » (p. 152 des *Annales parlementaires* du 9 décembre 1920).

Nous formons des vœux qu'on n'oblige pas le Ministre à camoufler la première de ces questions en confiant l'éducation pratique des populations indigènes aux missionnaires, avec contrôle du Gouvernement. Ce serait remettre, comme nous le prévoyons dans notre livre, aux calendes grecques cette question aussi importante que la seconde. A ce sujet, les Belges ne doivent pas perdre de vue que pour occuper complètement le Congo d'après notre système d'occupation graduelle du territoire et éduquer les populations, nous ne demandons, — ce qui est indispensable pendant la première période de cinquante ans et ce successivement, — qu'un personnel colonial de 9,000 agents, alors qu'en Belgique, il y a plus de 50,000 fonctionnaires et que le Congo est quatre-vingts fois plus grand que notre pays.

mais nous espérons encore qu'il modifiera sa façon de voir après lecture et méditation de cette note et qu'il mettra les intérêts généraux de la colonie, au-dessus des intérêts des particuliers, quels qu'ils soient.

Mais du programme colonial proprement dit on ne parle pas? On a bien traité à fond la vieille question des moyens de transport, qui date déjà du temps de Léopold II, mais du programme réellement colonial on ne dit mot. On n'a pas abordé les questions si importantes des méthodes à employer, soit pour l'établissement d'un impôt uniforme indigène, soit pour l'occupation générale des territoires de notre colonie et l'éducation pratique, puis morale de ses populations. Et cependant, sans programme, on ne peut travailler *sérieusement* à une œuvre comme celle-là et tout gouverneur, quel qu'il soit, qui n'aura pas de programme bien précis, traitant toutes les questions relatives à notre colonie, ne fera jamais rien de bon au Congo belge.

L'INDUSTRIALISATION DU CONGO

Cette expression a été mise à la mode par le nouveau ministre des colonies en 1919.

Son emploi s'expliquait à cette époque, parce que dans l'esprit de M. Franck, il voulait remettre à l'initiative privée tous les essais de régie entrepris au Congo. Il voulait industrialiser ces régies et il avait raison.

Aujourd'hui que la chose est faite, pourquoi vouloir continuer à employer ce grand mot qui est de nature à faire croire, à *première vue*, au public belge que les intentions du gouvernement colonial ont pour but de faire, de notre colonie, un pays essentiellement industriel, alors qu'au contraire *il doit être un pays producteur?*

Il va de soi, tout le monde le comprendra, que pour livrer une matière première, n'importe laquelle, à l'industrie de notre pays, il faut qu'elle arrive dans les ports, la plus pure possible et dégagée des impuretés, qui naturellement l'accompagnent.

Ainsi, l'huile de palme peut être extraite mécaniquement sur place, les égreneuses de coton peuvent être mécaniques, il en est de même des décortiqueuses de café, etc., etc. Mais *ce ne sont pas là des industries proprement dites.*

S'il est certain, que dans quelques années, il se produira au Congo

quelques petites industries de fabrication, telles que ciments, chaux, bières, etc., pour les besoins du pays, la grande industrie congolaise ne comprendra jamais que le travail des mines. Il y en aura bien peu d'autres d'ici très longtemps.

Il apparaît donc que le mot *industrialisation* a vécu et qu'il doit être employé au Congo le moins possible. C'est **outiller** le Congo qu'il faut surtout faire et dire et non pas l'industrialiser si nous ne voulons pas que l'on rie de nous à l'étranger. N'empêche que ce mot a été cité récemment, dans le discours ministériel, par le premier ministre, M. H. Carton de Wiart, et qu'il a fait tout récemment encore l'objet d'une *conférence*, qui a causé un certain bruit.

Nous devons relever cette conférence parce qu'elle a été donnée par le compagnon du ministre des colonies dans son voyage au Congo et qu'elle reflète *plus que probablement* l'opinion même de M. Franck.

L'auteur de cette conférence, M. le lieutenant-colonel Paulis, est un colonial d'assez vieille date. Adjoint à l'expédition du commandant Lemaire, en 1902 il passa ensuite en Belgique un assez long temps, avant de se rendre au Katanga où il resta quatre ans à aider à construire un chemin de fer. Et il vient d'accompagner le ministre des Colonies, dans sa trop courte randonnée en Afrique.

Une nouvelle compétence coloniale vient de se déclarer en lui, paraît-il. Tant mieux, car plus il y aura de compétences coloniales, mieux cela vaudra pour notre colonie et pour notre pays.

M. Paulis est un charmant homme et la gentillesse incarnée, mais sa conférence le révèle comme un de ces coloniaux industriels dont nous parlons dans notre livre et qui ne rêvent que constructions de tous genres. Il a une industrie congolaise quelconque (il ne sait pas encore laquelle) dans le ventre et un rail de chemin de fer dans la tête. Toute sa conférence, très bien faite d'ailleurs, roule sur ces sujets. Il effleure, *mais sans en approfondir aucune*, toutes les questions coloniales, telles que :

La Belgique doit chercher au Congo ses matières premières. Les terres d'Afrique sont riches. La main-d'œuvre est suffisante. Le climat d'Afrique n'est pas dangereux. Les richesses minières du Congo. Le cuivre, l'étain et le charbon du Katanga. Les diamants du Kasaï. L'or du Kilo. Le commerce au Congo. La mon-

naie. Le petit commerce et les grandes compagnies. Les concessions. De nouvelles industries peuvent et doivent être créées au Congo. Les richesses congolaises, le copal, le manioc, la canne à sucre, etc. La question de la main-d'œuvre. La question des transports au Congo. Le chemin de fer du Katanga. Le chemin de fer des Grands Laes. Le chemin de fer du Congo. Les transports par eau. Les routes par auto. Les nouveaux chemins de fer. La formule des concessions de chemins de fer coloniaux. La Belgique a à assurer la mise en valeur de sa colonie.

Tout cela est examiné en deux heures de temps.

Quoique M. Paulis affirme que la population indigène n'a pas diminué, que la maladie du sommeil n'est plus catastrophique, mais règne plutôt à l'état endémique et qu'il n'y a plus de danger grâce aux mesures prises, nous ne relèverons pas ces points. Nous nous contenterons de mettre, en regard de ces affirmations faites à la légère, le dernier rapport de la Commission pour la protection des indigènes, en date de décembre 1919. Il est suffisamment cinglant et contient des affirmations contraires à celles de M. Paulis, des vérités, que personne ne peut démentir.

Nous n'aborderons que deux sujets, mais qui sont aussi des plus importants et qui marqueront la méconnaissance profonde du conférencier en ce qui concerne les nécessités économiques actuelles de notre colonie.

Ces points ont trait :

1° Au commerce en général;

2° A la main-d'œuvre indigène.

M. Paulis s'exprime comme suit (voir *Echo de la Bourse* du 14-16 novembre 1920) :

Le petit commerce et les grandes compagnies.

« L'ouverture de différentes régions au commerce libre et l'introduction de la monnaie ont eu pour conséquence l'éclosion de nombreuses maisons de commerce. Des centres commerciaux se sont créés et développés.

» Aujourd'hui Stanleyville, Bumba, Coquilhatville, Kinshasa, etc., sont des villes superbes, qui ne le cèdent en rien aux villes les plus riches des colonies voisines.

» Kinshasa compte près d'un millier d'Européens et plus de

» 15,000 noirs; c'est une véritable ruche de travail, créée en majeure
» partie par l'industrie privée. Cette activité fait contraste avec
» la torpeur administrative que montrent les centres voisins, tels
» que Léopoldville et Brazzaville, et que l'on constate à Boma,
» ville administrative, où tout — hommes et choses — « sue
» l'ennui ».

» Ce n'est pas seulement dans les grands centres que des parti-
» culiers ont établi leur commerce; on les rencontre partout à
» l'intérieur du pays.

» On a beaucoup polémique sur la question de savoir s'il est
» heureux ou non pour la colonie, que s'augmente le nombre des
» petits trafiquants.

» Quant à moi, je pense que le développement du Congo a tout
» à y gagner. Dans les administrations de l'État, comme celles des
» grandes compagnies, recevant leurs instructions d'Europe, le
» personnel n'est pas et ne peut être animé de la même volonté
» que celui qui travaille pour son propre compte. Seule l'initiative
» privée est féconde, parce que seule elle est agissante.

» Les particuliers se sont établis au Congo et leur nombre ne
» fera qu'augmenter. Est-ce à dire que les grandes compagnies
» sont destinées à voir leurs entreprises périliter et disparaître?
» Ce n'est pas cela que je veux dire. Mais il faut que les grandes
» compagnies fassent évoluer leurs méthodes économiques; il faut
» qu'elles marchent avec le courant et non pas contre le courant.

» Le petit commerçant n'a pas, en général, un crédit suffisant
» pour trafiquer avec l'Europe. Son rôle est tout tracé; il servira
» d'intermédiaire entre l'indigène et les grandes compagnies, qui
» économiseront de ce fait un nombreux personnel et pourront
» réduire leurs frais généraux.

» Les grandes compagnies ont un autre rôle à remplir au Congo.

» Acheter aux indigènes ou aux intermédiaires pour revendre
» en Europe, ou bien acheter en Europe pour revendre aux indi-
» gènes, n'aura que des possibilités limitées. On ne fait pas de
» colonisation quand on se borne simplement à faire du commerce.

» Je disais tantôt que c'était mal utiliser la main-d'œuvre que
» de l'employer à des besognes de portage; c'est aussi mal s'en
» servir que de l'employer à la cueillette de produits qui ne devraient
» se trouver là que pour démontrer la possibilité de cultures ration-
» nelles.

» Le Gouvernement a tracé la voie, en créant des postes d'expé-
» rience affectés à des cultures spéciales, en établissant de véri-
» tables plantations de rapport, en créant des usines pour la décor-
» tication du riz et l'égrenage du coton, qu'il a ensuite cédées à
» des organismes privés. »

On croit rêver lorsqu'on lit pareille argumentation.

Ainsi, d'après le conférencier, le commerce avec les indigènes doit être laissé aux mains des intermédiaires actuels, c'est-à-dire des petits trafiquants étrangers, dont le nombre augmente sans cesse. Que ce soit le commerce de cueillette, comme celui qui se fait aujourd'hui, ou le commerce des produits récoltés, qui se fera bientôt, espérons-le, grâce aux cultures indigènes, les Belges doivent les laisser entre les mains d'étrangers.

L'élément principal de propagande civilisatrice qui est le commerce et celui qui, entre tous, a le plus de chance de provoquer l'émancipation du noir primitif, doit donc être, d'après M. Paulis, abandonné par les Belges, et les grandes sociétés belges doivent se borner à faire des... plantations, alors qu'elles savent ce que ça leur a coûté et ce que la main-d'œuvre a toujours d'instable?

Il faut n'avoir aucune notion de ce qui s'est passé et se passe encore au Congo pour parler ainsi.

Les Belges se contenteront donc *d'exploiter* les populations indigènes en vendant à ces intermédiaires des marchandises manufacturées, qu'ils fabriquent dans leur pays. Il est vrai que M. Paulis dirige la Société commerciale et minière de l'Ouelé qui fait des affaires avec les petits traitants.

Et c'est là le commerce que l'on veut continuer à voir régner dans notre colonie?

Au lieu, au contraire, que les Belges aient le plus de contact possible avec les populations indigènes, le conférencier conseille aux Belges de s'en désintéresser et de passer la main à des étrangers. Ce seront donc ces étrangers qui éduqueront la masse du peuple noir, tant au point de vue moral que matériel?

Ne vaut-il pas cent fois mieux voir se créer le plus possible et le plus tôt possible de grandes et de petites sociétés *belges*, ayant un personnel de plusieurs centaines d'agents *belges*, car une seule société compte parfois plus de soixante-dix agents belges? Il suffirait déjà de dix sociétés semblables pour que le nombre des Belges, fut dans la colonie, supérieur à celui des petits traitants étrangers. C'est ce qui doit arriver si nous voulons conserver notre colonie. Les colons viendront après, mais leur nombre dans les parties équatoriales du Congo ne sera pas important, avant une époque

très éloignée, tandis que celui des employés commerciaux peut prendre des proportions très grandes. Qu'importe au Gouvernement colonial, que les Belges congolais soient employés des grandes sociétés ou petits traitants? Ne sont-ce pas des Belges, comme les autres. Et les plus intelligents d'entre eux, ceux qui auront fait des économies au service des grandes sociétés, ne peuvent-ils arriver à travailler à leur compte comme clients de ces grandes firmes qui s'en porteront garantes envers le Gouvernement, comme nous le disons p. 37, au lieu d'avoir comme aujourd'hui des sociétés passives qui ont une clientèle presque exclusivement étrangère dont personne ne voudrait répondre? Et puis ne faut-il pas nous assurer, *par la présence de nos nationaux*, la possession *réelle* du Congo belge?

Les petits traitants belges *actuels* proviennent soit de l'État, soit des sociétés commerciales et ne nous paraissent guère intéressants parce que la plupart d'entre eux ont pris des dispositions incorrectes afin de se rendre libres à l'égard de leurs premiers employeurs. Plusieurs parmi eux n'ont pas attendu la fin de leur terme de service, ont planté là leur société après lui avoir infligé une perte plus ou moins importante.

Nous avons fait faire le relevé des anciens agents des sociétés coloniales dont nous sommes l'administrateur délégué et nous avons trouvé que dix-sept agents de la S. A. B., dix-sept agents de la Compagnie du Kasaï et onze agents de la Compagnie du Lomami ont brûlé la politesse à ces sociétés et se sont établis pour leur compte. Cela forme un tout de quarante-cinq petits traitants. Et il est très probable que, pour parfaire le chiffre total de soixante-quatorze Belges établis aujourd'hui pour leur compte au Congo, on trouvera que la différence, soit vingt-neuf, provient aussi d'autres sociétés ou de l'État (1).

(1) Le dernier courrier arrivé du Congo nous apprend que deux agents de la S.A.B. viennent de rompre leur contrat avec cette société pour s'établir à leur compte. Ils ont jeté leur dévolu sur le Bus-Bloc (propriété de la S.A.B. et d'autres sociétés), s'y sont installés et là offrent aux indigènes un prix plus élevé que ne peut le faire cette société. Ils ont usé d'un truc en faisant dire par les indigènes aux autorités, — qui les questionnaient sur plainte de la direction de la S.A.B. — que ces produits ne provenaient pas de la propriété du

Pour notre part, cette catégorie de congolais, qui ne représente pas du tout la petite bourgeoisie belge, ne sera jamais intéressante.

Nous le répétons, le gouvernement ne devrait-il pas, dans l'intérêt des populations indigènes et pour favoriser leur émancipation, décréter que tout commerçant ne peut leur vendre des marchandises importées à leur usage, qu'au prix de revient sur place plus 10 %.

Forcément alors et si, comme l'a fait très bien remarquer le Commissaire général ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur, M. Engels, il n'est permis d'exporter qu'à ceux qui importent directement, il arrivera que le prix d'achat des produits africains dont le minimum pourrait être fixé au besoin par le Gouvernement, deviendrait raisonnable, puisque la concurrence existera toujours, mais il ne sera plus exagéré comme à présent.

L'indigène aura, comme nous l'avons démontré dans notre livre, tout à gagner à cette mesure gouvernementale.

Mais il faut que toutes les mesures de ce genre que prendra le gouvernement colonial le soit au nom des intérêts des populations indigènes. Le gouvernement belge doit prendre seul ces mesures, en les conciliant avec le Traité de Saint-Germain, ce qui est possible, la liberté commerciale n'étant pas supprimée, mais réglementée. Quelle est, en effet, la nation civilisée d'Europe qui oserait élever la voix contre ce devoir du gouvernement belge? Si même le fait se produisait, le gouvernement belge n'a qu'à mettre en avant la déclaration faite par Sir Edward Halet, le représentant anglais à la Conférence de Berlin, qui a dit :

Bus-Bloc, mais bien de leurs terres à eux, et les autorités ont laissé faire. Inutile de dire que ces agents sont abouchés à des courtiers quelconques.

On nous affirme qu'il y a certains fonctionnaires coloniaux, des administrateurs territoriaux entre autres, qui débauchent les agents des grandes sociétés, en ce sens qu'après leur avoir conseillé de quitter ces sociétés, ils les commanditent de quelques milliers de francs — les fonctionnaires ont de l'argent aujourd'hui —, les font s'aboucher à des courtiers, leur facilitent dans leurs territoires l'achat des produits africains et se partagent les bénéfices. Ils y sont favorisés par l'instauration des marchés officiels auxquels les indigènes sont conviés par le chef territorial lui-même d'amener leurs produits là et pas ailleurs. Ces produits sont payés à l'indigène un prix plus cher que celui que les grandes sociétés peuvent offrir. On sauve ainsi les apparences (voir lettres de l'agent principal de la S.A.B., p. 52).

« Je dois cependant ne pas perdre de vue que dans l'opinion
» de Sa Majesté Britannique, les intérêts commerciaux ne doivent
» pas être envisagés comme sujet exclusif des délibérations de la
» Conférence.

» Si l'exploitation des marchés au Congo est désirable, le bien-
» être des indigènes ne doit pas être négligé.

» Ceux-ci perdront plus qu'ils ne gagneront si la liberté commer-
» ciale dépourvue de contrôle raisonnable venait à dégénérer en
» licence. »

Ces paroles n'étaient-elles pas prophétiques?

Nous sommes persuadé que l'Angleterre ne renierait pas les
sages paroles de son représentant à la Conférence de Berlin et
qu'elle nous appuierait.

Il en est de même pour les droits de sortie.

Si la Conférence de Saint-Germain ne permet pas encore qu'on
les applique, pourquoi ne pas tourner cette difficulté en établissant
des taxes domaniales ou régionales, comme l'État indépendant
l'a fait pour le caoutchouc? Si on avait pris cette mesure pour les
palmistes, il y a trois ans, il serait rentré dans les caisses de la colo-
nie au moins 30 millions de francs *sans nuire au commerce*. Ce que
nous pourrions aisément prouver au besoin. Et nous voudrions
bien voir quelle serait la nation civilisée d'Europe qui protesterait,
lorsque le Gouvernement colonial belge pourrait lui montrer et
prouver que ces 30 millions ont été employés à l'hygiène, à la con-
servation et à l'émancipation des populations congolaises au lieu
de servir à enrichir quelques douzaines d'individus de tous genres.

En pareille matière, lorsque l'avenir de la colonie est en cause,
et il l'est, il faut savoir oser.

De plus, il est reconnu, répétons-le, nous nous en sommes rendu
compte par nous-même au Congo, qu'aucune société du grand
commerce *actif* ne vend ses marchandises manufacturées aux indi-
gènes que moyennant un bénéfice de 50 % sur le prix de revient sur
place. Et cette disposition est *motivée* et est *due entièrement* aux
agissements des petits traitants qui ne peuvent recevoir leurs mar-
chandises manufacturées d'Europe que grâce aux sociétés *passives*
qui les leur vendent à 25 % au-dessus de leur prix de revient. Ils

augmentent eux-mêmes encore de 25 % ces prix dans la revente aux indigènes, grevant ainsi ces marchandises d'un total de pourcentage de 50 % plus élevé que le prix de revient sur place. Et les sociétés actives ont été *forcées* de les imiter, parce qu'elles doivent compenser ainsi les pertes qu'elles subissent elles-mêmes, en augmentant les prix d'achat des produits africains afin de suivre ce que font les petits traitants qui savent payer les prix forts, parce qu'ils ont très peu de frais généraux.

Donc ce que les indigènes gagnent en vendant leurs produits au petit commerce, ils le reperdent et *bien davantage*, nous l'avons démontré dans notre livre, en payant plus cher, et *ce n'importe où*, les marchandises manufacturées dont ils ont besoin.

Et c'est là, le commerce que l'on veut continuer à voir régner dans notre colonie?

M. Paulis poursuit (voir *Echo de la Bourse* du 14-16 novembre 1920) :

La question de la main-d'œuvre.

« Pour industrialiser le Congo d'une façon intensive, il faut des » hommes. Les avons-nous? De nombreux cris d'alarme ont été » poussés. Le Congo se dépeuple-t-il? Personne ne le sait. Pour » mon compte, je pense que non.

» Certes, dans les grandes agglomérations d'hommes, il n'y a » pas beaucoup d'enfants; ce n'est pas extraordinaire; il n'y a pas » d'enfants dans nos casernes.

» En voyageant à l'intérieur du pays, on constate qu'il y a des » enfants et de très nombreux enfants. En raison des difficultés » de voyage à l'intérieur, le recensement porte principalement sur » les environs des centres européens; les conclusions sont, par » conséquent, faussées.

» Pourquoi voudrait-on qu'au Congo il en soit autrement que » dans les régions voisines? Les statistiques médicales montrent » que la population noire du Natal double en trente-sept ans; » celle de la colonie du Cap en vingt-sept ans; celle du Bazou- » toland en vingt et un ans; il en est de même dans l'Uganda et la » Nigérie.

» La maladie du sommeil a perdu le caractère catastrophique » qu'elle avait jadis; elle existe, actuellement, plutôt à l'état endé- » mique qu'à l'état épidémique. Avec les mesures nouvelles prises » par le Gouvernement, et la formation d'assistants médicaux » noirs, je suis persuadé qu'on aura complètement raison du » fléau.

» La main-d'œuvre existe donc, mais elle est mal employée.
» Que faut-il faire?

» Il faut tendre à développer autour des grands centres industriels une population industrielle s'y établissant à demeure, à supprimer les enrôlements périodiques d'hommes — enrôlements plus ou moins volontaires — qu'on enlève à leur milieu, à leurs familles, pour les transporter au loin, et en faire, au hasard, suivant les besoins, des charpentiers, des mécaniciens, des chauffeurs, des maçons...

» Il faut créer autour de chaque centre une population de spécialistes, qui, de père en fils, feront le même métier et le feront avec goût, parce qu'ils sauront leur vie assurée.

» Ce projet n'est réalisable que si ces populations industrielles ne doivent pas se préoccuper de s'assurer leur nourriture. C'est une erreur de vouloir que les régions industrielles soient également des régions nourricières; on arrache des hommes à leur milieu pour leur faire cultiver la terre loin de chez eux. Laissons-les dans leur milieu; ils produiront plus et mieux, parce qu'ils produiront pour leur propre compte et non pas en mercenaires.

» Les vivres doivent être transportés. Le problème de la main-d'œuvre se lie à la question des transports. »

Le lecteur a-t-il saisi dans ce qui précède une solution quelconque de la question de la main-d'œuvre?

Nous avouons pour notre part n'y rien comprendre. Faut-il créer autour de chaque centre industriel une population spécialement industrielle? C'est tout naturel et cela se fait depuis toujours. Faut-il aussi créer autour de chaque port commercial, une population spéciale et laisser aux populations rurales de l'intérieur le soin de nourrir ces centres? Cela va de soi, mais ne résoud nullement la question de la main-d'œuvre sur un territoire aussi étendu que le Congo qui possède *très peu* de grands centres.

A notre avis, pour résoudre cette importante question, il faut rétablir l'influence des chefs indigènes. On nous a affirmé pendant notre dernier voyage au Congo, que si la mauvaise politique indigène suivie jusqu'ici depuis la reprise, avait substitué à beaucoup de chefs indigènes, des créatures du Gouvernement, la plupart de ces chefs restaient quand même dans leurs villages et étaient, quoique déchus en apparence, aussi respectés et aussi influents qu'avant, mais ils restaient dans l'ombre, se confondant, *pour les blancs*, avec leurs anciens sujets. Il faut les rétablir et leur demander de désigner eux-mêmes ceux de leurs hommes, qui doivent prêter

leur concours, moyennant paiement aux Européens, car à l'heure actuelle, par les hauts prix que le petit commerce paie les produits de cueillette, on ne trouvera pas de main-d'œuvre suffisante, *parce que le noir gagne bien plus à récolter quelques régimes de palmiers dont il vend les noix à un prix excessif, qu'à aller prêter ses bras à un travail manuel quelconque.* Il s'ensuit, que tant que le commerce ne sera pas réglementé, on ne trouvera pas de main-d'œuvre *suffisante* aux besoins des Européens, à moins de la contraindre.

Lorsque cette réglementation sera faite, il faudra, comme nous le disons plus haut, faire appel à l'influence des chefs indigènes — du moins pendant un certain temps. Cela demandera quelques années, qu'importe cela ! Pour favoriser ce mouvement, il faudra mettre l'impôt de capitation aux mains des chefs et le percevoir par village en leur laissant une quote-part.

A l'exception du Katanga, où il y a très peu de population, et où les recrutements doivent venir d'ailleurs, la zone de ces recrutements sera variable. Cette zone s'étendra dans un rayon dont l'importance variera suivant celle de chaque centre.

Il faut aujourd'hui, puisqu'on a à peu près tout gâché, que cela devienne une espèce de corvée pour tous les villages environnant les résidences européennes, mais une corvée rétribuée s'entend.

Mais pour arriver à des résultats sérieux, il faut que la charte coloniale soit changée, et qu'elle mette tous les noirs congolais, quels qu'ils soient, sous la tutelle du Gouvernement et que celui-ci ait le droit, *dans leur intérêt*, de les faire travailler, sans que la justice, souvent trop tracassière au Congo, ait quelque chose à dire. Il faut aussi que le Gouverneur général puisse arrêter l'action de la justice, mais uniquement dans des cas de ce genre. Il faudra naturellement nommer une Commission chargée de s'assurer sur place, s'il ne se produit pas d'abus et si les travailleurs sont payés et soignés comme ils doivent l'être.

M. Paulis affirme aussi que les noirs font des économies.

Bien au contraire, la masse des noirs ne fait pas d'économies, car l'homme qui économise possède un esprit *prévoyant*. Or, rien n'est moins prévoyant que les noirs. Que font-ils donc de leur argent ?

Ils l'enterrent tout simplement. Et l'on peut affirmer que le

Gouvernement colonial pourrait frapper des millions et des millions de pièces de monnaie à l'usage du Congo, que la circulation monétaire ne se ferait pas plus que maintenant, et que la masse des noirs continuera à l'enterrer pendant encore de nombreuses années.

Et pourquoi les noirs enterrent-ils leur monnaie?

Tout simplement parce que le Gouvernement colonial, Boula-Matadi, ne leur a pas encore fait connaître à quelle somme s'arrêtera l'impôt de capitation. Ils sont donc toujours sur le qui-vive et comme ils savent que Boula-Matadi ne badine pas avec l'impôt, ils attendent.

Quelle triste politique!

On citera peut-être, comme exemple d'économie, le cas de ce noir qui récemment a versé à la Banque du Congo belge à Coquilhatville, 60.000 francs, somme fantastique pour un noir. Cela nous a été conté au Congo, et le directeur de cet établissement en a tellement été étonné, qu'il en a avisé le Commissaire général, M. Engels, lequel a informé la justice, qui de son côté a fait comparaître devant elle, ce nouveau riche. Celui-ci a pu démontrer qu'étant racoleur en grand de produits africains, il avait vendu à un courtier, quelques centaines de kilos d'ivoire à 160 francs le kilo et quelques tonnes de palmistes à un prix élevé.

Si ce noir est un Congolais, qu'il sache lire et écrire, cela ne nous étonnerait pas.

Mais que pense-t-on qu'il fera de cette somme s'il est Congolais?

Incontestablement pour nous, il finira par la dépenser en achetant des femmes et des esclaves domestiques, car on ne change pas, en quelques années, la mentalité du nègre.

Si c'est cette civilisation que nous voulons introduire au Congo, elle fait prévoir de bien piètres résultats.

Nous répétons ce que nous avons déjà exposé dans notre livre, à savoir :

« Ces racoleurs de produits, dont le nombre ne dépassera pas, »
» autour des résidences européennes, quelques centaines de mille »
» dans vingt ou vingt-cinq ans, paieront au Gouvernement la »
» somme de 25 francs, coût d'un permis de licence, et une autre »
» somme semblable, ou plus élevée en impôt de capitation. Ils

» deviendront probablement aussi des seigneurs d'une certaine
» importance et sauront se rendre indispensables au commerce. Ils
» s'habilleront à l'européenne, mangeront comme le blanc, achè-
» teront du vin de Bordeaux, de la farine de blé, ce que font déjà
» quelques-uns d'entre eux, et les autorités locales déclareront
» aux voyageurs et touristes belges qui aborderont dans quelques
» lustres, les résidences de ces contrées, que les bienfaits du *pro-*
» *grès* sont indéniables.

» Elles montreront avec une certaine fierté sans doute, ces
» spécimens nouveau genre, d'un produit humain toujours bar-
» bare, mais singeant la civilisation.

» Est-ce pour obtenir la caricature du progrès que nous voulons
» coloniser? Cette perspective serait risible si elle n'était pas si
» triste. »

Veut-on un exemple entre cent qui prouvera que le noir ne connaît pas encore la valeur de l'argent?

Il nous a été conté par M. Engels, Commissaire général, ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur. Il reçut dernièrement la visite d'un chef indigène qui, en retirant de son pagne — en mabèlas sans doute (fibres de palmier), car les tissus européens coûtent actuellement trop cher et les prix auxquels on les vend sont inabordables, même pour les chefs indigènes — un papier plié, lui demanda « si cela était suffisant pour payer son impôt ». Et il exhiba... un billet de mille francs!

Que l'on crée autant d'industries congolaises que l'on pourra, que l'on construise autant de chemins de fer que l'on voudra, ce sera bien, mais tout cela n'aura de résultats sérieux, que si en même temps, on forme l'éducation *pratique* des populations indigènes par la culture de leurs terres.

Et de cela M. Paulis ne parle pas.

Ce ne sera cependant qu'alors que les matières premières dont a tant besoin la Belgique, abonderont au Congo, et par conséquent chez nous.

Une conférence comme celle de M. le lieutenant-colonel Paulis fait plus de mal que de bien à la *cause coloniale*, parce qu'elle égare l'opinion intellectuelle belge.

Un dernier conseil au Gouvernement colonial :

S'il ne veut pas voir la riche province du Katanga déjà menacée aujourd'hui, prise avant vingt ans, par les Afrikanders, il doit construire le plus tôt possible le chemin de fer du Katanga au Bas-Congo. Pour des raisons sérieuses, trop longues à mentionner ici, il faut que ce chemin de fer aboutisse à Kinshasa et non pas à un point quelconque du Kasai.

Les autres lignes dont on commence à parler, celle de Buta, prônée par M. Paulis, et celle du Kilo, prônée par M. Moulart (1), viendront après, car elles ne seront que des chemins de fer d'intérêt local ou régional, et n'auront jamais l'importance de la première de ces lignes. Mais comme nous le démontrons dans notre livre, *il faut* qu'en même temps que l'on construira ce chemin de fer, le Gouvernement éduque *pratiquement* les populations des territoires qu'il traversera en leur enseignant la culture de leurs terres.

Pendant cette construction il faudra, afin d'éviter toute surprise, tenir au Katanga des garnisons suffisantes de troupes noires, bien armées, bien équipées et bien encadrées.

Mais avant tout, il faut épurer l'intérieur du Congo en réglementant son commerce, sans quoi, ce sera la pourriture morale avant vingt ans et il n'y aura alors plus rien à faire. Et cela se colcoit aisément car contrairement aux autres colonies africaines, l'intérieur du Congo grâce à son incomparable réseau fluvial, est accessible à tous, les bons et les mauvais éléments humains. Ces derniers sont en bien plus grand nombre parmi les petits traitants que les premiers et se répandent avec une extrême rapidité. Il faut donc en garer autant que possible, la population congolaise.

On a parlé récemment du Congo dans un milieu politique, le C. P. N., et l'on s'est plaint avec raison que notre colonie s'internationalisait de plus en plus. Ce qui est vrai depuis la reprise. C'est uniquement la faute à la politique économique coloniale suivie jusqu'à présent et les Belges ne se défendraient pas contre ce danger?

Cela ne nous paraît pas croyable.

(1) Voir *le Mouvement géographique* du 28 novembre 1920 :

« Chacun semble prêcher pour sa chapelle ».

Congrès colonial.

Nous tenons à dire quelques mots de ce Congrès qui vient de tenir ses séances les 18, 19 et 20 décembre 1920 et des conséquences que font prévoir pour notre colonie, certains passages des discours ministériels qui ont été prononcés.

Lors de l'organisation de ce Congrès, on a bien voulu nous nommer d'office, membre de son Comité.

A l'une de ses séances d'organisation, nous avons demandé que ce Congrès pût, à la fin de ses travaux, émettre *le Vœu* de voir le Gouvernement colonial prendre en main l'éducation pratique, puis morale des populations congolaises.

Comme on a écarté cette question capitale, nous nous sommes désintéressés de ce Congrès.

Nous tenons cependant à relever le discours qui y a été prononcé par M. J. Hennebieq, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, conseiller-légiste honoraire du Gouvernement persan, en faveur de notre thèse et à reproduire la réponse lui faite par le ministre des Colonies.

LA QUESTION DES PETITS TRAITANTS DEVANT LE CONGRÈS COLONIAL

Au cours de la discussion du rapport présenté par M. Jonas sur *Les moyens de favoriser l'établissement de Belges au Congo*, M. José Hennebieq a entretenu le Congrès colonial de la question des petits traitants.

M. Hennebicq s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» J'ai lu avec infiniment d'intérêt le rapport de M. Jonas sur *Les moyens de favoriser l'établissement de Belges au Congo*.

» L'honorable rapporteur constate que notre *suprématie* commerciale au Congo « est menacée en ce qui concerne le grand commerce » par l'établissement de grandes maisons étrangères; en ce qui concerne le moyen et le petit commerce, par une infériorité » manifeste du commerçant belge ».

» M. Jonas propose des remèdes qui peuvent être excellents, mais je pense qu'il importe aussi et surtout d'éclairer le commerçant belge sur les causes de son *infériorité* et de lui signaler les concurrents qu'il rencontrera dans notre colonie.

» Ces concurrents sont les petits trafiquants ou petits traitants *pour la plupart étrangers*.

» Je souligne le mot *étrangers*, car parmi ces petits traitants le pourcentage de Belges est minime. C'est à leur redoutable concurrence que se heurteront les Belges qui se rendront au Congo dans le dessein d'y exercer le commerce.

» Ces petits traitants apparurent dans notre colonie vers 1912.

» Ce sont principalement des Portugais, des Grecs, des Indous, des Espagnols, etc., qui ne disposent que d'un capital minime, mais qui n'ont besoin que d'une très modeste installation. Ils tiennent ordinairement un petit commerce d'articles manufacturés européens, de conserves, de boissons, etc., à l'usage des Européens et des indigènes. Mais leur activité commerciale consiste surtout, dans le Haut-Congo, à acheter des produits africains.

» Vous savez, Messieurs, que ces produits comprennent des produits *riches*, comme l'ivoire et le caoutchouc, et des produits *plus pauvres*, tels que le copal, l'huile et les amandes de palme.

» Dernièrement le doyen de nos coloniaux, *M. Alexandre Delcommune*, a jeté un cri d'alarme dans un ouvrage d'un intérêt considérable : *l'Avenir du Congo belge menacé*.

» Le rôle joué au Congo par cet illustre explorateur, sa longue expérience des choses d'Afrique donnent aux renseignements qu'il

nous fournit, dans ce volumineux travail, une valeur sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

» D'après M. Alex. Delcommune, les petits traitants sont surtout avides d'ivoire et de caoutchouc. Ils visitent de préférence — au moyen des vapeurs de l'État — les villages situés sur les rives des affluents du haut fleuve. Ils voyagent à peu de frais, vivent pour ainsi dire de la vie de l'indigène, couchent sur la dure, enveloppés de leur couverture de voyage, et peuvent ainsi offrir au noir pour son ivoire ou son caoutchouc, et *aujourd'hui pour les amandes de palme*, un prix supérieur à celui que donnent les grandes sociétés commerciales.

» En effet, les frais généraux annuels d'une factorerie s'élèvent en chiffres ronds à 25,000 francs. Les petits traitants, eux, pour exercer leur commerce, ne doivent être munis que d'un permis de trafiquant de 500 francs et d'un permis de récolte de 250 francs par an! Le grand commerce ne peut donc soutenir la concurrence du petit commerce, représenté par ces mercantis portugais, grecs, espagnols, hindous ou arabes, dont le nombre augmente tous les jours.

» Mais, nous objectera-t-on, M. Delcommune voudrait donc que nos frères noirs se privent d'un surcroît de bénéfice, pour avoir la satisfaction d'être les fournisseurs des grandes sociétés?

» L'auteur répond à cette objection : Il y a ce qu'on voit, et ce qu'on ne voit pas. Si la grande société ne peut donner le gros prix à l'indigène pour son ivoire ou son caoutchouc, elle compense cette perte pour lui en laissant entre ses mains de nombreux profits représentés, notamment, par l'achat de matériaux pour la construction de la factorerie, le coût de la main-d'œuvre, l'achat de vivres frais pour le personnel blanc et noir. Le petit traitant, lui, après avoir raflé l'ivoire et le caoutchouc, s'en va, « sans créer de » factorerie, sans laisser de son passage autre chose qu'un peu » plus d'argent entre les mains de l'indigène ».

» Le nombre de ces petits traitants augmente chaque année. On comptait, en 1910, deux firmes seulement de petits traitants. En 1913, ceux-ci étaient au nombre de 162 possédant 237 comptoirs. En 1917, ils étaient 671. Ils possèdent aujourd'hui 1,015 comptoirs!

» Nos grandes sociétés commerciales perdent chaque année du terrain et doivent se retirer devant l'invasion de ces petits traitants étrangers.

» C'est ainsi qu'en 1913 il y avait 226 *comptoirs* de sociétés commerciales établis dans le *Haut-Congo* en dehors des centres de l'État, alors qu'en 1917 il n'y en avait plus que 171, soit **55 factoreries en moins.**

» Par contre, les petits traitants possédaient 48 *factoreries* en 1913 situées dans le Haut-Congo *en dehors des postes de l'Etat* et en 1917 ils en avaient 193, soit 145 *factoreries en plus*, car ils se sont installés partout et achètent tous les produits africains.

» Au fond, ces petits traitants épuisent notre colonie et expulsent peu à peu nos grandes sociétés commerciales établies au Congo.

» Une des nombreuses conséquences — et la plus grave — de cette invasion de notre colonie par les petits traitants étrangers sera, d'après M. Delcommune, que « la vie économique de notre » colonie, sur la plus grande partie de son territoire, sera entre les » mains des petits traitants portugais, espagnols, grecs, arabes, » hindous et autres *étrangers* qui s'implanteront chez nous, y feront » souche et, dans quelque cinquante ans, seront les maîtres, sinon » incontestés, du moins effectifs du Congo belge ».

» Conséquence redoutable puisqu'elle aura pour effet de déposer les Belges d'une colonie fondée par le génie d'un grand Roi et fécondée par le sang des héros les plus purs!

» Quel est le **remède** à cette situation?

» Le remède est dans la **réglementation.**

» M. Alex. Delcommune conseille au Gouvernement colonial d'enrayer l'action néfaste des petits traitants *non indigènes* en restreignant leur zone d'activité commerciale, *uniquement* aux grands centres de la colonie. Dans ces milieux, les petits traitants pourraient rendre des services — comme négociants et aussi comme cultivateurs et comme éleveurs. Le Gouvernement pourrait même leur accorder des parcelles de terre qu'ils mettraient en valeur.

» La grande objection que l'on fait à la réglementation de la liberté commerciale, c'est que le Congo est soumis au *régime de la porte ouverte* en vertu du traité de Berlin.

» Mais ce n'est plus le régime de la *liberté* qui règne au Congo, c'est la *licence* qui est la déviation de la liberté.

» Notre liberté est limitée par la liberté d'autrui et elle ne peut se mouvoir et s'exercer que pourvu qu'elle ne porte pas atteinte à l'existence de l'État, à la vie sociale et à l'intérêt général.

» Il ne s'agit pas de supprimer la liberté; il importe de la régler, de l'ordonner, si je puis dire, de la discipliner de manière qu'elle ne devienne pas, changée en licence, un danger pour l'État.

» En Afrique, le critérium doit être, en même temps que l'avenir de notre colonie, l'*intérêt des populations indigènes*. Je ne suis pas seul à penser ainsi, je ne fais que répéter ce que disait *Sir Edouard Malet à la Conférence de Berlin en 1884*.

» Le délégué du Gouvernement anglais à cette Conférence s'exprima en des termes *qui peuvent servir d'interprétation à la manière dont il faut comprendre la liberté commerciale*.

« Je dois, dit-il, ne pas perdre de vue que dans l'opinion de Sa Majesté Britannique les intérêts commerciaux ne doivent pas être envisagés comme sujets exclusifs des délibérations de la Conférence.

» Si l'exploitation des marchés du Congo est désirable, le bien-être des indigènes ne doit pas être négligé. Ceux-ci perdront plus qu'ils ne gagneront si la *liberté commerciale dépourvue de contrôle raisonnable vient à dégénérer en licence*. »

» N'est-ce pas ce qui se passe au Congo?

» Certes, le commerce colonial n'a pas pour but de favoriser les grandes sociétés commerciales; mais il ne peut avoir pour but non plus de faire la fortune des petits traitants étrangers qui, pour la plupart, s'en retournent chez eux après avoir véritablement écumé notre colonie.

» Le commerce en Afrique doit avoir pour objectif de subvenir aux besoins de l'indigène en lui fournissant des produits manufacturés européens les meilleurs et au plus bas prix possible.

» Vendant à l'indigène à bas prix, les commerçants ou la société commerciale seront, par compensation, en droit de lui acheter ses produits à un prix raisonnable.

» Je ne puis ici qu'effleurer cette grave question de la liberté commerciale absolue en Afrique. Mais il vous apparaîtra, je pense,

que le commerçant belge, incapable par suite de son éducation et de son désir de confort, d'adopter le genre de vie du petit traîtant, ne pourra guère lutter avec lui et devra se retirer devant ce redoutable concurrent.

» Le remède à cette situation est donc dans la *réglementation de la liberté commerciale*.

» Je vous ai cité l'opinion de Sir Édouard Malet, dont l'importance ne vous aura pas échappé puisqu'elle reflétait à la Conférence de Berlin *la pensée de Sa Majesté Britannique*.

» Laissez-moi vous rappeler aussi l'opinion de M. Coppieters, sénateur socialiste de Gand.

» Les arguments qu'il a développés lors de la discussion de la loi sur la limitation de la journée de travail peuvent, par analogie, s'appliquer à la réglementation de la liberté commerciale.

» Répondant au rapporteur, M. Dupret, M. le sénateur Coppieters soutint cette thèse que *la limitation de la liberté est un indice de civilisation*.

» Permettez-moi de vous lire le passage le plus saillant de son remarquable discours :

« Les arguments de l'honorable rapporteur, dit M. Coppieters, » peuvent se résumer en deux catégories.

» D'abord le principe de la journée de huit heures est une grave » atteinte à la liberté de l'ouvrier et ensuite elle aura pour consé- » quence fatale, inévitable, une diminution de production. J'exa- » minerai successivement ces deux arguments.

» Grave atteinte à la liberté de l'ouvrier. Je me permets de vous » faire observer que nous ne faisons rien de nouveau et que dans » le Parlement belge nous avons réglementé dans toutes espèces » de domaines : pensions ouvrières, syndicats professionnels, » contrat de travail, repos dominical, travail des enfants et des » femmes.

» Toutes ces lois sont autant d'atteintes à la liberté individuelle, » atteintes nécessaires cependant pour assurer une certaine somme » de liberté au plus grand nombre; atteintes que vous avez votées » à la Chambre et au Sénat, sauf quelques rares intransigeants.

» Toutes les lois que nous votons sont des lois qui restreignent » en quelque mesure la liberté individuelle.

» Du reste, et ceci paraît presque paradoxal et rien n'est plus
» vrai cependant, la réglementation, la limitation de la liberté
» individuelle est un indice de civilisation, en ce sens qu'on ne
» réglemente que lorsqu'il y a lutte, lorsqu'il y a conflit entre les
» intérêts des uns et des autres et qu'il faut limiter la liberté
» de chacun pour qu'elle n'empiète pas sur celle des voisins.

» C'est ainsi encore que nous réglementons le roulage, que nous
» imposons, notamment aux automobiles, certaines limites de
» vitesse. Cela restreint ma liberté; cela peut me gêner à certain
» moment de ne pas pouvoir rouler en automobile aussi vite que
» je le veux, et cependant cela est juste et nécessaire, parce qu'il
» ne faut pas que cette liberté de ma part puisse nuire aux autres;
» il ne faut pas que l'intérêt privé puisse nuire à l'intérêt général.

.
» C'est bien là le terrain sur lequel il convient de placer la ques-
tion.

» En Afrique tout comme en Belgique, il ne faut pas que les
intérêts privés dans leur conflit avec l'intérêt général puissent le
mettre en péril.

» J'ai cru de mon devoir, Messieurs, d'appeler l'attention du
Congrès sur cette grave question de la concurrence étrangère au
Congo. Aux remèdes préconisés par M. Jonas, je pense qu'il est
permis d'en ajouter un que je résumerai ainsi : *protection accordée
aux commerçants belges en Afrique par la réglementation de la liberté
commerciale.* »

M. Franck, ministre des Colonies, répondit à M. J. Hennebioq :

« Les grandes sociétés commerciales, noblesse du négoce, auraient
le droit de faire des affaires sur l'ensemble du territoire. Il y aurait
ensuite la roture, le petit commerce, qui serait parqué dans les
grands centres.

» Quelle est la vérité? Jadis, au Congo, toute l'activité écono-
mique était entre les mains d'un petit nombre de grandes sociétés,
créées par l'État ou patronnées par lui; le reste, l'État le faisait
lui-même. Depuis lors, l'activité commerciale s'est divisée, comme
dans tous les pays du monde, au fur et à mesure qu'elle se déve-

loppait. A côté des grandes sociétés à puissants capitaux traitant uniquement leurs propres produits, il y a eu d'autres sociétés qui ont fait le commerce de gros; à côté de ces commerçants moyens, on a vu de petits commerçants, agents, courtiers, etc. Mais tout cela : c'est le commerce. Je salue aussi bien les grandes sociétés que les petits commerçants.

» Je ne suis pas disposé à laisser protester la parole du pays. Le pays a dit qu'à l'ombre de son drapeau, en Afrique, tous les hommes de bonne volonté, respectables, quelle que fût leur nationalité, auraient des conditions égales.

» J'ai assez confiance dans mon pays, dans ses capacités d'énergie et d'activité, dans son expérience commerciale, pour redouter quelque chose à l'ombre du régime de liberté. Il n'y a qu'un vrai système là-bas, comme ici, en matière commerciale : c'est la liberté (1). »

Ce sont là de bien belles phrases et de bien beaux mots, mais ils sonnent creux, lorsqu'on parle comme le représentant d'un pays qui, *pour vivre*, a besoin de *débouchés* pour son industrie et de *matières premières* pour sa consommation.

Or, le Congo *qui est nôtre*, peut nous donner les unes et absorber les autres et nous le laisserions *sans aucune réglementation commerciale* de manière à nous laisser *frustrer* par des étrangers, sous le prétexte de liberté, alors qu'il n'y a que la *licence* qui soit en jeu...

Cela n'est pas croyable.

Pouvons-nous demander au ministre des Colonies s'il a tenu le même langage sur la liberté à ses enfants ou à ses neveux, *lorsque ceux-ci étaient encore de jeunes adolescents*? Pourquoi donc le tient-il à l'égard de notre colonie, qui est encore un *très jeune* enfant de la Belgique? Pourrait-il répondre à cette question? Nous ne le pensons pas.

M. Franck oserait-il *en Belgique* se déclarer adversaire des restrictions imposées à la liberté individuelle soit par l'intérêt général, soit par un intérêt *sociel* comme l'intérêt de la classe

(1) *Mouvement géographique* du 26 décembre 1920.

ouvrière ? Aurait-il osé voter contre la loi sur la limitation de la journée de travail ? Nous ne le pensons pas. C'est le cas ou jamais de dire : « vérité en deçà, erreur au delà » !

D'autre part, comment le Ministre concilie-t-il ce qu'il dit aujourd'hui avec la déclaration qu'il a faite aux Chambres lors de son discours du 24 novembre 1920 ?

En effet, le ministre des Colonies, parlant de l'exploitation des mines d'or de Kilo, des mesures qu'il a prises pour se garer de la venue du ramassis ordinaire des chercheurs d'or et, par répercussion, en préserver les deux protectorats anglais situés non loin de là, n'a-t-il pas avoué lui-même à ce sujet que :

« Un mauvais blanc parmi les indigènes fait souvent plus de mal que trois bons coloniaux ne peuvent faire de bien ? » (*Annales parlementaires*, p. 17.)

Il semble donc qu'en réalité, en prenant ces sages mesures, le Ministre n'a voulu que protéger l'or appartenant à l'État, puisque ailleurs il ne veut tenir aucun compte des mêmes mauvais effets que produisent — comme il le dit très bien — ces mêmes aventuriers sur la population indigène ? Et il voudrait continuer cette action paradoxale de maintenir dans toute la colonie la liberté *la plus absolue*, ce qui y amène un tas d'exotiques tout à fait indésirables, alors qu'il ne la permet pas dans un tout petit coin du Congo ?

Voilà deux attitudes contradictoires. Comment le ministre des Colonies expliquera-t-il ce traitement différentiel des populations congolaises ?

Mais il ne s'agit pas de parquer, comme le ministre le dit, la roture et l'aristocratie commerciales, il s'agit de sauvegarder la colonie et ses populations et pour obtenir ce résultat, il faut réglementer le commerce congolais et empêcher les indésirables de lui nuire, ce qu'ils font depuis dix ans.

Que demandons-nous, en somme ?

Nous demandons qu'on réglemente le commerce au Congo, comme on réglemente en Belgique le colportage ou le commerce forain s'exerçant sur la voie publique, sans que la liberté commerciale en souffre. **Mais cette réglementation ne peut évidemment avoir la même forme ni le même caractère**

qu'en Belgique, puisque le commerce au Congo est tout à fait différent de celui d'ici. C'est pourquoi nous avons proposé deux mesures, dont l'une est radicale, mais elle peut être atténuée par l'adoption du décret que nous proposons page 37 de cette note.

Supputons donc l'avenir qui est réservé non plus aux grandes sociétés belges *actives* — dont on semble nous faire un grief de prendre la défense — nous l'avons exposé plus avant, du reste, mais aux Belges (petite bourgeoisie) dans leur colonie, avec le système économique actuel qui restera en vigueur, paraît-il, c'est-à-dire celui de la *porte ouverte sans aucune restriction ni contrôle et sans aucune réglementation entre le commerçant blanc et le commerçant noir*.

Établissons nos prévisions sur vingt-cinq ans, comme nous l'avons fait page 469 de notre étude, chapitre VIII traitant de l'Agriculture indigène, pour le cas où le Gouvernement colonial prendrait en main l'éducation pratique des populations dans la culture de leurs terres.

Comme nous l'avons vu par ce qui précède, le nombre total des traitants *étrangers* au 1^{er} janvier 1920, dans la partie équatoriale de notre colonie, était de 623 contre 74 *Belges* établis pour leur compte.

On note, en comparant les chiffres de juin 1917 à ceux de janvier 1920, que si les trafiquants étrangers ont augmenté de 184 unités, le nombre de Belges est resté le même pendant cette période. Si donc en deux ans et demi le nombre d'étrangers a été de 184 unités en plus, on peut calculer qu'en vingt-cinq ans il se sera élevé au minimum à $\frac{25 \times 184}{2,5} = 1,840$, chiffre qui ajouté à celui des traitants déjà existants, c'est-à-dire 623 — 184 = 439, représente plus de 2,200 traitants *étrangers*, possédant au moins le même nombre de comptoirs commerciaux répandus sur les 178° carrés, qu'ils exploiteront (1).

(1) La superficie totale de notre colonie est actuellement (y compris l'Urundi et le Ruanda) approximativement de 205° carrés. Si nous en défalquons les

Si nous prenons la même proportion pour les Belges, *quoique leur nombre n'ait pas augmenté depuis 1917 jusqu'en 1920*, on obtient $74 : 10 \times 25 = 290$, mettons 300 traitants belges également répartis sur le même territoire, ce qui fera un ensemble de 2,500 traitants de toutes nationalités, commerçant des produits spontanés (et de culture, espérons-le) de notre colonie.

Mais si *actuellement*, le nombre total (environ 700) des traitants belges et étrangers se perd dans l'immensité des territoires de notre colonie et représente à peine 5 comptoirs par degré carré, il n'en sera plus de même dans vingt-cinq ans puisque leur nombre sera au minimum quatre fois plus grand et représentera 20 comptoirs, par degré carré.

Si à ce nombre on ajoute un nombre *quadruple de commerçants noirs* puisque ceux-ci, avec le régime actuel, *peuvent faire la concurrence aux blancs*, il n'est pas disproportionné de dire que dans vingt-cinq ans il y aura au minimum 100 comptoirs commerciaux par degré carré et en supposant que le commerce de ces 100 comptoirs soit réparti uniformément entre eux, il ne pourrait s'exercer pour chacun, que sur une superficie d'un peu plus de 2 lieues carrées, ce qui serait peut-être suffisant, si toute cette superficie était cultivée, mais qui sera *largement* insuffisant s'il ne s'agit que des produits spontanés.

Nous savons que la réalité ne donnera pas cette situation parce qu'elle est impossible, la population ne se trouvant pas également répartie sur tout le territoire, mais que ces *comptoirs soient groupés en plusieurs endroits, ou disséminés, l'évaluation de leur nombre est loin d'être exagérée.*

Que s'en suivra-t-il et que résultera-t-il pour les Belges de toute cette concurrence qui sera, comme actuellement, *sans frein ni contrôle?*

Le Congo belge est ouvert aux colons, c'est-à-dire aux planteurs ou éleveurs, aux commerçants et aux industriels de tous les pays. La petite bourgeoisie belge et le paysan belge peuvent aborder

27° carrés situés au sud du 8° degré de latitude sud et qui constitue la partie tempérée du Katanga, il reste une superficie de 178° carrés qui forment la partie tropicale et équatoriale de notre colonie.

les deux premières de ces catégories, la troisième, c'est-à-dire l'industrie, étant presque exclusivement réservée aux sociétés à gros capitaux.

Si le colon peut vivre, travailler, prospérer au Katanga et peut-être aussi dans nos deux provinces de l'Est, il n'en est pas de même dans les 173° carrés qui forment le reste de la superficie tropicale équatoriale de notre colonie, et à part quelques exceptions qui se présenteront probablement, il en sera ainsi pendant bien longtemps encore.

Il restera donc le commerce auquel la petite bourgeoisie belge pourra se livrer.

Supposons un instant qu'elle se mette à ce travail et qu'elle possède dans vingt-cinq ans, comme nous l'avons vu plus haut, 300 comptoirs commerciaux, qu'arrivera-t-il?

Prenons un exemple pour mieux établir ce qui peut déjà se présenter maintenant et *ce qui arrivera infailliblement plus tard*.

Aujourd'hui, un Belge ayant un capital de 100,000 francs *ou moins*, peut aller s'installer au Congo et ce, n'importe où. Il construira sa maison, supposons avec le plus de confort possible, sur un point quelconque, qu'il choisira en dehors des centres, bien entendu, car dans ces centres il n'y a *presque jamais* de commerce avec les indigènes. (Nous mettons de côté le commerce des conserves et des boissons alcooliques destinées aux blancs, ce commerce se faisant uniquement dans les centres et étant limité.)

Actuellement il est probable que ce Belge, *seul dans l'endroit qu'il a choisi*, fera des affaires fructueuses et il y a lieu pour lui d'espérer que cela durera pendant plusieurs années. Mais un beau jour un petit traitant étranger, avisé par la rumeur publique, des bonnes affaires que fait ce petit Belge, viendra s'installer à côté de lui ou à une certaine distance. Comme ce petit traitant vit très modestement, le Belge devra restreindre son train de maison s'il veut pouvoir lutter contre cette concurrence et être à même de payer le prix que pourra offrir ce petit traitant aux indigènes. Si un second larron, sous la forme d'un noir à moitié civilisé, se présente, comme cela est certain, que peut faire ce Belge contre cette double licence?

Si cela ne se présente pas encore aujourd'hui, parce qu'ils sont

encore relativement peu nombreux, cela ne se présentera-t-il pas de plus en plus dans l'avenir?

Et le Gouvernement colonial voudrait voir des Belges, habitués chez eux à un certain confort et à une bonne nourriture, s'astreindre — y être obligés plutôt — pour lutter contre cette licence, à faire des économies sur le boire et le manger et finalement tomber malades ou être ruinés.

Nous ne pouvons croire, que beaucoup de Belges tenteront cette aventure.

Tel sera cependant l'avenir réservé aux Belges, assez entrepreneurs pour se risquer dans ce qui sera bientôt, avec le régime en vigueur, une véritable galère.

Il n'y a qu'une profession qui restera ouverte aux Belges au Congo, c'est celle de la spéculation. Ils devront se faire *courtiers* et jouer à la hausse ou à la baisse.

Quant au commerce avec son système actuel, si le Gouvernement colonial veut pouvoir éviter la ruine des commerçants existants déjà, il faudra qu'il protège bientôt chaque traitant belge ou étranger, en octroyant à chacun d'eux une certaine zone d'action, un certain rayon, entourant chaque factorerie. Autant de petits monopoles quoi!

Est-ce à cela que l'on veut arriver?

Si oui, le régime actuel nous y conduira fatalement.

Nous voudrions entendre un colonial officiel ou privé réfuter ces arguments.

Nous tenons en terminant à répéter le cri d'alarme que nous avons fait entendre dans notre ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*. Nous disons aux partisans du « laissez-faire » en Afrique et surtout à ceux qui assument la noble mais lourde tâche de diriger notre politique coloniale et de gouverner la colonie :

« Prenez garde, en laissant dégénérer en licence la liberté commerciale, vous ouvrez la voie à l'internationalisation du Congo, vous expulsez les Belges des marchés africains.

» Prenez garde, que cet empire colonial légué par un grand Roi à la Belgique, que cette riche colonie ne cesse d'être un jour

- » *notre Congo* pour devenir la proie des mercantis internationaux!
» Ce jour-là vous porterez devant le pays une terrible respon-
» sabilité.
» Agissez donc tant qu'il en est temps encore, ou plutôt réagissez
» contre l'influence néfaste qu'exercent déjà au Congo les petits
» traitants étrangers et réglemenez le commerce en général, aussi
» bien le commerce des blancs, que celui des noirs, pour le plus
» grand bien des populations de notre colonie. »

A. DELCOMMUNE.

M. Franck, ministre des Colonies, a bien voulu, tout récemment, demander au Roi, de nous accorder la croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold. Nous en avons été très flatté et l'en remercions publiquement, mais nous eussions été beaucoup plus heureux — et S. M. le Roi le comprendra certainement — de voir le Ministre de notre colonie adopter franchement la quatrième voie que signale notre étude et ainsi, rendre *d'une façon certaine*, la Belgique plus grande et plus prospère, le Congo entrer peu à peu dans la civilisation.

Combien il est regrettable et pour le pays et pour leurs amis, que les deux hommes (le général Thys et A.-J. Wauters) à la mémoire desquels nous dédions cet ouvrage, soient disparus de ce monde.

Dans la compétence, le talent oratoire de l'un et la plume autorisée de l'autre, nous eussions trouvé *incontestablement* deux rudes champions, qui nous auraient aidé à la défense de nos thèses coloniales.

A. D.